RCS : LILLE METROPOLE
Code greffe : 5910

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-C)

Numéro de gestion : 2017 B 01864
Numéro SIREN : 383 000 692
Nom ou dénomination : CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE HAUTS DE FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 07/06/2019 sous le numéro de dépôt 9656

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE
445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE HAUTS DE FRANCE
135 pont de Flandres
59777 Euralille

RECEPISSE DE DEPOT DES COMPTES ET BILANS ANNUELS

Dénomination : CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE HAUTS DE FRANCE
Forme Juridique : Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Adresse: 135 pont de Flandres
59777 Euralille

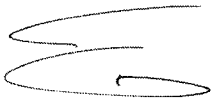
Numéro RCS : 383 000 692
Numéro Gestion : 2017B01864

Dépôt des Comptes Annuels (Consolidés)

Exercice clôturé le : 31/12/2018
Durée de l'exercice : 12 mois
Comptes annuels déposé le : 27/05/2019
Sous le numéro : 9656

Délivré à Lille Métropole le 7 juin 2019

Le Greffier,



2019 Sco 9656 ED

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France

Société Anonyme

135, Pont de Flandres
59777 Euralille

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2018)

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE
Philippe BAILLY
Secrétaire Général

COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINAL

KPMG Audit FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue du Villiers
92900 Neuilly-Sur-Seine
France

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France

Société Anonyme

135, Pont de Flandres
59777 Euralille

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2018)

Aux Sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable relatifs à la première application des normes IFRS 9 sur les instruments financiers et IFRS 15 sur les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients, exposés dans la note 2 de l'annexe des comptes consolidés.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Incidence de la 1ère application d'IFRS 9

Risque identifié	***Notre réponse***
L'application de la norme IFRS 9 « instruments financiers » à partir du 1er janvier 2018 a introduit des modifications significatives dans les règles de classement et d'évaluation ainsi que de dépréciation des actifs financiers, se traduisant par des impacts financiers et opérationnels. *Classement et évaluation* Selon la norme IFRS 9, la classification d'un actif financier résulte du modèle de gestion (modèle de collecte, modèle de vente, modèle mixte) et des caractéristiques des flux contractuels basiques (dit « SPPI »). En fonction du modèle de gestion retenu et des caractéristiques de ses flux, ainsi que de sa nature (instruments de dettes ou de capitaux propres), l'actif financier est évalué soit au coût amorti, soit à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat. Au regard de ces critères, les instruments financiers en stock au 1er janvier 2018 ont fait l'objet d'une analyse afin de les classifier et de les évaluer selon les modalités prévues par cette nouvelle norme. *Provision pour pertes de crédit attendues (statuts 1 et 2)* En complément des modalités de dépréciations au titre du risque de crédit avéré (statut 3), les nouvelles règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution de provisions estimées comme suit : - Statut 1 matérialisant une perte attendue à 1 an à partir de la comptabilisation initiale d'un actif financier ; - Statut 2 matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. L'estimation de ces pertes de crédit attendues requiert l'exercice de jugement notamment pour définir :	*Classement et évaluation* S'agissant des impacts de première application, nos principaux travaux ont consisté en : - la revue pour validation des analyses réalisées par les auditeurs du groupe BPCE pour déterminer la classification des actifs financiers, - l'obtention et la revue de la documentation relative aux modèles de gestion et la vérification du respect de ceux-ci, - la vérification sur base d'échantillons de contrats, de la qualité des analyses effectuées et conduisant au classement des contrats dans les nouvelles catégories prévues par la norme. Nous avons également pris connaissance et apprécié le dispositif de contrôle interne mis en œuvre pour documenter les analyses et la conformité des modèles de gestion avec les dispositions de la norme pour les nouvelles productions. *Provision pour pertes de crédit attendues (statuts 1 et 2)* Nos travaux ont consisté principalement en une prise de connaissance critique des conclusions des travaux réalisés par les auditeurs de la consolidation du groupe BPCE, qui avec leurs experts et spécialistes, ont procédé à : - la revue de la segmentation des portefeuilles de crédits et la cartographie des modèles de calcul des dépréciations par périmètre - la réalisation d'une analyse de conformité des méthodes de calcul et modalités de calibrage avec les dispositions de la norme IFRS 9, notamment sur : • les critères de dégradation significative du risque de crédit (variation de la notation et de la probabilité de défaut depuis la comptabilisation initiale, ...)

- certains paramètres de calcul des pertes de crédit attendues à savoir notamment la probabilité de défaut et le taux de perte en cas de défaut. Ces modèles sont déterminés sur la base de modèles développés en interne tenant compte des spécificités sectorielles ;
- les critères de dégradation du risque de crédit ;
- les modalités de prise en compte des projections macro-économiques à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure de pertes attendues.

Ces éléments de paramétrages sont intégrés à différents modèles développés par le groupe BPCE pour chaque typologie de portefeuille de crédits afin de déterminer le montant des pertes de crédits attendues que votre Caisse comptabilise dans ses comptes consolidés.

Compte tenu du périmètre de cette norme, de la complexité de sa mise en œuvre et de l'importance des estimations comptables du volet « dépréciation », nous avons considéré que le première application de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018 constitue un point clé de notre audit de l'exercice 2018.

Les incidences de la première application de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018 sont détaillées au point en 5.1.6 de l'annexe ; les options retenues sont décrites en note 2 et les principes comptables en notes 2.5, 5, 6 et 7.

L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture lié à la mise en place du nouveau modèle de dépréciation est de -51,6 M€ avant impôts (-36,8 M€ après impôts).

- les calculs de pertes attendues (revue des modèles, du calibrage des PD, LGD, de la prise en compte des garanties, des hypothèses de forward looking, des modalités d'actualisation au TIE, des modalités de backtesting, ...)
- la réalisation de re -calculs avec leurs propres outils ;
- la réalisation de contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9.

Enfin, nos travaux de contrôles ont également porté sur :
- la revue des chiffrages d'impact, du processus de consolidation des données et de l'information financière au titre de la première application au 1er janvier 2018
- la justification et l'estimation des provisions sectorielles constatées en complément.

Dépréciation des prêts et créances (statut 1, 2 et 3)

Risque identifié	*Notre réponse*
La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts. Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, votre Caisse constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3). Les dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives...), complétées par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2 que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.	*Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2* Dans la continuité des diligences réalisées dans le cadre de la 1ère application d'IFRS 9, nos travaux ont principalement consisté à: - nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits - apprécier les travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée la consistance des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des nouvelles règles IFRS 9, • ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2018, • ont effectué des re-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits. Par ailleurs, nous nous sommes enfin assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles complémentaires comptabilisées aux bornes de votre Caisse. *Dépréciation des encours de crédit en statut 3* Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de

En particulier dans le contexte de la première année d'application d'IFRS 9, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent un point clé de l'audit pour l'exercice 2018. *Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie représentent plus de 93 % du total bilan du Groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France au 31 décembre 2018 (89 % et 29,8 Mds€ pour l'encours brut des seuls prêts et créances).* *Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 287 M€ dont 15 M€ au titre du statut 1, 54 M€ au titre du statut 2 et 219 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2018 s'élève à 19 M€.* *Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer à la note 7 de l'annexe.*	revue de crédit, du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions. Nous avons également apprécié la pertinence de l'information détaillée en annexe requise par la nouvelle norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2018.

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	***Notre réponse***
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE. Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de valorisation. L'actif net réévalué de BPCE intègre, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même, au travers des coûts de structure et de la trésorerie centrale, valorisés sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant. Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE SA constituait un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette ligne de titre au sein du bilan consolidé de votre Caisse ainsi que de la sensibilité sur la valorisation de ce titre de certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la direction.	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en : - la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et la revue critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité, - la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE SA valorisés sur la base de données prévisionnelles, - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique en 2016.

La juste valeur des titres BPCE s'élève à 993 M€ au 31 décembre 2018.

Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer à la note 9 de l'annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France par l'assemblée générale du 14 avril 2015 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 14 avril 2015 pour le cabinet KPMG Audit FS I.

Au 31 décembre 2018, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 28ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG Audit FS I dans la 4ème année de sa mission sans interruption.

Par ailleurs, la société KPMG S.A., membre du réseau KPMG était précédemment commissaire aux comptes de l'entité de 2003 à 2014.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense et Neuilly-Sur-Seine, le 10 avril 2019

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit FS I

Marie-Christine Jolys

Associée

PricewaterhouseCoopers Audit

Nicolas Wilfart

Associé

5 RAPPORT FINANCIER

5.1 Comptes consolidés IFRS de la Caisse d'Epargne Hauts de France au 31 décembre 2018

5.1.1 Compte de résultat consolidé

en milliers d'euros	***Notes***	**Exercice 2018**
Intérêts et produits assimilés	*4.1*	677 970
Intérêts et charges assimilées	*4.1*	(351 375)
Commissions (produits)	*4.2*	319 260
Commissions (charges)	*4.2*	(39 840)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	*4.3*	12 346
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	*4.4*	34 232
Produits des autres activités	*4.6*	10 207
Charges des autres activités	*4.6*	(6 176)
Produit net bancaire		**656 624**
Charges générales d'exploitation	*4.7*	(419 649)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(24 103)
Résultat brut d'exploitation		**212 872**
Coût du risque de crédit	*7.1.2*	(19 202)
Résultat d'exploitation		**193 670**
Gains ou pertes sur autres actifs	*4.8*	1 169
Résultat avant impôts		**194 839**
Impôts sur le résultat	*11.1*	(56 970)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0
Résultat net		**137 869**
Participations ne donnant pas le contrôle	*5.18*	0
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		**137 869**

en milliers d'euros	***Notes***	**Exercice 2017**
Intérêts et produits assimilés	5.1	717 910
Intérêts et charges assimilées	5.1	(364 070)
Commissions (produits)	5.2	314 404
Commissions (charges)	5.2	(40 302)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5.3	2 302
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	5.4	43 449
Produits des autres activités	5.6	13 221
Charges des autres activités	5.6	(11 377)
Produit net bancaire		**675 537**
Charges générales d'exploitation	5.7	(456 805)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(21 570)
Résultat brut d'exploitation		**197 161**
Coût du risque	5.8	(11 100)
Résultat d'exploitation		**186 061**
Gains ou pertes sur autres actifs		755
Résultat avant impôts		**186 816**
Impôts sur le résultat	5.9	(57 133)
Résultat net		**129 683**
Participations ne donnant pas le contrôle		0
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		**129 683**

5.1.2 Résultat global

en milliers d'euros	**Exercice 2018**
Résultat net	**137 869**
Eléments recyclables en résultat	**(5 500)**
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(10 839)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	3 735
Impôts liés	1 604
Eléments non recyclables en résultat	**(5 902)**
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	1 299
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(6 845)
Impôts liés	(356)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**(11 402)**
RESULTAT GLOBAL	**126 467**
Part du groupe	126 467
Participations ne donnant pas le contrôle	
Pour information : Montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables	

en milliers d'euros	**Exercice 2017**
Résultat net	**129 683**
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	405
Impôts	(239)
Eléments non recyclables en résultat	**166**
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(7 673)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	7 190
Impôts	(232)
Eléments recyclables en résultat	**(715)**
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)	**(549)**
RÉSULTAT GLOBAL	**129 134**
Part du groupe	129 134
Participations ne donnant pas le contrôle	

5.1.3 Bilan consolidé

ACTIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2018	01/01/2018[1]	31/12/2017 après reclassements IFRS 9[2]
Caisse, banques centrales	*5.1*	134 872	116 003	116 003
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.2.1*	255 795	263 726	105 017
Instruments dérivés de couverture	*5.3*	7 074	15 513	15 513
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	*5.4*	2 113 615	2 132 993	2 598 853
Titres au coût amorti	*5.5.1*	565 134	431 291	71 935
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	*5.5.2*	6 906 735	6 974 722	7 047 054
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	*5.5.3*	22 582 107	21 788 687	21 818 740
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		57 945	50 671	50 671
Placements des activités d'assurance	*9.1.1*			
Actifs d'impôts courants		14 753	25 902	25 902
Actifs d'impôts différés	*11.2*	78 084	98 151	81 083
Comptes de régularisation et actifs divers	*5.8*	644 016	429 071	429 071
Actifs non courants destinés à être cédés	*5.9*			
Participation aux bénéfices différée	*9.1.16*			
Participations dans les entreprises mises en équivalence	*12.4.1*			
Immeubles de placement	*5.10*	2 256	2 566	2 566
Immobilisations corporelles	*5.11*	119 812	107 923	107 923
Immobilisations incorporelles	*5.11*	2 971	3 467	3 467
Écarts d'acquisition	*3.5*			
TOTAL DES ACTIFS		33 485 169	32 440 686	32 473 798

(1) Le passage du bilan au 31 décembre 2017 en IAS 39 au bilan au 1er janvier 2018 en IFRS 9 est présenté dans la partie 5.1.6

(2) Les montants du 31 décembre 2017 correspondent au bilan publié après reclassements sans changement de méthode de valorisation des actifs et passifs financiers présentés au format IFRS 9 (voir note 5.1.6 § 1).

PASSIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2018	01/01/2018[1]	31/12/2017 après reclassements IFRS 9[2]
Banques centrales				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.2.2*	22 092	34 270	34 270
Instruments dérivés de couverture	*5.3*	230 348	255 902	255 902
Dettes représentées par un titre	*5.13*	77 515	10 365	10 365
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	*5.12.1*	5 407 214	5 306 717	5 306 717
Dettes envers la clientèle	*5.12.2*	23 226 183	22 626 943	22 626 943
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux				
Passifs d'impôts courants		131	108	108
Passifs d'impôts différés	*11.2*			
Comptes de régularisation et passifs divers	*5.14*	648 392	457 780	457 780
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	*5.9*			
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	*9.1.11*			
Provisions	*5.15*	124 038	140 649	131 418
Dettes subordonnées	*5.16*			
Capitaux propres		3 749 256	3 607 952	3 650 295
Capitaux propres part du groupe		3 749 256	3 607 952	3 650 295
Capital et primes liées	*5.17.1*	2 118 352	2 118 352	2 118 352
Réserves consolidées		1 697 564	1 682 727	1 476 850
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(204 529)	(193 127)	55 093
Résultat de la période		137 869		
Participations ne donnant pas le contrôle	*5.18*			
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		33 485 169	32 440 686	32 473 798

[1] Le passage du bilan au 31 décembre 2017 en IAS 39 au bilan au 1er janvier 2018 en IFRS 9 est présenté dans la partie 5.1.6

[2] Les montants du 31 décembre 2017 correspondent au bilan publié après reclassements sans changement de méthode de valorisation des actifs et passifs financiers présentés au format IFRS 9 (voir note 5.1.6 § 1).

5.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
				Recyclables		Non recyclables					
	Capital	Primes		Instruments dérivés de couverture	Réévaluation des acitfs financiers à la JV par capitaux propres recyclables	Réévaluation des acitfs financiers de capitaux propres comptabilisés à la JV par capitaux propres	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies				
Capitaux propres au 1er janvier 2017	**268 493**		**817 682**	**(6 585)**		**19 705**	**(1 579)**				
Impacts fusion	497 663	1 352 196	501 590	(3 426)		49 011	(1 483)				
Distribution			(19 962)								
Augmentation de capital des SLE			47 857								
Gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres				4 727		(5 443)	166				
Résultat								129 683			
Capitaux propres au 31 décembre 2017	**766 156**	**1 352 196**	**1 347 167**	**(5 284)**	**0**	**63 273**	**(2 896)**	**129 683**	**3 650 295**	**0**	**3 650 295**
Affectation du résultat de l'exercice 2017			129 683					(129 683)			
Effets des changements liès à la première application d'IFRS 9			205 877		15 235	(263 455)					
Capitaux propres au 1er janvier 2018	**766 156**	**1 352 196**	**1 682 727**	**(5 284)**	**15 235**	**(200 182)**	**(2 896)**	**0**	**3 607 952**	**0**	**3 607 952**
Distribution			(17 499)								
Augmentation de capital des SLE			114 175								
Réduction de capital des SLE			(76 700)								
Entrées périmètre de consolidation			(5 139)								
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				2 352	(7 852)	(6 866)	964				
Résultat								137 869			
Capitaux propres au 31 décembre 2018	**766 156**	**1 352 196**	**1 697 564**	**(2 932)**	**7 383**	**(207 048)**	**(1 932)**	**137 869**	**3 749 256**	**0**	**3 749 256**

5.1.5 Tableau des flux de trésorerie

en milliers d'euros	**Exercice 2018**	**Exercice 2017**
Résultat avant impôts	**194 839**	**186 816**
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	24 359	21 775
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	(39 065)	(24 824)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(51 573)	(41 373)
Autres mouvements	56 986	686 239
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	***(9 293)***	***641 817***
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	215 968	298 864
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(187 659)	(483 396)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	107 722	(803 229)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	3 315	112 678
Impôts versés	(25 262)	(42 706)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	***114 084***	***(917 789)***
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités poursuivies	**299 630**	**(89 156)**
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(174 122)	31 785
Flux liés aux immeubles de placement	246	4 719
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(10 997)	(10 842)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités poursuivies	**(184 873)**	**25 662**
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires [1]	(17 499)	(20 865)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) - Activités poursuivies	**(17 499)**	**(20 865)**
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	**97 258**	**(84 359)**
Caisse et banques centrales	**116 003**	**111 381**
Caisse et banques centrales (actif)	116 003	111 381
Opérations à vue avec les établissements de crédit	**521 565**	**631 683**
Comptes ordinaires débiteurs [1]	551 102	638 276
Comptes créditeurs à vue	(29 537)	(6 593)
Trésorerie à l'ouverture	**637 568**	**743 064**
Caisse et banques centrales	**134 872**	**116 003**
Caisse et banques centrales (actif)	134 872	116 003
Opérations à vue avec les établissements de crédit	**599 954**	**542 702**
Comptes ordinaires débiteurs [1]	627 635	551 092
Comptes créditeurs à vue	(27 681)	(8 390)
Trésorerie à la clôture	**734 826**	**658 705**
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	**97 258**	**(84 359)**

(1) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

5.1.6 Première application d'IFRS 9

1. Incidence de l'adoption de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers et remplaçant IAS 39 depuis le 1er janvier 2018. Les options retenues sont décrites en note 2.2 et les principes comptables en note 4. Les principaux impacts de la première application d'IFRS 9 sur le bilan au 1er janvier 2018 sont les suivants :

Classement et évaluation

L'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les principaux reclassements sont les suivants :

- pour les portefeuilles de crédit de la banque de proximité, les impacts sont très limités et concernent principalement :
  - certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui sont évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,
  - les prêts structurés consentis aux collectivités locales qui étaient désignés à la juste valeur par résultat sur option selon IAS 39 et sont désormais classés en actifs financiers non basiques selon IFRS 9 au sein du poste actif à la juste valeur par résultat. Ces actifs étant déjà mesurés à la juste valeur par résultat en IAS 39, ce reclassement n'a pas d'impact sur les fonds propres du groupe.

- pour les autres portefeuilles de financement :
  - les opérations de pension classées parmi les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 sont comptabilisés dans les actifs à la juste valeur par résultat,
  - les opérations de pension classées en prêts et créances et en dettes et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 sont désormais comptabilisés dans les actifs à la juste valeur par résultat,

- pour les portefeuilles de titres :
  - selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dette est différente sous IFRS 9 avec un choix, au niveau de chaque entité du groupe, entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres selon qu'ils sont gérés dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente,
  - les parts d'OPCVM ou de FCPR, à l'exception de celles du métier de l'assurance, qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, sont évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dettes sous IFRS 9 et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,

- les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, sont classés par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BPCE en ont fait individuellement le choix irrévocable, les titres sont classés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, (i) sont évaluées à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, (ii) sont évaluées à la juste valeur par capitaux propres si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente et représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal et (iii) sont maintenues au coût amorti si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur ou par capitaux propres ont un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme. Néanmoins ces reclassements étant limités ou affectant des actifs dont la juste valeur ne diffère pas significativement de la valeur au coût amorti compte tenu notamment de la maturité résiduelle des opérations concernées, l'impact de ces reclassements dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE au 1er janvier 2018 n'est pas significatif.

Le Groupe BPCE a par ailleurs décidé d'appliquer l'option offerte par la recommandation de l'ANC n° 2017-02 du 2 juin 2017 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales de présenter distinctement au bilan et au compte de résultat les activités d'assurance.

Toujours en application de cette recommandation, les appels de marge et dépôts de garanties versés enregistrés en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 (18,9 milliards d'euros) ont été reclassés au 1er janvier 2018 parmi les prêts et créances sur les établissements de crédit ou les actifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé. De la même manière, les appels de marges et dépôts de garanties reçus enregistrées en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 (13,4 milliards d'euros) ont été reclassés au 1er janvier 2018 parmi les dettes sur les établissements de crédit ou les passifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé

Dépréciation

La nouvelle méthodologie d'évaluation du risque de crédit introduite par IFRS 9 conduit à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements de financement et de garantie . Il en est de même des créances résultant de contrats de location, des créances commerciales et des actifs sur contrats.

Un seul modèle de provisionnement prévaut désormais alors que sous IAS 39, un modèle de provisionnement distinct existait pour : (i) les instruments évalués au coût amorti, (ii) les instruments de dettes évalués en « Actifs disponibles à la vente », (iii) les instruments de capitaux propres évalués en « Actifs disponibles à la vente » et (iv) les instruments maintenus au coût, . Ce nouveau modèle s'applique à l'identique pour les instruments évalués au coût amorti et pour les instruments de dettes évalués à la juste valeur en contrepartie des « Capitaux propres » recyclables. En revanche, sous IFRS 9, les instruments de capitaux propres ne sont plus dépréciés puisqu'ils doivent être évalués à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par « Capitaux propres » non recyclables.

Sous IAS 39, les dépréciations *ab initio* étaient strictement interdites. Un actif ou un groupe d'actif ne devaient être dépréciés que si :

- il existait une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (ie événement générateur de pertes – *loss event*) ;
- et, ces événements générateurs de pertes avaient un impact sur les flux de trésorerie estimés de l'actif financier.

La norme IFRS 9 impose dorénavant aux entités de reconnaître les dépréciations à un stade plus précoce, c'est à dire dès la date de première comptabilisation de l'instrument financier. C'est l'application de ce principe qui conduit à une augmentation du montant des dépréciations constatées sur les actifs concernés.

L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture lié à la mise en place du nouveau modèle de dépréciation est de – 51,6 millions d'euros avant impôts (- 36,8 millions d'euros après impôts).

Les dépréciations pour risque de crédit s'élèvent désormais à 335,6 millions d'euros en application de la norme IFRS 9 contre un montant de 284,2 millions d'euros au 31 décembre 2017 en application des normes IAS 39 et IAS 37.

Elles se ventilent entre 31,9 millions d'euros concernant les actifs financiers et engagements de financement et de garantie relevant du statut 1 (stage 1 correspondant un calcul sur la base des pertes attendues à un an), 48,9 millions d'euros relevant du statut 2 (stage 2 correspondant un calcul sur la base des pertes attendues à maturité) et 254,7 millions d'euros relevant du statut 3 correspondant aux actifs et engagements dits douteux/en défaut.

Les dépréciations sur base de portefeuille constituées en application d'IAS 39 s'élevaient par ailleurs à 27,1 millions d'euros au 31 décembre 2017 sur base consolidée.

Elles concernent en grande majorité les prêts et créances au coût amorti (71,6 millions d'euros) et, dans une moindre mesure, les engagements de financement et de garantie (9,2 millions d'euros), les titres au coût amorti (0 millions d'euros) et les instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres recyclables (0,1 millions d'euros).

L'effet des reclassements entre catégories d'actifs financiers n'a pas d'impact significatif sur les capitaux propres du groupe au 1er janvier 2018. L'essentiel des actifs financiers évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs évalués à la juste valeur selon IAS 39 continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat).

Le tableau ci-après présente le détail des effets du changement liés aux reclassements et à l'application de la nouvelle méthode de provisionnement entre IAS 39 et IFRS 9 par classe d'actifs et de passifs financiers. Les principes généraux de classement des instruments financiers en IFRS 9 sont présentés en note 2.5.1.

en milliers d'euros	Bilan référentiel IAS 39 au 31 décembre 2017 (*)	Reclassements et retraitements suite fusion (a)	Reclassements et retraitements Définitif (a+b+c)	Bilan après reclassements	Effets du changement		Bilan référentiel IFRS 9 au 1er janvier 2018 (**)	Diff Liasse FTA 39 (c)	
					Valorisation (b)	effets des dépréciations des encours de crédits en statut 1 et 2			
ACTIF									**ACTIF**
Caisse, banques centrales	116 003	0	0	116 003		0	**116 003**	**0**	Caisse, banques centrales
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	87 736	-87 736	-87 736	0		-	**0**		
		270 631	256 037	256 037	7 689	-	**263 726**	**6 905**	**Actifs financiers à la juste valeur par résultat**
Instruments dérivés de couverture	15 513	0	0	15 513		-	**15 513**	**0**	Instruments dérivés de couverture
Actifs financiers disponibles à la vente	2 616 134	-2 616 134	-2 364 461	251 673	– 251 673-	-	**0**		
		2 129 166	1 896 888	1 896 888	236 105	0	**2 132 993**	**-3 827**	**Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 767 741	-6 767 741	-6 767 741	0		-	**0**		
Prêts et créances sur la clientèle	21 831 816	-21 831 816	-21 831 816	0		-	**0**		
		438 323	431 237	431 237		54	**431 291**	**7 086**	**Titres au coût amorti**
		6 975 606	6 975 606	6 975 606		-884	**6 974 722**	**0**	**Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti**
		21 818 756	21 830 176	21 830 176		-41 489	**21 788 687**	**-11 420**	**Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti**
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	50 671	0	0	50 671		-	**50 671**	**0**	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	58 859	-58 859	-58 859	0		-	**0**		
		0	0	0		-	**0**	**0**	Placements des activités d'assurance
Actifs d'impôts courants	25 902	0	0	25 902		-	**25 902**	**0**	Actifs d'impôts courants
Actifs d'impôts différés	88 482	-5 120	-5 192	83 290		14 861	**98 151**	**72**	Actifs d'impôts différés
Comptes de régularisation et actifs divers	708 384	-279 313	-279 313	429 071		-	**429 071**	**0**	Comptes de régularisation et actifs divers
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0		-	**0**	**0**	Actifs non courants destinés à être cédés
Participation aux bénéfices différée	0	0	0	0		0	**0**	**0**	Participation aux bénéfices différée
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	0	0	0		-	**0**	**0**	Participations dans les entreprises mises en équivalence
Immeubles de placement	2 566	0	0	2 566		-	**2 566**	**0**	Immeubles de placement
Immobilisations corporelles	107 923	0	0	107 923		-	**107 923**	**0**	Immobilisations corporelles
Immobilisations incorporelles	3 467		0	3 467		-	**3 467**	**0**	Immobilisations incorporelles
Écarts d'acquisition	0	-	0	0		-	**0**	**0**	Écarts d'acquisition

						0,00	0	0	
Total de l'actif	**32 481 197**	**-14 237**	**-5 174**	**32 476 023**	**-7 879**	**-27 458**	**32 440 686**	**-1 184**	
PASSIF									**PASSIF**
Banques centrales	0	0	0	0	-	-	0	0	Banques centrales
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	34 270	0	0	34 270	-	-	34 270	0	**Passifs financiers à la juste valeur par résultat**
Instruments dérivés de couverture	255 902	0	0	255 902	-	-	255 902	0	Instruments dérivés de couverture
Dettes envers les établissements de crédit	5 306 716	-5 306 716	-5 306 716	0	-	-	0		
Dettes envers la clientèle	22 626 943	-22 626 943	-22 626 943	0	-	-	0		
		0	0	0	-	-	0		
Dettes représentées par un titre	10 365	0	0	10 365	-	-	10 365	0	**Dettes représentés par un titre**
	-	5 306 717	5 306 717	5 306 717	-	-	5 306 717	0	**Dettes envers les établissements de crédit et assimilés**
	-	22 626 943	22 626 943	22 626 943	-	-	22 626 943	0	**Dettes envers la clientèle**
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	-	-	0	0	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux
Passifs d'impôts courants	108	0	0	108	-	-	108	0	Passifs d'impôts courants
Passifs d'impôts différés	7 399	-7 399	-7 399	0	-	0	0	0	Passifs d'impôts différés
Comptes de régularisation et passifs divers	457 781	-1	-1	457 780	-	-	457 780	0	Comptes de régularisation et passifs divers
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0	-	-	0	0	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées
Provisions techniques des contrats d'assurance	0	0	0	0	-	-	0	0	Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance
Provisions	131 418	0	-115	131 303	-	9346	140 649	0	Provisions
Dettes subordonnées	0	0	0	0	-	-	0	0	Dettes subordonnées
							0	0	
Capitaux propres	3 650 295	-6 838	2 340	3 652 635	-7 879	-36 804	3 607 952	-1 184	**Capitaux propres**
Capitaux propres part du groupe	3 650 295	-6 838	2 340	3 652 635	-7 879	-36 804	3 607 952	-1 184	**Capitaux propres part du groupe**
Capital et primes liées	2 118 352	0	0	2 118 352		0	2 118 352	0	Capital et primes liées
Réserves consolidées	1 347 167	372 167	380 413	1 727 580	-7 879	-36 974	1 682 727	-252	Réserves consolidées
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	55 093	-249 322	-248 390	-193 297		170	-193 127	-932	Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global
Réserves de conversion	-	-	0	0	-	-	0	0	*Réserves de conversion*
Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	-	-	0	0	-	-	0	0	*Ecart de réévaluation sur passifs sociaux*
Instruments dérivés de couverture	-	-	0	0	-	-	0	0	*Instruments dérivés de couverture*

	-	-	0	0	-	-	**0**	**0**	*Réévaluation du risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat*
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	0	0	-	-	**0**		
dont instruments de dettes	-	-	0	0	-	-	**0**		
dont instruments de capitaux propres	-	-	0	0	-	-	**0**		
	-	-	0	0	-	-	**0**	**0**	*Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (recyclable)*
	-	-	0	0	-	-	**0**	**0**	*dont correction de valeur pour pertes*
	-	-	0	0	-	-	**0**	**0**	*dont variation de juste valeur cumulée*
	-	-	0	0	-	-	**0**	**0**	*Instruments de capitaux propres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (non recyclable)*
Résultat de la période	129 683	-129 683	-129 683	0	-	-	**0**	**0**	Résultat de la période
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	-	0	**0**	**0**	Participations ne donnant pas le contrôle
Total du passif	**32 481 197**	**-14 237**	**-5 174**	**32 476 023**	**-7 879**	**-27 458**	**32 440 686**	**-1 184**	

2. Synthèse des reclassements entre IAS 39 et IFRS 9 par catégorie

Actifs financiers

Actifs financiers sous IAS 39	Classification sous IFRS 9		01/01/2018 Valeur comptable sous IAS 39	01/01/2018 Valeur comptable sous IFRS 9	Note
§42I (a)	§42I (b)		§42I (a)	§42I (b)	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	***Actifs financiers à la juste valeur par résultat***		**87 736**		
Dont juste valeur par résultat sur option			**0**		
Dont titres à revenu fixe	*Actifs financiers à la juste valeur par résultat (§42I(c))*	*(a)*	*0*	*104 712*	
Dont titres à revenu variable	*Actifs financiers à la juste valeur par résultat (§42I(c))*		*0*	*6 735*	
Dont prêts ou créances aux établissement de crédit	*Actifs financiers à la juste valeur par résultat (§42I(c))*	*(b)*	*0*		
Dont prêts ou créances sur la clientèle	*Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat(§42I(c))*		*79 475*	*72 570*	
Dont valeurs et titres reçus en pension	*Actifs financiers à la juste valeur par résultat (§42I(c))*		*0*		
Dont valeurs dérivés de transactions			*8 261*	*8 261*	
Actifs financiers disponibles à la vente			**2 616 134**		
Titres à revenu fixe	*Actifs financiers à la juste valeur par résultat*	*(c)*	*1 340 392*		
	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			*953 181*	
	Titres au coût amorti			*372 432*	
Titres à revenu variable	*Actifs financiers à la juste valeur par résultat*	*(d)*	*1 275 742*		
	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			*1 179 812*	
Prêts ou créances	*Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres*		*0*	0	
Prêts et créances (*)			**28 599 557**		
Comptes et prêts	*Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti*		*28 048 455*	*6 974 722*	
	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti			21 788 687	
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	*(e)*		71 448	
	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				
Comptes ordinaires débiteurs	*Actifs financiers au coût amorti*		*551 102*	0	
Titres à revenu fixe	*Titres au coût amorti*		0		
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	*(f)*			
	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				
Valeurs et titres reçus en pension	*Titres au coût amorti*		*0*		
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat				
Location financement	*Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti*		*0*		
Affacturage	*Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti*		*0*		
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			**58 859**	**0**	
Titres à revenu fixe	*Titres au coût amorti*		*58 859*	58 859	
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	*(g)*			
Comptes de régularisation et actifs divers			**708 384**		
	Titres au coût amorti		*708 384*	*429 071*	
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat				
Total			**32 070 670**	**32 020 490**	

Les provisions collectives sont en diminution de l'actif, comme les provisions individuelles et, donc incluses dans la valeur nette comptable des instruments

Colonne « Valeur comptable sous IAS 39 » = Valeur comptable au 31/12/2017
Colonne « Valeur comptable sous IFRS 9 » = Valeur comptable au 01/01/2018 (yc les effets du changement)

L'application des critères de la norme IFRS 9 relatifs aux modèles de gestion et aux caractéristiques contractuelles des instruments financiers a conduit le groupe à effectuer les modifications suivantes concernant la classification des actifs financiers par rapport à IAS 39 :

(a) Les titres à revenu fixe classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur sur option » suivant la norme IAS 39 ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 0 millions d'euros, car gérés dans le cadre d'un modèle de gestion de transaction.

Les titres à revenu fixe reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect du caractère basique s'élèvent à 14,7 millions d'euros.

(b) Les titres à revenu variable classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur sur option » sous IAS 39 et gérés dans le cadre d'un modèle de gestion de transaction ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 0 millions d'euros.

(c) Les prêts et créances classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur sur option » sous IAS 39 gérés suivant un modèle de gestion de transaction ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 0 millions d'euros.
Les prêts et créances reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect du caractère basique s'élèvent à 72 millions d'euros.

(d) Les titres reçus en pension classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur sur option » sous IAS 39, gérés dans le cadre d'un modèle de gestion de transaction, ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 0 millions d'euros.

(e) Les instruments de dettes classés parmi les « Actifs financiers disponibles à la vente » sous IAS 39 ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9 à hauteur de 14.7 millions d'euros en raison du non-respect du caractère basique.

(f) Les instruments de dettes correspondant principalement au portefeuille de titres de la réserve de liquidité, gérés suivant un modèle de gestion de collecte et de vente, ont été reclassés à hauteur de 946.8 millions d'euros parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » sous IFRS 9. Ce reclassement n'a pas eu d'impact sur les capitaux propres d'ouverture.
Les instruments de dettes classés parmi les « Actifs disponibles à la vente » sous IAS 39 et reclassés en actifs au coût amorti sous IFRS 9 s'élèvent à 370.8 millions d'euros ex AFS et 58.9 ex HTM.
Ce reclassement n'a pas eu d'impact significatif sur les capitaux propres d'ouverture.

(g) Les parts d'OPCVM non consolidés représentant un montant de 65.8 millions d'euros sont considérés comme des instruments de dette non basiques sous IFRS 9 et sont donc classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat ».
Les autres titres à revenu variable (hors titres de participation) gérés suivant un modèle de gestion de transaction sont reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9.
Les titres de participation reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9 s'élèvent à 40.7 millions d'euros.

(h) Les titres de participation reclassés sur option parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » (non recyclables) sous IFRS 9 représentent un montant de 1 180 millions d'euros ;

(i) Il s'agit des prêts ou créances classés parmi les « Prêts et créances » sous IAS 39 et reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect du caractère basique pour 71 millions d'euros (prêts FGSG).
Ce reclassement n'a pas eu d'impact significatif sur les capitaux propres.

(j) Il s'agit des instruments de dettes classés parmi les « Prêts et créances » sous IAS 39 et reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect du caractère basique pour 0 millions d'euros.
Des instruments de dettes gérés suivant un modèle de gestion de collecte et de vente ont été reclassés à hauteur de 20.863 millions d'euros parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » sous IFRS 9. Ce reclassement n'a pas eu d'impact significatif sur les capitaux propres d'ouverture.

(k) Les titres reçus en pension classés en « Prêts et créances » sous IAS 39 et gérés suivant un modèle de gestion de transaction sont comptabilisés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 0 millions d'euros.

Les effets du changement relatif aux changements de classification et à la mise en place de la nouvelle méthode de provisionnement sont communiqués en note 3.

Passifs financiers

Passifs financiers sous IAS 39	Classification sous IFRS 9	01/01/2018 Valeur comptable sous IAS 39	01/01/2018 Valeur comptable sous IFRS 9
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		**34 270**	**34 270**
Dont valeurs et titres données en pension	*Passifs financiers à la juste valeur par résultat*		34 270
Dont dettes représentées par un titre	*Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option*		
Dettes subordonnées	*Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option*		
Dont titre vendus à découvert			
Dont Dérivés de transaction		*34 270*	
Dont autres Passifs financiers			
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle		**27 933 659**	**27 933 659**
Dont valeurs et titres données en pension	*Passifs financiers à la juste valeur par résultat*		
Dont autres dettes		27 933 659	27 933 659
Dettes représentées par un titre		**10 365**	**10 365**
Comptes de régularisation et passifs divers		**457 781**	**457 781**
Total		**28 436 075**	**28 436 075**

Les titres donnés en pension classés parmi les « Passifs financiers à la juste valeur sur option » sous IAS 39 et gérés suivant un modèle de gestion de transaction sont classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 0 millions d'euros.

Les titres donnés en pension classés parmi les « Prêts et créances » sous IAS 39 et gérés suivant un modèle de gestion de transaction sont classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 0 millions d'euros.

3. Tableau des effets du changement des dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues

Ce tableau présente le détail des effets du changement lié à l'application de nouvelles règles de dépréciation ou de provisionnement du risque de crédit entre IAS 39 et IFRS 9.

Classification sous IFRS 9	Solde de clôture des corrections de valeur selon IAS 39 et IAS 37 au 31/12/2017	Effet des changements de classe d'évaluation sur la correction de valeur pour pertes à cette date	Solde d'ouverture des corrections de valeur pour pertes selon IFRS 9 au 01/01/2018
Prêts et créances au coût amorti	269 752	35 350	312 125
Titres de dette au coût amorti	56	-54	2
Instruments de dette disponibles à la vente / à la juste valeur par capitaux propres recyclables		115	115
Total bilan	**269 808**	**35 411**	**312 242**
Provisions pour engagements par signature	14 369	9 231	23 600
Total dépréciations et provisions	**284 177**	**44 642**	**335 842**

5.1.7 Annexe aux états financiers du Groupe BPCE

5.1.1 Compte de résultat consolidé 1
5.1.2 Résultat global 3
5.1.3 Bilan consolidé 4
5.1.4 Tableau de variation des capitaux propres 6
5.1.5 Tableau des flux de trésorerie 7
5.1.6 Première application d'IFRS 9 8
5.1.7 Annexe aux états financiers du Groupe BPCE 17

NOTE 1 CADRE GENERAL 21

1.1 LE GROUPE BPCE 21
1.2 MECANISME DE GARANTIE 21
1.3 ÉVENEMENTS SIGNIFICATIFS 22
1.4 ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE 22

NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE 23

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE 23
2.2 REFERENTIEL 23
2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS 27
2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE 27
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION 27
2.5.1 Classement et évaluation des actifs financiers 27
2.5.2 Opérations en devises 30

NOTE 3 CONSOLIDATION 31

3.1 ENTITE CONSOLIDANTE 31
3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION 31
3.2.1 Entités contrôlées par le groupe 31
3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises 32
3.2.3 Participations dans des activités conjointes 33
3.3 REGLES DE CONSOLIDATION 33
3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères 33
3.3.2 Élimination des opérations réciproques 33
3.3.3 Regroupements d'entreprises 33
3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale 33
3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées 33
3.4 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2018 33

NOTE 4 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT 34

4.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES 34
4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS 35
4.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT 36

4.4 PROFITS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES 37
4.5 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS AU COUT AMORTI 38
4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES 38
4.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION 38
4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS 39

NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN 40

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES 40
5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT 40
5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat *40*
5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat *42*
5.2.3 Instruments dérivés de transaction *43*
5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE 44
5.4 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES 49
5.5 ACTIFS AU COUT AMORTI 50
5.5.1 Titres au coût amorti *51*
5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti *51*
5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti *51*
5.6 INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES DESIGNES COMME ETANT A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES 52
5.7 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS 52
5.8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS 52
5.9 ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES 53
5.10 IMMEUBLES DE PLACEMENT 53
5.11 IMMOBILISATIONS 53
5.12 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE 55
5.12.1 Dettes envers les établissements de crédit *55*
5.12.2 Dettes envers la clientèle *56*
5.13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE 56
5.14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS 57
5.15 PROVISIONS 57
5.15.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement *58*
5.15.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement *58*
5.15.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement *59*
5.16 DETTES SUBORDONNEES 59
5.17 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS 59
5.17.1 Parts sociales *59*
5.17.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres *60*
5.18 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE 60
5.19 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES 60
5.20 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS 61
5.20.1 Actifs financiers *61*
5.20.2 Passifs financiers *61*
5.21 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER 62

5.21.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie *63*
5.21.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue *65*

NOTE 6 ENGAGEMENTS **66**

6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT 66
6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE 66
7.1 RISQUE DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE 67
7.1.1 Détail des actifs financiers et engagements par statut *67*
7.1.1.1 Détail des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par statut *67*
7.1.1.2 Détail des actifs financiers au coût amorti par statut *68*
7.1.1.3 Détail des engagements par statut *68*
7.1.2 Coût du risque *68*
7.1.3 Variation des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements *69*
7.1.3.1 Variation des dépréciations pour pertes de crédit des actifs financiers par capitaux propres *72*
7.1.3.2 Variation des dépréciations pour pertes de crédit des titres de dettes au coût amorti *72*
7.1.3.3 Variation des dépréciations pour pertes de crédit des prêts et créances aux établissments de de crédit au coût amorti *73*
7.1.3.4 Variation des dépréciations pour pertes de crédit des prêts et créances à la clientèle au coût amorti *73*
7.1.3.5 Variation des provisions pour pertes de crédit des engagements de financement donnés *73*
7.1.3.6 Variation des provisions pour pertes de crédit des engagements de garantie donnés *73*
7.1.4 Mesure et gestion du risque de crédit *74*
7.1.5 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9 ..... *74*
7.1.6 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9 ..... *74*
7.1.7 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie *75*
7.1.8 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice *75*
7.1.9 Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice *75*
7.1.10 Encours restructurés *75*
7.1.11 Actifs passés en perte durant la période de reporting et qui font toujours l'objet de mesures d'exécution *76*
7.2 RISQUE DE MARCHE 76
7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE 76
7.4 RISQUE DE LIQUIDITE 77

NOTE 8 AVANTAGES DU PERSONNEL ET ASSIMILES **78**

8.1 CHARGES DE PERSONNEL 79
8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX 79
8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan *80*
8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan *80*
8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme *81*
8.2.4 Autres informations *82*

NOTE 9 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS **84**

9.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS 87
9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers *87*
9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur *88*
9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur *89*
9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses *89*
9.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI 89

NOTE 10 IMPOTS **91**

10.1 IMPOTS SUR LE RESULTAT 91
10.2 IMPOTS DIFFERES 92

NOTE 11 AUTRES INFORMATIONS **93**

11.1 INFORMATION SECTORIELLE 93
11.2 INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION FINANCEMENT ET DE LOCATION SIMPLE (A SUPPRIMER LE CAS ECHEANT) 93
11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur *94*
11.2.2 Opérations de location en tant que preneur *95*
11.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES 96
11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées *96*
11.3.2 Transactions avec les dirigeants *97*
11.4 PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIES 97
11.5 INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES 97
11.5.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées *97*
11.5.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées *98*
11.5.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées *99*
11.6 IMPLANTATIONS PAR PAYS 99
11.7 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 100

NOTE 12 DETAIL DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION **101**

12.1 OPERATIONS DE TITRISATION 101
12.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2018 101
12.3 ENTREPRISES NON CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2018 102

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,7825 %, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, les Services Financiers Spécialisés et l'Assurance de Natixis, et les Autres réseaux (Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVENEMENTS SIGNIFICATIFS

Néant.

1.4 ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2017 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018.

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers », adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016, est applicable de façon rétrospective à compter du 1er janvier 2018.

La norme IFRS 9 remplace IAS 39 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1er janvier 2018. En revanche, les informations en annexes respectent les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable à partir du 1er janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1er janvier 2021 (date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 «contrats d'assurance» au 1er janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1er janvier 2022.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurances de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, ADIR, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Prépar Vie et Prépar Iard.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe a choisi de ne pas retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement anticipé symétriques. Dans un amendement à IFRS 9 publié en octobre 2017, le *Board* de l'IASB a précisé que la possibilité qu'une indemnité de remboursement anticipée soit négative n'était pas en soi incompatible avec la notion d'instrument financier basique. Cet amendement est d'application obligatoire à partir du 1er janvier 2019 avec

une application anticipée possible. L'amendement « Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative » a été adopté par la Commission Européenne le 22 mars 2018. Le Groupe BPCE a appliqué cet amendement par anticipation au 1er janvier 2018.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » remplace les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle est applicable depuis le 1er janvier 2018 de façon rétrospective. L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » publié par l'IASB le 12 avril 2016, a été adopté par la Commission européenne le 31 octobre 2017 et est également applicable de façon rétrospective à compter du 1er janvier 2018.

Selon cette norme, la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète désormais le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La norme IFRS 15 introduit ainsi une nouvelle démarche générale de comptabilisation du revenu en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux liés à la première application d'IFRS 15 se sont notamment appuyés sur des autodiagnostics réalisés au sein des établissements et filiales pilotes, puis transposés ensuite par l'ensemble des établissements et filiales significatifs du groupe. Ils ont permis d'identifier les principaux postes concernés, notamment :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe

Ces travaux ont également confirmé que le groupe n'est que très peu ou pas concerné par certains enjeux de première application de la norme IFRS 15 tels que la promotion immobilière, les programmes de fidélité ou la téléphonie.

Sur la base des travaux réalisés, le groupe n'a pas reconnu d'impacts significatifs lié à l'application de la norme IFRS 15, ni sur les capitaux propres d'ouverture au 1er janvier 2018, ni sur les postes du compte de résultat de l'exercice 2018.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 15, le groupe a choisi de ne pas retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017, elle sera applicable au 1er janvier 2019.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.
Du point de vue du bailleur, l'impact attendu est limité, les dispositions applicables étant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme.
IFRS 16 affectera principalement la comptabilisation des contrats de location en tant que preneur.
L'actuelle norme IAS 17, ne donne pas lieu à un enregistrement au bilan des contrats dits de location simple ou opérationnelle et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

A contrario, la norme IFRS 16 impose au locataire la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations corporelles, et d'un passif locatif. Le passif locatif correspond à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés sur la durée du contrat. Le Groupe a prévu d'utiliser l'exception prévue par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur qui resteront comptabilisés en charge de la période avec une mention spécifique en annexe. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif de location actuariellement en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal du groupe.

La charge relative au passif locatif figurera en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation sera comptabilisée parmi les charges d'exploitation.

Le groupe a engagé les travaux d'analyse d'impact de l'application de cette norme dès sa publication par l'IASB début 2016. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2018. Les choix structurants en termes d'organisation et de systèmes d'information ont été réalisés au cours du premier semestre. Les travaux du second semestre ont été consacrés à la phase d'implémentation opérationnelle, actuellement en cours de finalisation avant leurs déploiements début 2019.

Eu égard aux activités du Groupe BPCE, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 va porter dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales. Un impact significatif est donc attendu sur le poste « Immobilisations corporelles » sans que cela ne modifie le poids relativement faible des immobilisations sur le total du bilan.

Pour la première application de cette norme, le groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée. Cette méthode conduira à évaluer le montant des passifs locatifs sur la base des paiements résiduels en utilisant les taux d'actualisation afférents aux durées résiduelles des contrats. En particulier, l'option de ne pas reconnaître au bilan les contrats d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois au 1er janvier 2019 sera apliquée. Les droits d'utilisation seront évalués en référence au montant des passifs locatifs déterminés à cette date. Des impôts différés seront constatés séparément pour les actifs et les passifs.

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Sous réserve de son adoption par la Commission européenne, cette norme sera applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance dans le champ d'application de la norme.

Valorisées aujourd'hui au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées, en application de la norme IFRS 17, à la valeur actuelle. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risques afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 17, les entités d'assurance du Groupe BPCE ont démarré leurs analyses d'impact et se sont dotées, en 2018, de structures projet, qui leur permettront au sein des différents chantiers d'appréhender l'ensemble des dimensions de la norme : modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes, communication financière et conduite du changement.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 «contrats d'assurance» au 1er janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1er janvier 2022.

IFRIC 23

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relatives aux traitements fiscaux » de juin 2017 est venue clarifier le traitement à retenir. Cette interprétation permet de tenir compte de l'incertitude qu'il peut y avoir quant à la position fiscale d'une entreprise pour évaluer et pour comptabiliser l'impôt exigible et l'impôt différé.

Ce texte adopté par la Commission européenne par règlement du 23 octobre 2018 s'applique à compter du 1er janvier 2019. Le groupe a entamé une réflexion sur son approche de recensement et de documentation des incertitudes et des risques fiscaux sans pour autant s'attendre à ce stade à un impact en terme de valorisation.

2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2018, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.15) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 9) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les impôts différés (note 11) ;

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2018. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été arrêtés par le directoire du 04 février 2019.

Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 25 avril 2019.

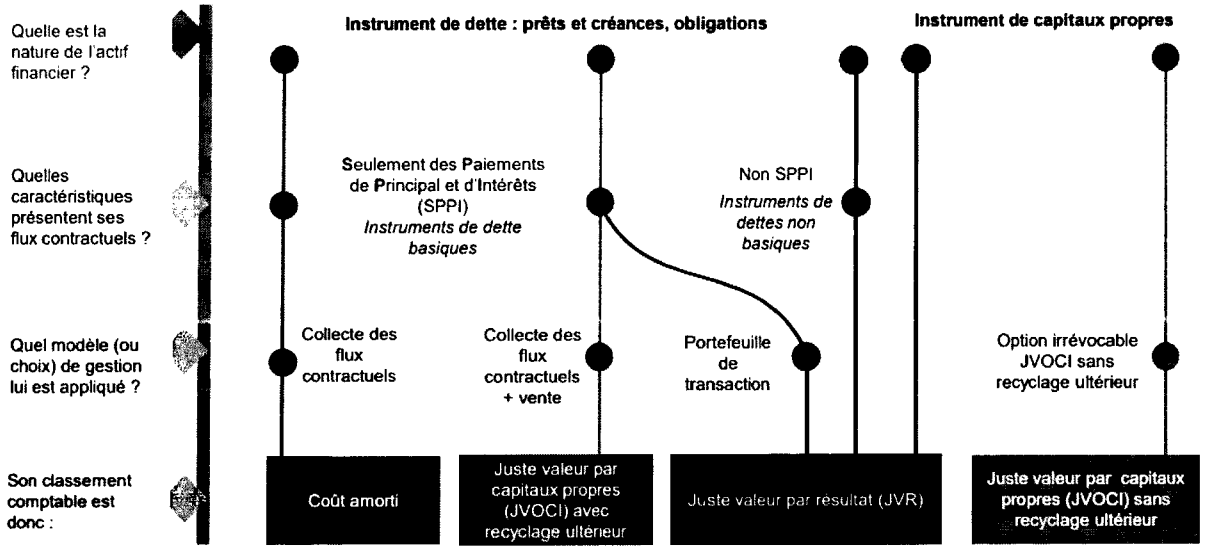
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
  - o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
  - o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
  - o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

  Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés ;
- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).
  Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;

  Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

  Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la CDC.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garanti, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » .

Note 3 Consolidation

3.1 ENTITE CONSOLIDANTE

La Caisse d'Epargne Hauts de France est l'entité consolidante du Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France.

3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France figure en note 12 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.
Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.3.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à

comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'est pas concerné par ce type d'opération.

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'est pas concernée par ce type d'opération.

3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'est pas concerné par ce type d'opération.

3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

3.4 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2018

Les principales entrées de périmètre au cours de l'exercice 2018 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France a évolué au cours de l'exercice 2018, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 12 : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

A noter que depuis le 30 septembre 2018, le Groupe Caisse d'épargne Hauts de France consolide la SCI Willy Brandt et la SAS NSAVADE.

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts
- les commissions
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti
- le produit net des activités d'assurance
- les produits et charges des autres activités

4.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dettes est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dettes est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

	Exercice 2018		
en milliers d'euros	**Produits d'intérêt**	**Charges d'intérêt**	**Net**
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit	78 310	(34 095)	44 215
Prêts / emprunts sur la clientèle	555 614	(239 194)	316 420
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	14 917	(97)	14 820
Dettes subordonnées	///	0	0
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	**648 841**	**(273 386)**	**375 455**
Titres de dettes	15 730	///	15 730
Autres	0	///	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**15 730**	///	**15 730**

Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres [1]	**664 571**	**(273 386)**	**391 185**
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	**2 181**	///	**2 181**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**0**	///	**0**
Instruments dérivés de couverture	**7 959**	**(72 392)**	**(64 433)**
Instruments dérivés pour couverture économique	**3 259**	**(5 597)**	**(2 338)**
Autres produits et charges d'intérêt	**0**	**0**	**0**
Total des produits et charges d'intérêt	**677 970**	**(351 375)**	**326 595**

[1] *Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 49 533 milliers d'euros (49 421 milliers d'euros en 2017) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.*

en milliers d'euros	**Exercice 2017**		
	Produits	**Charges**	**Net**
Prêts et créances avec la clientèle	586 857	(240 423)	346 434
Prêts et créances avec les établissements de crédit	89 581	(41 489)	48 092
Opérations de location-financement			
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	///	(82)	(82)
Instruments dérivés de couverture	10 719	(82 076)	(71 357)
Actifs financiers disponibles à la vente	27 759	///	27 759
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 559	///	1 559
Actifs financiers dépréciés	1 135	///	1 135
Autres produits et charges d'intérêts	300		300
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERÊTS	**717 910**	**(364 070)**	**353 840**

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 1 976 milliers d'euros au

titre de la reprise nette de la provision épargne logement (9 090 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017).

en milliers d'euros	**Exercice 2018**		
	Produits d'intérêt	**Charges d'intérêt**	**Net**
Total actifs financiers au coût amorti yc opérations de location-financement	**648 841**		**648 841**
dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré	6 428		6 428
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**15 730**		**15 730**
dont actifs financiers basiques à la juste valeur par capitaux propres avec indicateur de risque de crédit avéré			

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui

lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en milliers d'euros	Exercice 2018			Exercice 2017		
	[redacted]	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	2 598	(21)	2 577	2 450	(4)	2 446
Opérations avec la clientèle	94 228	(54)	94 174	106 496	(160)	106 336
Prestation de services financiers	10 512	(13 713)	(3 201)	10 393	(12 815)	(2 422)
Vente de produits d'assurance vie	93 647	///	93 647	90 250	///	90 250
Moyens de paiement	67 803	(21 527)	46 276	58 753	(21 358)	37 395
Opérations sur titres	5 308	(196)	5 112	6 147	(148)	5 999
Activités de fiducie	2 976	(4 092)	(1 116)	3 516	(4 680)	(1 164)
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	14 663	(237)	14 426	11 894	(1 137)	10 757
Autres commissions	27 525	0	27 525	24 505		24 505
TOTAL DES COMMISSIONS	**319 260**	**(39 840)**	**279 420**	**314 404**	**(40 302)**	**274 102**

4.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2018
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat [1]	11 774
Résultats sur opérations de couverture	391
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	*372*
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	*19*
Variation de la couverture de juste valeur	*15 957*

Variation de l'élément couvert	*(15 938)*
Résultats sur opérations de change	181
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	**12 346**

(1) y compris couverture économique de change

en milliers d'euros	**Exercice 2017**
Résultats sur instruments financiers de transaction	5 606
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	(3 171)
Résultats sur opérations de couverture	(375)
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	*624*
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	*(999)*
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises	
Résultats sur opérations de change	242
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**2 302**

4.4 PROFITS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.

- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les profits et pertes des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables reprennent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres
- les dépréciations comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

en milliers d'euros	**Exercice 2018**
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	34 232
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**34 232**

en milliers d'euros	**Exercice 2017**
Résultats de cession	9 863
Dividendes reçus	33 660
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(74)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	**43 449**

4.5 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Aucun gains ou pertes sur actifs financiers au coût amorti n'a été comptabilisés sur l'exercice 2018.

4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

	Exercice 2018			**Exercice 2017**		
en milliers d'euros	**Produits**	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Produits et charges sur activités immobilières	**0**	**0**	**0**			
Produits et charges sur opérations de location	**0**	**0**	**0**			
Produits et charges sur immeubles de placement	**705**	**(256)**	**449**	**3 195**	**(205)**	**2 990**
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	*6 986*	*(6 487)*	*499*	*7 047*	*(5 978)*	*1 069*
Charges refacturées et produits rétrocédés	*806*	*(46)*	*760*	*440*	*(56)*	*384*
Autres produits et charges divers d'exploitation	*1 710*	*(7 262)*	*(5 552)*	*2 539*	*(3 256)*	*(717)*
Dotations nettes de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		*7 875*	*7 875*		*(1 882)*	*(1 882)*
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	**9 502**	**(5 920)**	**3 582**	**10 026**	**(11 172)**	**(1 146)**
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	**10 207**	**(6 176)**	**4 031**	**13 221**	**(11 377)**	**1 844**

4.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 8 745 milliers

d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 932 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 43 047 milliers d'euros.
La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2017. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 1 258 millions d'euros dont 1 069 millions d'euros comptabilisés en charge et 189 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 2 058 millions d'euros au 31 décembre 2018.

en milliers d'euros	**Exercice 2018**	**Exercice 2017**
Charges de personnel	**(252 806)**	**(258 118)**
Impôts, taxes et contributions réglementaires [1]	(16 053)	(18 804)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(150 790)	(179 883)
Autres frais administratifs	**(166 843)**	**(198 687)**
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	**(419 649)**	**(456 805)**

[1] *Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 1 069 milliers d'euros (contre 3 084 milliers d'euros en 2017) et la Taxe de risque systémique des banques (TSB) pour un montant annuel de 1 451 milliers d'euros (contre 2 020 milliers d'euros en 2017).*

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en milliers d'euros	**Exercice 2018**	**Exercice 2017**
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	1 169	755
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	**1 169**	**755**

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

en milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Caisse	132 027	113 937
Banques centrales	2 845	2 066
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	**134 872**	**116 003**

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

• les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;

• les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;

• les instruments de dettes non basiques ;

• les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

	31/12/2018			01/01/2018		
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		
en milliers d'euros	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat [2]	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat [2]	Total
Obligations et autres titres de dettes		116 530	116 530		104 712	104 712
Titres de dettes		**116 530**	**116 530**		**104 712**	**104 712**
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		71 127	71 127		71 448	71 448
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		60 974	60 974		72 570	72 570
Prêts		***132 101***	***132 101***		***144 018***	***144 018***
Instruments de capitaux propres		***291***	***291***		***6 735***	***6 735***
Dérivés de transaction [1]	**6 873**	///	**6 873**	**8 261**	///	**8 261**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	**6 873**	**248 922**	**255 795**	**8 261**	**255 465**	**263 726**

[1] Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable »

[2] inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (*Credit Valuation Adjustement*).

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit peut représenter une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend notamment les prêts structurés consentis par le groupe aux collectivités locales.

	31/12/2018	01/01/2018
en milliers d'euros	Exposition au risque de crédit	Exposition au risque de crédit
Prêts aux établissements de crédit	71 127	71 448
Prêts à la clientèle	60 974	72 570
TOTAL	**132 101**	**144 018**

Le groupe ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018.

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » , à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1er janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » . En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transférée directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé d'instruments financiers dérivés.

en milliers d'euros	31/12/2018 Passifs financiers émis à des fins de transaction	01/01/2018 Passifs financiers émis à des fins de transaction
Dérivés de transaction	22 092	34 270
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	**22 092**	**34 270**

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.20).

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (*Debit Valuation Adjustement*).

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

• sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
• il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
• il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat » . Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	743 664	6 859	22 074	448 784	8 239	34 230
Opérations fermes	**743 664**	**6 859**	**22 074**	**448 784**	**8 239**	**34 230**
Instruments de taux	28 952	14	18	24 155	22	40
Opérations conditionnelles	**28 952**	**14**	**18**	**24 155**	**22**	**40**
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE TRANSACTION	**772 616**	**6 873**	**22 092**	**472 939**	**8 261**	**34 270**
dont opérations de gré à gré	*772 616*	*6 873*	*22 092*	*472 939*	*8 261*	*34 270*

5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

• sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
• il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
• il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction.

Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).
La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » .

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).
La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.
La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value ajustement)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2018			01/01/2018		
en milliers d'euros	**Notionnel**	**Juste valeur positive**	**Juste valeur négative**	**Notionnel**	**Juste valeur positive**	**Juste valeur négative**
Instruments de taux	4 517 801	7 074	225 669	4 317 091	14 528	244 485
Opérations fermes	**4 517 801**	**7 074**	**225 669**	**4 317 091**	**14 528**	**244 485**
Couverture de juste valeur	**4 517 801**	**7 074**	**225 669**	**4 317 091**	**14 528**	**244 485**
Instruments de taux	127 751		4 679	385 420	985	11 417
Opérations fermes	**127 751**		**4 679**	**385 420**	**985**	**11 417**
Couverture de flux de trésorerie	**127 751**		**4 679**	**385 420**	**985**	**11 417**
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE COUVERTURE	**4 645 552**	**7 074**	**230 348**	**4 702 511**	**15 513**	**255 902**

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2018

en milliers d'euros	**inf à 1 an**	**de 1 à 5 ans**	**de 6 à 10 ans**	**sup à 5 ans**
Couverture de taux d'intérêts	**710 881**	**2 875 746**	**798 096**	**260 829**
Instruments de couverture de flux de trésorerie	80 962	35 000	0	11 789
Instruments de couverture de juste valeur	629 919	2 840 746	798 096	249 040
Total	**710 881**	**2 875 746**	**798 096**	**260 829**

Eléments couverts

Couverture de juste valeur

	Couverture de juste valeur
En milliers d'euros	**Couverture du risque de taux**

	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler
ACTIFS			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**525 350**	**17 492**	
Titres de dette	525 350	17 492	
Actifs financiers au coût amorti	**1 216 789**	**147 770**	
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	235 410	10 668	
Prêts ou créances sur la clientèle	593 655	119 214	
Titres de dette	387 724	17 888	
PASSIFS			
Passifs financiers au coût amorti	**450 329**	**6 189**	
Dettes envers les établissements de crédit	450 329	6 189	
Total	**1 291 810**	**159 073**	

(1) Intérêts courus exclus

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

En milliers d'euros	31/12/2018				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (1)	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
PASSIFS					
Couverture de risque de taux	4 679	3 953			(3 953)
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	***4 679***	***3 953***			***(3 953)***

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

Cadrage des OCI En milliers d'euros	01/01/2018	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2018
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	(7 688)	3 363	372			(3 953)
Total	**(7 688)**	**3 363**	**372**			**(3 953)**

5.4 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

• Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

• Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

en milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Titres de dettes	877 052	953 181
Actions et autres titres de capitaux propres [1]	1 236 563	1 179 812
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**2 113 615**	**2 132 993**
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)	*(195 689)*	*(178 005)*
- Instruments de dettes	*10 024*	*20 863*
- Instruments de capitaux propres	*(205 713)*	*(198 868)*

[1] Le détail est donné dans la note 5.6

5.5 ACTIFS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêtés ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Renégociations et restructuration

La norme IFRS 9 requiert l'identification des contrats modifiés qui sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit selon IFRS 9, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Frais et commissions

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Prêts et créances ».

5.5.1 Titres au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Effets publics et valeurs assimilées	535 397	412 020
Obligations et autres titres de dettes	29 921	19 273
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(184)	(2)
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	**565 134**	**431 291**

5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Comptes ordinaires débiteurs	627 425	551 102
Comptes et prêts [1]	6 038 616	6 145 188
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	3	3
Dépôts de garantie versés	240 707	279 313
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(16)	(884)
TOTAL	**6 906 735**	**6 974 722**

[1] Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 4 382 708 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 4 203 611 milliers d'euros au 1er janvier 2018.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 10.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 268 835 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (2 533 376 milliers d'euros au 1er janvier 2018).

5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Comptes ordinaires débiteurs	**207 693**	**169 238**
Autres concours à la clientèle	**22 648 316**	**21 918 275**
-Prêts à la clientèle financière	*61 144*	50 073
-Crédits de trésorerie	*2 106 724*	1 942 935
-Crédits à l'équipement	*6 240 498*	6 047 155
-Crédits au logement	*14 106 382*	13 748 153
-Crédits à l'exportation	*48*	
-Opérations de location-financement	*4*	
-Prêts subordonnés	*40 241*	44 754
-Autres crédits	*93 275*	85 205
Autres prêts ou créances sur la clientèle	**13 016**	**12 172**
Prêts et créances bruts sur la clientèle	**22 869 025**	**22 099 685**
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(286 918)	(310 998)
TOTAL	**22 582 107**	**21 788 687**

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 10.

5.6 INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES DESIGNES COMME ETANT A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :
- des titres de participations
- des actions et autres titres de capitaux propres

Lors de la comptabilisation initiale, Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.
Lors des arrêtés suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).
Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).
Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2018				01/01/2018
		Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période		
En milliers d'euros	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	Juste valeur
Titres de participations	1 184 113	34 047	1 498	-	1 172 027
Actions et autres titres de capitaux propres	52 450	185	-	-	7 785
TOTAL	**1 236 563**	**34 232**	**1 498**	**-**	**1 179 812**

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

5.7 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Néant

5.8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

en milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Comptes d'encaissement	398 931	242 000
Charges constatées d'avance	920	604
Produits à recevoir	49 677	46 655
Autres comptes de régularisation	50 098	37 360
Comptes de régularisation - actif	**499 626**	**326 619**
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	232	0
Dépôts de garantie versés	24 893	279 313
Débiteurs divers	119 265	102 452
Actifs divers	**144 390**	**381 765**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	**644 016**	**708 382**

Les garanties versées (hors FRU et FGDR) enregistrées en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 ont été reclassées au 1er janvier 2018 en prêts et créances sur les établissements de crédit (voir Note 5.5) ou en actifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé (voir Note 5.2.1).

5.9 ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

Le groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'est pas concerné par ces opérations

5.10 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance » .

	31/12/2018			01/01/2018		
en milliers d'euros	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///	10	///	///	
Immeubles comptabilisés au coût historique	9 819	(7 573)	2 246	9 993	(7 427)	2 566
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			**2 256**			**2 566**

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 10 267 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (10 914 milliers d'euros au 1er janvier 2018).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.11 IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Epargne

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 11.2.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

en milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
- Terrains et constructions	349 566	(252 632)	96 934	305 750	(224 633)	81 117
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	119 609	(96 731)	22 878	114 248	(87 442)	26 806
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**469 175**	**(349 363)**	**119 812**	**419 998**	**(312 075)**	**107 923**
Immobilisations incorporelles						
- Droit au bail	2 513	0	2 513	2 721	0	2 721
- Logiciels	7 571	(7 113)	458	7 336	(6 701)	635
- Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	111	0	111
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**10 084**	**(7 113)**	**2 971**	**10 168**	**(6 701)**	**3 467**

5.12 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle » .

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

5.12.1 Dettes envers les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Comptes à vue	27 681	29 537
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	2	6
Dettes à vue envers les établissements de crédit	**27 683**	**29 543**
Emprunts et comptes à terme	5 328 079	5 187 634
Opérations de pension	36 067	64 695
Dettes rattachées	15 385	24 845
Dettes à termes envers les établissements de crédit	**5 379 531**	**5 277 174**
Dépôts de garantie reçus (1)	**0**	**0**
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	**5 407 214**	**5 306 717**

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 5 260 113 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (5 206 371 milliers d'euros au 1er janvier 2018).

5.12.2 Dettes envers la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Comptes ordinaires créditeurs	**5 116 423**	**4 734 367**
Livret A	7 124 548	7 103 219
Plans et comptes épargne-logement	5 433 626	5 390 977
Autres comptes d'épargne à régime spécial	4 113 938	4 074 740
Dettes rattachées	106	239
Comptes d'épargne à régime spécial	**16 672 218**	**16 569 175**
Comptes et emprunts à vue	11 545	25 576
Comptes et emprunts à terme	1 352 240	1 238 287
Dettes rattachées	73 757	66 337
Autres comptes de la clientèle	**1 437 542**	**1 330 200**
A vue	0	0
A terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
Opérations de pension	**0**	**0**
Autres dettes envers la clientèle	**0**	**0**
Dépôts de garantie reçus	0	0
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	**23 226 183**	**22 626 943**

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

5.13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

en milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Emprunts obligataires	67 700	0
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	0	0
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	9 340	9 945
Dettes non préférées	0	0
Total	**77 040**	**9 945**
Dettes rattachées	475	420
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**77 515**	**10 365**

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

5.14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

en milliers d'euros	**31/12/2018**	**01/01/2018**
Comptes d'encaissement	342 739	207 602
Produits constatés d'avance	1 822	82 834
Charges à payer	74 074	69 251
Autres comptes de régularisation créditeurs	88 245	30 593
Comptes de régularisation - passif	**506 880**	**390 280**
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	33 658	29 439
Dépôts de garantie reçus		
Créditeurs divers	107 854	38 060
Passifs divers	**141 512**	**67 499**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	**648 392**	**457 780**

Les garanties reçues enregistrées en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 ont été reclassées au 1er janvier 2018 en prêts et créances sur les établissements de crédit (voir Note 5.5) ou en actifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé (voir Note 5.2.1).

5.15 PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

en milliers d'euros	01/01/2018	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2018
Provisions pour engagements sociaux	13 823	28	(656)	(0)	(1 299)	11 895
Risques légaux et fiscaux	55 782	5 823	(8 832)	(8 162)	0	44 611
Engagements de prêts et garantis	23 600	4 846		(6 485)	(0)	21 960
Provisions pour activité d'épargne-logement	46 701	0	0	(1 976)	0	44 725
Autres provisions d'exploitation	743	112	0	(10)	0	846
Total des provisions	**140 649**	**10 809**	**(9 488)**	**(16 633)**	**(1 299)**	**124 038**

5.15.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	530 807	465 947
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 661 538	3 645 899
* ancienneté de plus de 10 ans	880 208	914 893
Encours collectés au titre des plans épargne logement	**5 072 553**	**5 026 739**
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	**361 073**	**364 238**
TOTAL	**5 433 626**	**5 390 977**

5.15.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Encours de crédits octroyés		

* au titre des plans épargne logement	4 485	6 416
* au titre des comptes épargne logement	10 651	15 758
TOTAL	**15 136**	**22 174**

5.15.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	Exercice 2018	Dotations / reprises nettes	Exercice 2017
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	8 035	309	7 726
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	17 930	-2 727	20 657
* ancienneté de plus de 10 ans	15 204	-33	15 238
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	**41 170**	**-2 451**	**43 621**
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	**3 555**	**474**	**3 081**
Provisions constituées au titre des crédits PEL	0	0	0
Provisions constituées au titre des crédits CEL	0	0	0
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	**0**	**0**	**0**
TOTAL	**44 725**	**-1 976**	**46 701**

5.16 DETTES SUBORDONNEES

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France ne détient pas de dette subordonnée.

5.17 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.
Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.17.1 Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les sociétés locales d'épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Au 31 décembre 2018, le capital se décompose comme suit :

- 766 156 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne comme au 1er janvier 2018

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne Hauts de France.

Au 31 décembre 2018, les primes se décomposent comme suit :

- 1 352 196 milliers d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne.

5.17.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France ne détient pas de titre supersubordonné.

5.18 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE

La Caisse d'Epargne Hauts de France n'est pas concernée par ce point.

5.19 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables :

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en milliers d'euros			
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	1 299	-335	964
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-6 845	-21	-6 866
Éléments non recyclables en résultat	**-5 546**	**-356**	**-5 902**
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-10 839	2 987	-7 852
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	3 735	-1 383	2 352
Éléments recyclables en résultat	**-7 104**	**1 604**	**-5 500**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	**-12 650**	**1 248**	**-11 402**
Part du groupe	-12 650	1 248	-11 402

5.20 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :
- pour les opérations de pension
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

5.20.1 Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2018				01/01/2018			
en millions d'euros	**Montant net des actifs financiers présentés au bilan**	**Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie**	**Appels de marge reçus** *(cash collateral)*	**Exposition nette**	**Montant net des actifs financiers présentés au bilan**	**Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie**	**Appels de marge reçus** *(cash collateral)*	**Exposition nette**
Dérivés	7 203	7 203	0	0	15 598	15 598	0	0
Opérations de pension								
Autres actifs								
TOTAL	**7 203**	**7 203**	**0**	**0**	**15 598**	**15 598**	**0**	**0**

5.20.2 Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2018				01/01/2018			
en millions d'euros	**Montant net des passifs financiers présentés au bilan**	**Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie**	**Appels de marge versés** *(cash collateral)*	**Exposition nette**	**Montant net des passifs financiers présentés au bilan**	**Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie**	**Appels de marge versés** *(cash collateral)*	**Exposition nette**
Dérivés	252 159	7 203	240 100	5 110	282 380	15 598	278 600	0
Opérations de pension	36 094	36 094	0	0	64 695	64 695	0	0

Autres passifs								
TOTAL	288 534	43 297	240 100	5 110	347 075	80 293	278 600	0

5.21 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances » , ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flow d'origine et les cash flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en

résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.21.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	Valeur nette comptable				
en milliers d'euros	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2018
Instruments de dettes	**684 548**	**50 302**			**734 850**
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes	684 548	50 302			734 850
Instruments de capitaux propres					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**684 548**	**50 302**			**734 850**
Prêts ou créances sur les établissements de crédit					
Prêts ou créances sur la clientèle			6 147 323	3 161 825	9 309 148
Titres de dettes	440 297				440 297
Autres					
Actifs financiers au coût amorti	**440 297**		**6 147 323**	**3 161 825**	**9 749 445**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIES	**1 124 845**	**50 302**	**6 147 323**	**3 161 825**	**10 484 295**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	*1 124 845*	*50 302*	*4 467 791*	*3 161 825*	*8 804 763*

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 50 302 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (64 751 milliers d'euros au 1er janvier 2018).

La juste valeur des actifs données en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 3 161 825 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (3 171 043 milliers d'euros au 1er janvier 2018).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

	CEHDF 31/12/2017					
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		TOTAL
en milliers d'euros	VNC	VNC	VNC	VNC	JV	VNC
Actifs financiers détenus à des fins de transaction						
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat						
Instruments dérivés de couverture						
Actifs financiers disponibles à la vente	864 289	70 392				**934 681**
Prêts et créances			6 405 105	3 171 043	3 171 043	**9 576 148**
Actifs détenus jusqu'à l'échéance						
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	**864 289**	**70 392**	**6 405 105**	**3 171 043**	**3 171 043**	**10 510 829**

dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	864 289	70 392	6 405 105	3 171 043	3 171 043	10 510 829
Passifs associés						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction						
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat						
Instruments dérivés de couverture						
Actifs financiers disponibles à la vente		64 751				**64 751**
Prêts et créances			450 706			**450 706**
Actifs détenus jusqu'à l'échéance						
TOTAL des passifs associés des actifs financiers non intégralement décomptabilisés		**64 751**	**450 706**			**515 457**

5.21.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Cessions de créances

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Au 31 décembre 2018, 513 425 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Caisse d'Epargne Hauts de FRance n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

5.21.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mise en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Homeloans), 2016 (BPCE Consumer loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors de l'opération de titrisation BPCE Home loans FCT 2018 sont souscrites par des investisseurs externes.

Au 31 décembre 2018, 3 094 millions d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

5.21.1.2 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'est pas concerné par ces opérations.

5.21.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'est pas concerné par ces opérations.

Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champs d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financements et de garanties données sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 tels que présentés dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;

- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

en milliers d'euros	**31/12/2018**	**01/01/2018**
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	318	3 630
de la clientèle	2 399 695	2 506 908
- Ouvertures de crédit confirmées	*2 386 863*	*2 484 757*
- Autres engagements	*12 832*	*22 151*
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	**2 400 013**	**2 510 538**
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	2 325	0
de la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	**2 325**	**0**

6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

en milliers d'euros	**31/12/2018**	**01/01/2018**
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	7 045	0
d'ordre de la clientèle	669 438	498 916
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	**676 483**	**498 916**
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	116 513	302 885
de la clientèle	14 142 240	13 740 429
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	**14 258 753**	**14 043 314**

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles figurant dans la note 14 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer » .

Les « valeurs affectées en garanties » figurent en 5.21 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie » .

Les « valeurs reçues en garantie » et dont l'établissement peut disposer figurent en 5.21 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer » .

NOTE 7 EXPOSITIONS AUX RISQUES

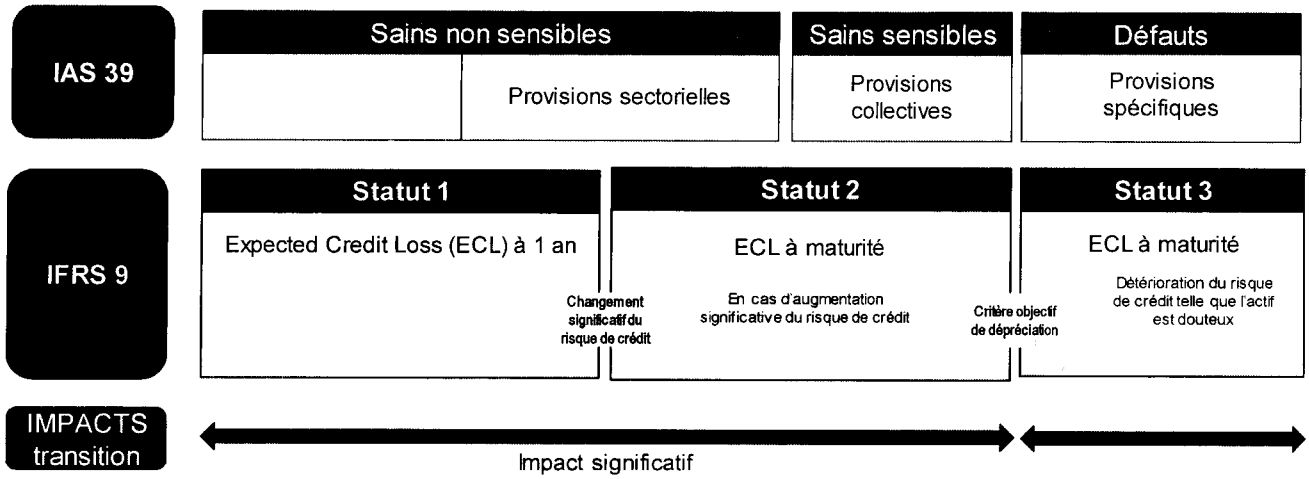
Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

7.1 RISQUE DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Détail des actifs financiers et engagements par statut

7.1.1.1 Détail des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par statut

	31/12/2018			01/01/2018		
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**877 103**	**(51)**	**877 052**	**953 351**	**(170)**	**953 181**
Statut 1	877 103	(51)	877 052	953 094	(69)	953 025
Statut 2	0	0	0	46	(46)	0
Statut 3	0	0	0	211	(55)	156

7.1.1.2 Détail des actifs financiers au coût amorti par statut

	31/12/2018			01/01/2018		
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable
Titres de dettes au coût amorti	**565 318**	**(184)**	**565 133**	**431 293**	**(2)**	**431 291**
Statut 1	565 162	(28)	565 133	431 282	(1)	431 281
Statut 2	0	0	0	0	0	0
Statut 3	156	(156)	0	11	(1)	10
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	**6 906 751**	**(16)**	**6 906 735**	**6 975 606**	**(884)**	**6 974 722**
Statut 1	6 906 751	(16)	6 906 735	6 975 606	(0)	6 975 606
Statut 2	0	0	0	0	(884)	(884)
Statut 3	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	**22 869 026**	**(286 919)**	**22 582 107**	**22 099 685**	**(310 998)**	**21 788 687**
Statut 1	21 194 297	(14 625)	21 179 672	20 500 523	(27 229)	20 473 294
Statut 2	1 224 335	(53 605)	1 170 730	1 123 731	(43 450)	1 080 281
Statut 3	450 394	(218 688)	231 706	475 431	(240 319)	235 112

7.1.1.3 Détail des engagements par statut

	31/12/2018			01/01/2018		
	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit	Exposition nette	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit	Exposition nette
Engagements de financement donnés	**2 400 013**	**11 208**	**2 411 221**	**2 510 538**	**9 223**	**2 519 761**
Statut 1	2 260 124	2 664	2 262 788	2 457 045	4 662	2 461 707
Statut 2	127 057	2 518	129 575	31 342	4 561	35 903
Statut 3	12 832	6 026	18 858	22 151	0	22 151
Engagements de garantie donnés	**676 483**	**10 753**	**687 236**	**498 916**	**14 377**	**513 293**
Statut 1	618 143	464	618 607	456 826	8	456 834
Statut 2	30 435	1 541	31 976	17 468	0	17 468
Statut 3	27 905	8 748	36 653	24 622	14 369	38 991

7.1.2 Coût du risque

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

en milliers d'euros	**Exercice 2018**	**Exercice 2017**
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(14 486)	(11 174)
Récupérations sur créances amorties	1 345	3 466
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(6 061)	(3 392)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	**(19 202)**	**(11 100)**

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

en milliers d'euros	**Exercice 2018**	**Exercice 2017**
Opérations interbancaires	868	
Opérations avec la clientèle	(20 530)	(11 754)
Autres actifs financiers	460	654
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	**(19 202)**	**(11 100)**

7.1.3 Variation des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historique de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;

- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un évènement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.

- Relèvent aussi du statut 3 des actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels *(purchased originated credit impaired ou POCI).* Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IAS 17 le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls BPCE International et quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc.*

En-dehors de ces quelques cas, l'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours sur la contrepartie considérée) est également possible si elle aboutit à des effets similaires. La mesure de la dégradation du risque permet dans la grande majorité des cas de constater une dégradation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- Sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an depuis la comptabilisation initiale (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle). Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, inscrits en Watch List ou en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (forbearance) ;
- Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;
- Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuient la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de disponibilité de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade*s détenus par la Banque de Grande Clientèle.

Pour les instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont évaluées également principalement sur une base individuelle, en fonction des caractéristiques de chaque contrat. Des provisions collectives peuvent être définies par les différents établissements du groupe, correspondant à des provisions dites « sectorielles ». Les établissements du groupe ont ainsi la charge d'évaluer la cohérence du niveau de provisionnement déterminé pour le groupe en regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur

portefeuille et de définir si nécessaire des provisions sectorielles complémentaires. Les quelques portefeuilles non couverts par les méthodologies décrites ci-après (non matériels à l'échelle du groupe) peuvent également donner lieu à des évaluations collectives

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- Probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

Pour définir ces paramètres, le groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- Les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait *via* la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définis dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de *stress tests* dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. A des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *Watch List* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le groupe) - règles consistant à attribuer la meilleure note de l'échelle interne dans le cas d'absence de note à l'octroi et la dernière note de l'échelle avant le statut sensible dans le cas d'absence de note à date.

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres réhaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.3.1 Variation des dépréciations pour pertes de crédit des actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
Solde au 01/01/2018	**(69)**	**(46)**	**(55)**	**(170)**
Production et acquisition	0	0	0	0
Décomptabilisation et remboursement	44	0	0	44
Transferts entre statuts	(0)	0	0	(0)
Autres variations	(26)	46	55	75
Solde au 31/12/2018	**(51)**	**0**	**0**	**(51)**

7.1.3.2 Variation des dépréciations pour pertes de crédit des titres de dettes au coût amorti

	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
Solde au 01/01/2018	**(1)**	**0**	**(1)**	**(2)**
Production et acquisition	(0)	0	0	(0)
Décomptabilisation et remboursement	0	0	0	0
Transferts entre statuts	0	(0)	0	(0)
Autres variations	(27)	0	(155)	(182)
Solde au 31/12/2018	**(28)**	**0**	**(156)**	**(184)**

7.1.3.3 Variation des dépréciations pour pertes de crédit des prêts et créances aux établissments de de crédit au coût amorti

	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
Solde au 01/01/2018	**(0)**	**(884)**	**0**	**(884)**
Production et acquisition	0	0	0	0
Décomptabilisation et remboursement	0	0	0	0
Transferts entre statuts	0	0	0	0
Autres variations	(16)	884	0	868
Solde au 31/12/2018	**(16)**	**0**	**0**	**(16)**

7.1.3.4 Variation des dépréciations pour pertes de crédit des prêts et créances à la clientèle au coût amorti

	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
Solde au 01/01/2018	**(27 229)**	**(43 450)**	**(240 319)**	**(310 998)**
Production et acquisition	(14 019)	(3 132)	(3 033)	(20 183)
Décomptabilisation et remboursement	2 496	2 952	45 185	50 632
Transferts entre statuts	1 462	(4 069)	(15 406)	(18 012)
Autres variations	22 664	(5 906)	(5 116)	11 642
Solde au 31/12/2018	**(14 625)**	**(53 605)**	**(218 688)**	**(286 919)**

7.1.3.5 Variation des provisions pour pertes de crédit des engagements de financement donnés

	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
Solde au 01/01/2018	**4 662**	**4 561**	**0**	**9 223**
Production	2 486	424	0	2 910
Décomptabilisation	(1 439)	(384)	0	(1 823)
Transferts entre statuts	(583)	1 528	0	945
Autres variations	(2 462)	(3 611)	6 026	(47)
Solde au 31/12/2018	**2 664**	**2 518**	**6 026**	**11 208**

7.1.3.6 Variation des provisions pour pertes de crédit des engagements de garantie donnés

	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
Solde au 01/01/2018	**8**	**0**	**14 369**	**14 377**
Production	503	921	0	1 424
Décomptabilisation	(37)	(16)	0	(53)
Transferts entre statuts	(163)	(569)	0	(732)
Autres variations	153	1 205	(5 621)	(4 263)
Solde au 31/12/2018	**464**	**1 541**	**8 748**	**10 753**

7.1.4 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque (2)	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation (3)	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés (1)				
Titres de dettes au coût amorti	156	-156	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	450 394	-218 688	231 706	249 186
Titres de dettes - JVOCI R	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	0	0	0	0
Engagements de financement	12 832	-6 026	6 806	0
Engagements de garantie	27 905	-8 748	19 157	0
Total	**491 287**	**-233 618**	**257 669**	**249 186**

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)
(2) Valeur brute comptable
(3) Valeur comptable au bilan

7.1.6 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque (1)	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	116 530	0
Prêts	132 101	11 158
Dérivés de transaction	6 873	0
Total	**255 504**	**11 158**

(1) Valeur comptable au bilan

7.1.7 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Actifs non courants détenus en vue de la vente	0	
Immobilisations corporelles	0	
Immeubles de placement	25	15
Instruments de capitaux propres et de dettes	0	
Autres	0	
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	25	15

7.1.8 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.
Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.
La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Certains actifs financiers dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat de l'entité.

7.1.9 Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice

Certains actifs financiers dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis leur comptabilisation initiale et ont vu leur dépréciation réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice du fait d'une amélioration de leur risque de crédit. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan de l'entité.

7.1.10 Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

en milliers d'euros	Exercice 2018			31/12/2017		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	145 773	0	145 773	125 621	29	125 649
Encours restructurés sains	49 482	0	49 482	69 145	363	69 508
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	195 255	0	195 255	194 766	392	195 157
Dépréciations	(60 830)	7	(60 824)	(62 325)	0	(62 325)
Garanties reçues	116 037	0	116 037	114 721	0	114 721

Analyse des encours bruts

en milliers d'euros	Exercice 2018			31/12/2017		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	88 730	0	88 730	84 229	322	84 552
Réaménagement : refinancement	106 525	0	106 525	110 537	69	110 606
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**195 255**	**0**	**195 255**	**194 766**	**392**	**195 157**

Zone géographique de la contrepartie

en milliers d'euros	Exercice 2018			31/12/2017		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	194 961	0	194 961	194 460		194 460
Autres pays	294	0	294	306		306
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**195 255**	**0**	**195 255**	**194 766**	**0**	**194 766**

7.1.11 Actifs passés en perte durant la période de reporting et qui font toujours l'objet de mesures d'exécution

A ce jour, la CE HDF garde à son bilan les créances tant que tous les droits ne sont pas éteints en conséquence cette information n' a pas à être servie.

7.2 RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois » .

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	**Total au 31/12/2018**
Caisse, banques centrales	134 872	0	0	0	0	0	**134 872**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	255 795	**255 795**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	14 638	7 473	60 398	327 427	439 651	1 264 028	**2 113 615**
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	7 074	**7 074**
Titres au coût amorti	4 108	0	66 005	312 489	164 644	17 888	**565 134**
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	6 018 872	52 970	66 165	312 340	205 013	251 375	**6 906 735**
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	805 937	360 960	1 858 840	7 167 003	12 270 153	119 214	**22 582 107**
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	906	947	26808	29284	0	**57 945**
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**6 978 427**	**422 309**	**2 052 355**	**8 146 067**	**13 108 745**	**1 915 374**	**32 623 277**
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	**0**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	22 092	**22 092**
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	230 348	**230 348**
Dettes représentées par un titre	1 308	95	1 084	7 328	67 700	0	**77 515**
Dettes envers les établissements de crédti et assimilés	343 278	562 479	1 347 327	1 827 676	1 320 265	6 189	**5 407 214**
Dettes envers la clientèle	18 757 085	259 194	767 404	2 047 025	1 395 475	0	**23 226 183**
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	**0**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	**0**
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**19 101 671**	**821 768**	**2 115 815**	**3 882 029**	**2 783 440**	**258 629**	**28 963 352**
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	313	0	0	0	5	0	**318**
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	196 332	35 234	268 332	1 899 797	0	0	**2 399 695**
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	**196 645**	**35 234**	**268 332**	**1 899 797**	**5**	**0**	**2 400 013**
Engagements de garantie en faveur des éts de crédit	0	0	1 000	6 045	0	0	**7 045**
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	29 003	6 244	23 532	260 718	383 941	0	**669 438**
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	**29 003**	**6 244**	**24 532**	**266 763**	**383 941**	**-34 000**	**676 483**

Note 8 Avantages du personnel et assimilés

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

• **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

• **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité se décompose en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.
Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.
Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.
Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

• **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.
Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

• **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Salaires et traitements	(140 131)	(137 277)
dont charge représentée par des paiements sur base d'actions		
Charges des régimes à cotisations définies	(21 095)	(23 882)
Charges des régimes à prestations définies	950	
Autres charges sociales et fiscales	(76 519)	(78 153)
Intéressement et participation	(16 011)	(18 806)
Total des charges de personnel	(252 806)	**(258 118)**

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 928 cadres et 2 162 non cadres, soit un total de 3 090 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 4 232 milliers d'euros au titre de l'exercice 2018 contre 5 217 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGP. Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques effectués :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser régulièrement les pensions.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une duration aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Les régimes CGP est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes » .

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	31/12/2018	31/12/2017
en milliers d'euros	**Compléments de retraite et autres régimes**	**Indemnités de fin de carrière**	**Médailles du travail**		
Dette actuarielle	549 951	17 795	4 964	**572 710**	**612 468**
Juste valeur des actifs du régime	(659 227)	(14 390)		**(673 617)**	**(677 960)**
Effet du plafonnement d'actifs	112 803			**112 803**	**79 315**
SOLDE NET AU BILAN	**3 527**	**3 405**	**4 964**	**11 896**	**13 823**
Engagements sociaux passifs	3 527	3 405	4 964	**11 896**	**13 823**

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financière revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.
Les excédents d'actifs de régime sont comptabilisés à l'actif ainsi que les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2018	Exercice 2017
en milliers d'euros	**Compléments de retraite et autres régimes**	**Indemnités de fin de carrière**	**Médailles du travail**		
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	**587 724**	**19 473**	**5 270**	**612 467**	**600 245**
Coût des services rendus	98	968	224	**1 290**	**1 257**
Coût des services passés					**(675)**
Coût financier	9 166	218	39	**9 423**	**9 660**
Prestations versées	(12 601)	(1 446)	(264)	**(14 311)**	**(12 921)**
Autres	14	120	(274)	**(140)**	**1 800**
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	**(18)**	**(191)**		**(209)**	**1 370**

Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	(26 263)	(744)		(27 007)	16 665
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	(8 170)	(609)		(8 779)	(4 934)
Ecarts de conversion					
Autres	1	6	(31)	(24)	
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	**549 951**	**17 795**	**4 964**	**572 710**	**612 467**

Variation des actifs de couverture

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Exercice 2018	Exercice 2017
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	**663 739**	**14 222**	**677 961**	**686 947**
Produit financier	10 379	156	**10 535**	11 203
Cotisations reçues				5 000
Prestations versées	(12 420)		**(12 420)**	(11 768)
Autres				
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	(2 471)	11	**(2 460)**	(13 421)
Ecarts de conversion				
Autres		1	**1**	
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	**659 227**	**14 390**	**673 617**	**677 961**

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à dues concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 12 420 Milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut (taux des obligations Corporate AA). L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi.

8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2018	Exercice 2017
Coût des services	1 066	224	1 290	1 257
Coût financier net	(1 151)	39	(1 112)	(1 543)
Autres (dont plafonnement par résultat)	1 252		1 252	1 729
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	**1 167**	**263**	**1 430**	**1 443**

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2018	Exercice 2017
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	**2 147**	**1 759**	**3 906**	**4 309**
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	(31 980)	(1 555)	**(33 535)**	**(27 331)**
Ajustements de plafonnement des actifs	32 237		**32 237**	**26 926**
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	**2 404**	**204**	**2 608**	**3 904**

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2018	31/12/2017
	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	1,82%	1,58%
Taux d'inflation	1,70%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	17,5 ans	18,4 ans

(1)Le mode de calcul de la duration a été modifié en 2016 pour le contrat CGP-CE.

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2018, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

en % et milliers d'euros	31/12/2018		31/12/2017	
	CGP-CE		CGP-CE	
	%	montant	%	montant
variation de+ 0,5% du taux d'actualisation	(8,07)%	(44 096)	(8,48)%	(49 557)
variation de -0,5% du taux d'actualisation	9,17 %	50 107	9,68 %	56 584
variation de+ 0,5% du taux d'inflation	7,62 %	41 638	8,02 %	46 880
variation de -0,5% du taux d'inflation	(6,90)%	(37 703)	(7,23)%	(42 269)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

en milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
	CGP-CE	CGP-CE
N+1 à N+5	73 830	70 586
N+6 à N+10	86 547	84 353
N+11 à N+15	91 535	91 476
N+16 à N+20	86 933	88 705

> N+20	247 966	266 154

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes

en % et milliers d'euros	31/12/2018		31/12/2017	
	CGP-CE		CGP-CE	
	Poids par catégories	**Juste valeur des actifs**	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	0,40%	2 637	0,30%	1 991
Actions	9,30%	61 308	9,80%	65 046
Obligations	88,30%	582 097	88,20%	585 418
Immobilier	2,00%	13 185	1,70%	11 284
Dérivés				
Fonds de placement				
Total	100,00%	**659 227**	100,00%	**663 739**

Note 9 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables , ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustement) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustement). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) » .

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 «) constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;

une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 «).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
  - les « spreads « de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 «) utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations « : BPCE ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

Au 31 décembre 2018, le groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'a aucun « *Day one profit* « à étaler.

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2018 ne se sont pas traduits par la constatation d'une dépréciation complémentaire sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2018, la valeur nette comptable s'élève à 992 626 milliers d'euros pour les titres BPCE.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

9.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

en milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		**91**		
Dérivés de taux		91		

Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)		**91**	
Instruments dérivés		**6 782**	
Dérivés de taux		6 782	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		**6 782**	
Instruments de dettes		**15 180**	**233 451**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			132 101
Titres de dettes		15 180	101 350
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard		**15 180**	**233 451**
Instruments de capitaux propres			**291**
Actions et autres titres de capitaux propres			291
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction			**291**
Instruments de dettes	**781 437**	**91 766**	**3 849**
Titres de dettes	781 437	91 766	3 849
Instruments de capitaux propres		**39 615**	**1 196 948**
Actions et autres titres de capitaux propres		39 615	1 196 948
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**781 437**	**131 381**	**1 200 797**
Dérivés de taux		7 074	
Instruments dérivés de couverture		**7 074**	

en milliers d'euros	**Cotation sur un marché actif (niveau 1)**	**Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)**	**Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)**
PASSIFS FINANCIERS			
Instruments dérivés		**117**	
- Dérivés de taux		117	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)		**117**	
Instruments dérivés		**21 975**	
Dérivés de taux		21 975	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		**21 975**	
Dérivés de taux		230 348	
Instruments dérivés de couverture		**230 348**	

(1) hors couverture économique

9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2018

en milliers d'euros	**01/01/2018**	**Gains et pertes comptabilisés au cours de la période**			**Evénements de gestion de la période**		**Transferts de la période**	
		Au compte de résultat						
		Sur les opérations en vie à la clôture	**Sur les opérations sorties du bilan à la clôture**	**en capitaux propres**	**Achats / Emissions**	**Ventes / Remboursements**	**vers une autre catégorie comptable**	**de et vers un autre niveau**
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments de dettes	**228 876**	**11 232**				**(26 393)**		**19 736**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	144 018	9 618				(21 535)		
Titres de dettes	84 858	1 614				(4 858)		19 736
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	**228 876**	**11 232**				**(26 393)**		**19 736**
Instruments de capitaux propres	**6 735**	**7**			**291**	**(6 742)**		
Actions et autres titres de capitaux propres	6 735	7			291	(6 742)		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**6 735**	**7**			**291**	**(6 742)**		
Instruments de dettes	**7 020**	**57**				**(3 228)**		
Titres de dettes	7 020	57				(3 228)		
Instruments de capitaux propres	**1 179 812**	**34 047**		**(7 305)**	**46 062**	**(35 548)**	**(20 120)**	
Actions et autres titres de capitaux propres	1 179 812	34 047		(7 305)	46 062	(35 548)	(20 120)	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**1 186 832**	**34 104**		**(7 305)**	**46 062**	**(38 776)**	**(20 120)**	

en milliers d'euros	**01/01/2018**	**Gains et pertes comptabilisés au cours de la période**			**Evénements de gestion de la période**		**Transferts de la période**	
		Au compte de résultat						
		Sur les opérations en vie à la clôture	**Sur les opérations sorties du bilan à la clôture**	**en capitaux propres**	**Achats / Emissions**	**Ventes / Remboursements**	**vers une autre catégorie comptable**	**de et vers un autre niveau**
PASSIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés	**10 967**					**(10 967)**		
Dérivés de taux	10 967					(10 967)		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**10 967**					**(10 967)**		

Au 31 décembre 2018, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres des crédits structurés acordés aux collectivités locales et des titres de participation.

Au cours de l'exercice, 34 104 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3.

Ces gains et pertes impactent entièrement le produit net bancaire.

Au cours de l'exercice, (7 305) milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3.

9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

en milliers d'euros	Exercice 31/12/2018					
De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS						
Instruments de dettes		**19 736**				
Titres de dettes		19 736				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard		**19 736**				

9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Epargne Hauts de France est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 10 084 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 10 704 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 26 253 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 24 788 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Le groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

9.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

Au 31 décembre 2018

en milliers d'euros	**Cotation sur un marché actif (niveau 1)**	**Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)**	**Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)**	**TOTAL**
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	**310 169**	**2 938 978**	**27 191 990**	**30 441 137**
Prêts et créances sur les établissements de crédit		2 269 288	4 660 769	**6 930 057**
Prêts et créances sur la clientèle		403 744	22 530 351	**22 934 095**
Titres de dettes	310 169	265 946	870	**576 985**
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI		**21 991 097**	**6 705 347**	**28 696 444**
Dettes envers les établissements de crédit		5 338 878	121 584	**5 460 462**
Dettes envers la clientèle		16 652 219	6 573 964	**23 226 183**
Dettes représentées par un titre			9 799	**9 799**

Note 10 Impôts

10.1 IMPOTS SUR LE RESULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat regroupent :
- les impôts courants qui sont calculés sur la base des bénéfices imposables sur la période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur.
- les impôts différés (voir 11.2)

en milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Impôts courants	(35 982)	(35 237)
Impôts différés	(20 988)	(21 896)
IMPÔTS SUR LE RESULTAT	**(56 970)**	**(57 133)**

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

en milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Résultat net (part du groupe)	137 869	129 683
Impôts	(56 970)	(57 133)
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	194 839	186 816
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34,43%	34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(67 083)	(64 321)
Effet des différences permanentes	10 904	15 917
Impôts à taux réduit et activités exonérées	(50)	(630)
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	5 651	519
Effet des changements de taux d'imposition	(5 042)	(6 962)
Autres éléments	(1 350)	(1 656)
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(56 970)	(57 133)
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)	29,24%	30,58%

10.2 IMPOTS DIFFERES

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en milliers d'euros	**31/12/2018**	**01/01/2018**
Plus-values latentes sur OPCVM	965	1 842
Provisions pour passifs sociaux	1 742	2 760
Provisions pour activité d'épargne-logement	12 238	12 079
Provisions sur base de portefeuilles	8 147	6 553
Autres provisions non déductibles	10 545	9 135
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(3 671)	(15 632)
Autres sources de différences temporelles	48 118	81 414
Impôts différés liés aux décalages temporels	**78 084**	**98 151**
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	**78 084**	**98 151**
Comptabilisés		
- A l'actif du bilan	78 084	98 151
- Au passif du bilan		

Note 11 Autres informations

11.1 INFORMATION SECTORIELLE

Définition des secteurs opérationnels :

Conformément à la norme IFRS8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Comité de Direction Générale pour le pilotage du groupe Caisse d'Epargne Hauts de France, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités de la Caisse d'Epargne Hauts de France s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque de proximité et Assurance du Groupe BPCE.

Information par secteur opérationnel :

Le groupe Caisse d'Epargne Hauts de France exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire

Information sectorielle par zone géographique :

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le groupe Caisse d'Epargne Hauts de France réalise essentiellement ses activités en France, les activités réalisées en Belgique bien que progressant nettement en 2018 demeurent non significatives.

Zone géographique (en millions d'euros)	France	Autres pays d'Europe	Amérique du Nord	Reste du Monde	Total
Produit net bancaire	656,7	NS			656,7
Total actif	33 485,2	NS			33 485,2

11.2 INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION FINANCEMENT ET DE LOCATION SIMPLE (A SUPPRIMER LE CAS ECHEANT)

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété de l'actif au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- Le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter l'actif à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option sera levée pour que, dès le commencement du contrat de location, on ait la certitude raisonnable que l'option sera levée ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ; et
- les actifs loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location et si les pertes subies par le bailleur relatives à la résiliation sont à la charge du preneur;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ; et
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour une deuxième période moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 selon la même méthode que celle décrite pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10) et sont comptabilisées en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » . Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de location financement est classé par défaut en contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités » .

11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

en milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Durée résiduelle			Durée résiduelle		
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total

Location simple								
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	298	980	569	1 847	218	436	167	821

Loyers conditionnels de la période constatés en produits

en milliers d'euros	**Exercice 2018**	**Exercice 2017**
Location simple	513	559

11.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Paiements minimaux futurs

en milliers d'euros	**31/12/2018**				**01/01/2018**			
	Durée résiduelle				**Durée résiduelle**			
	< 1 an	**> ou égal à 1 an à < 5 ans**	**> 5 ans**	**Total**	**< 1 an**	**> ou égal à 1 an à < 5 ans**	**> 5 ans**	**Total**
Location simple								
Paiements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables	-8 663	-13 744	-2 206	-24 613	-9 463	-15 909	-6 099	-31 471

Montants comptabilisés en résultat net

en milliers d'euros	**31/12/2018**	**01/01/2018**
Location simple		
Loyers conditionnels inclus dans les charges de la période	-8 836	-9 620

11.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

	CEHDF 31/12/2018		CEHDF 31/12/2017	
en milliers d'euros	**Organe Central**	**Autres parties liées**	**Organe Central**	**Autres parties liées**
Crédits	1 511 066	19 137	1 495 794	19 250
Autres actifs financiers	1 080 512	113 809	1 072 137	104 078
Autres actifs	11 727		23 347	
Total des actifs avec les entités liées	**2 603 305**	**132 946**	**2 591 278**	**123 328**
Dettes	4 177 373	177	4 155 143	
Autres passifs financiers				
Autres passifs	1 255		4 087	
Total des passifs envers les entités liées	**4 178 628**	**177**	**4 159 230**	**0**
Intérêts, produits et charges assimilés	5 053	652	9 405	163
Commissions	(2 131)	303	(7 650)	167
Résultat net sur opérations financières	19 391	7 719	23 254	7 436
Produits nets des autres activités				
Total du PNB réalisé avec les entités liées	**22 313**	**8 674**	**25 009**	**7 766**
Engagements donnés	586 756	33 510	566 581	36 094
Engagements reçus	2 325	29 883	200 000	19 591
Engagements sur instruments financiers à terme				
Total des engagements avec les entités liées	**589 081**	**63 393**	**766 581**	**55 685**

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 - Périmètre de consolidation ».

11.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne Hauts de France.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 3 658 milliers d'euros au titre de 2018 (contre 5 777 milliers d'euros au titre de 2017).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Montant global des prêts accordés	4 094	3 434

11.4 PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIES

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France ne détient pas de participation dans des entreprises mises en équivalence.

11.5 INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

11.5.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes» de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

11.5.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.
Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2018

en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**2 809**	**68 129**	**0**	**6 435**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	2 809	68 129	0	6 435
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**2 831**	**56**	**0**	**47 997**
Actifs financiers au coût amorti	**1 268**	**0**	**0**	**601**

Total actif	**6 908**	**68 185**	**0**	**55 033**
Exposition maximale au risque de perte	**6 908**	**68 185**	**0**	**55 033**
Taille des entités structurées	**52 800**	**1 369 773**	**0**	**266 854**

Au 31 décembre 2017

en milliers d'euros	**Titrisation**	**Gestion d'actifs**	**Financements structurés**	**Autres activités**
Actifs financiers disponibles à la vente	9 697	95 915		48 875
TOTAL ACTIF	9 697	95 915		48 875
Garantie donnés		1 811		
Exposition maximale au risque de perte	9 697	97 726		48 875
Taille des entités structurées	52 800	1 369 773		313 260

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

11.5.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'est pas sponsor.

11.6 IMPLANTATIONS PAR PAYS

Néant

11.7 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Montants en milliers d'euros	PWC				KPMG				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Missions de certification des comptes	**201**	**264**	**88%**	**93%**	**189**	**288**	**95%**	**97%**	**390**	**552**	**91%**	**95%**
- Emetteur	*201*	*264*			*189*	*288*			*390*	*552*		
- Filiales intégrés globalement	*0*	*0*			*0*	*0*			*0*	*0*		
Services autres que la certification des comptes (1)	**28**	**20**	**12%**	**7%**	**10**	**8**	**5%**	**3%**	**38**	**28**	**9%**	**5%**
- Emetteur	*28*	*20*			*10*	*8*			*38*	*28*		
- Filiales intégrés globalement	*0*	*0*			*0*	*0*			*0*	*0*		
TOTAL	**229**	**284**	**100%**	**100%**	**199**	**296**	**100%**	**100%**	**428**	**580**	**100%**	**100%**
Variation (%)	***-19%***				***-33%***				***-26%***			

(1) En 2018, les services autres que la certification des comptes intègrent :

- d'une part, les honoraires relatifs à des travaux requis par la loi, notamment ceux relatifs aux attestations requises par la réglementation pour PWC et KPMG

- d'autre part, les travaux relatifs à la vérification des informations incluses dans la déclaration de performance extra-financière par PWC

En 2017, les services autres que la certification des comptes intègrent la réalisation d'une formation pour KPMG

et une attestation sur les informations environnementales, sociales et sociétales par PWC

La Caisse d'Epargne Hauts de France a également régler des honoraires à un cabinet de commissariat aux comptes dans le cadre de la certification des comptes d'une de ses filiales consolidée (2K€).

Note 12 Détail du périmètre de consolidation

12.1 OPERATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappellés en 3.2.1 .

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2018, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 29 octobre 2018.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (74 270 milliers d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2018 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (67 700 milliers d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle prolonge les opérations BPCE Master Home Loans et BPCE Home Loans FCT 2017_5, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers et complète ainsi le dispositif de refinancement du Groupe BPCE.

12.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2018

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation [1]	Activités	Taux d'intérêt	Taux de contrôle (si différent)	Méthode [2] [3]	Partenariat ou entreprises associées *(d)*
I) ENTITE CONSOLIDANTE						
CEHDF	**France**					
SILOT FCT	France	100%	100%		IG	
SLE	France	100%	100%		IG	
SCI Willy Brandt	France	100%	100%		IG	
SAS NSAVADE	France	100%	100%		IG	

(1) Pays d'implantation

(2) *Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).*

(3) *En cas de mise en équivalence, préciser si l'on est dans le cas d'un partenariat ou d'une entreprise associée – cf. dans la colonne (d). Supprimer (d) dans le rapport annuel publié si pas concerné et préciser que « toutes les entités consolidées par mise en équivalence sont des entreprises associées ».*

12.3 ENTREPRISES NON CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2018

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison des leur intérêt non significatif.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

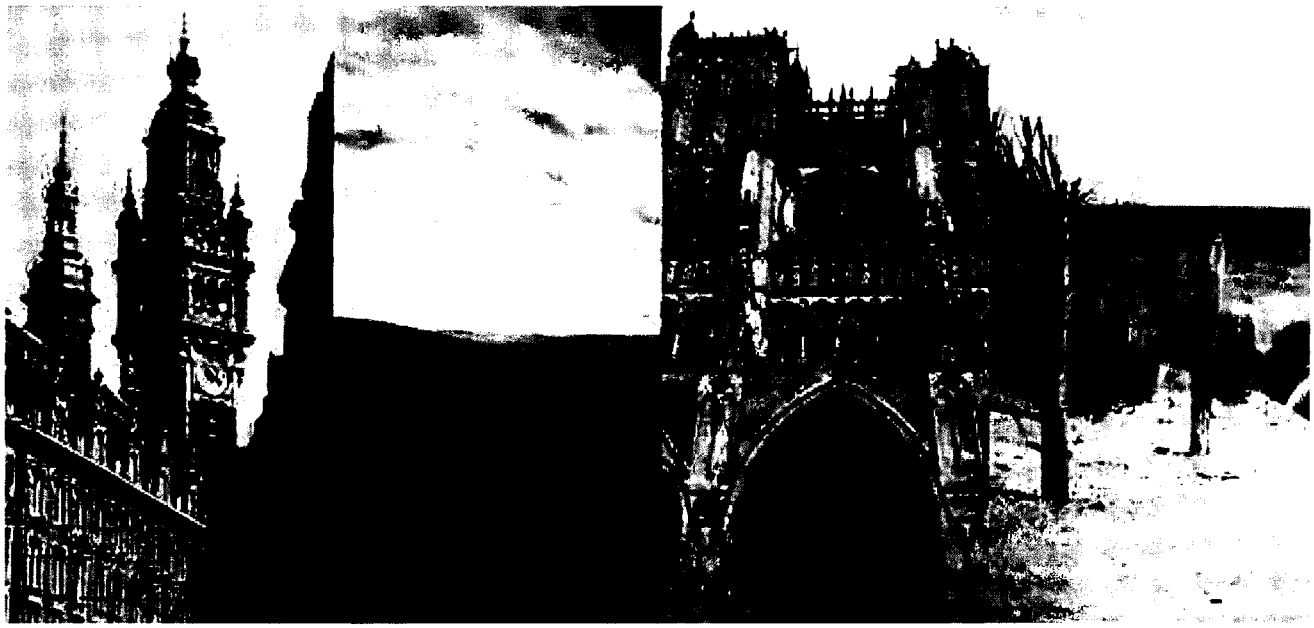
Sociétés	Implantation (1)	Part de capital détenue	Motif de non consolidation (2)
BATIXIAÂ	France	23,00%	Participation non consolidée car non significative
CENF INVEST	France	41,65%	Participation non consolidée car non significative
CHACUN CHEZ SOI	France	47,58%	Participation non consolidée car non significative
STE H.L.M DEPARTEMENT DE LOISE	France	26,80%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
DU PONT DE L ABBEY	France	26,32%	Participation non consolidée car non significative
GIP INSER ACTION 62	France	23,42%	Participation non consolidée car non significative
GROUPE ALTEREOS	France	23,55%	Participation non consolidée car non significative
HARISSON	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
HAZEBROUCK LIBERTE	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
Hotel Rés Dev (HRD)	France	25,00%	Participation non consolidée car non significative
IMMO FAIDHERBE	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
FONCIERE CEPTENTRION (ex INFE)	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
LAVOISIER ECUREUIL	France	32,216%	Participation non consolidée car non significative
MARCEL PAUL ECUREUIL	France	32,22%	Participation non consolidée car non significative
ND OUEST RECOUVREMT	France	33,33%	Participation non consolidée car non significative
PEUPLIERS LESQUIN	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
CEHDF CAPITAL (Ex PICARDIE CAPITAL)	France	36,75%	Participation non consolidée car non significative
HDF PROMOTION (ex PICARDIE FONCIERE)	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
PICARDIE INVEST	France	29,12%	Participation non consolidée car non significative
PICARDIE INVEST GEST	France	22,23%	Participation non consolidée car non significative
PICARDIE MARIT HABIT	France	46,06%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
PICARDIE MEZZANINE	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SIGH (ex SA DU HAINAUT)	France	51,15%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SA HLM DU BEAUVAISIS	France	28,91%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SCI CHATEAU REMPARTS	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SCI CIMAISE J	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SCI D ATHENES	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SCI JAURES CONSTANT	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SCI LES SAULES	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative

SCI NOYELLES	France	81,39%	Participation non consolidée car non significative
SCI RUE HEGEL	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SCI SHAKE HDF	France	99,00%	Participation non consolidée car non significative
SCI TERTIEL	France	25,00%	Participation non consolidée car non significative
SHAKE INVEST	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SOISSONNAISE HABITAT	France	22,00%	Participation non consolidée car non significative
KATELIJNEINVEST	Belgique	100,00%	Participation non consolidée car non significative
PASSAGE DE L'ARSENAL	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SAS BOLIVAR	France	80,00%	Participation non consolidée car non significative
EUROISSY PARC	France	66,67%	Participation non consolidée car non significative
SAS SAINT HUBERT	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SCI RUE DE LA VALLEE	France	51,00%	Participation non consolidée car non significative

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

Rapport Annuel
Exercice 2018



COPIE CERTIFIÉE
CONFORME
À L'ORIGINAL

CAISSE D'EPARGNE
HAUTS DE FRANCE

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE
Philippe BAILLY
Secrétaire Général

Ce document est strictement confidentiel et établi à l'intention exclusive de ses destinataires.
Les informations fournies ne seront en aucun cas transmises à des tiers, toute reproduction ou utilisation sous toutes ses formes en tout ou en partie de ce document est strictement interdite sans autorisation.

SOMMAIRE

1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise 8

1.1 Présentation de l'établissement 8

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif 8

1.1.2 Forme juridique 8

1.1.3 Objet social 8

1.1.4 Date de constitution, durée de vie 8

1.1.5 Exercice social 8

1.2 Capital social de l'établissement 9

1.2.1 Parts sociales 9

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales 9

1.2.3 Sociétés locales d'épargne 11

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance 12

1.3.1 Directoire 12

1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance 15

1.3.3 Commissaires aux comptes 27

1.4 Eléments complémentaires 28

1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation 28

1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux 29

1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce) 46

1.4.4 Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire 46

1.4.5 Projets de résolutions 48

2 Rapport de gestion 49

2.1 Contexte de l'activité 49

2.1.1 Environnement économique et financier 49

2.1.2 Faits majeurs de l'exercice 50

2.2 Declaration de performance extra-financiere 55

2.2.1 Un modèle d'activités pérenne, universel et ancré dans les territoires 55

2.2.2 Analyse des enjeux, risques et opportunités RSE 59

2.2.3 Une stratégie RSE guidée par 4 grandes ambitions 63

2.2.4 Performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact 67

2.2.5 Empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité 89

2.2.6 Coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des coopéraCteurs 97

2.2.7 Innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès 99

2.2.8 Note méthodologique 104

2.2.9 Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion 105

2.3 Activités et résultats consolidés du groupe 109

2.3.1 Résultats financiers consolidés 109

2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels 110

2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel 110

2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres 111

2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle 111

2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle 111

2.4.2 Analyse du bilan de l'entité 112

2.5 Fonds propres et solvabilité 113

2.5.1 Gestion des fonds propres 113

2.5.2 Composition des fonds propres 115

2.5.3 Exigences de fonds propres 116
2.5.4 Ratio de levier 117
2.6 Organisation et activité du Contrôle interne 118
2.6.1 *Présentation du dispositif de contrôle permanent* 119
2.6.2 *Présentation du dispositif de contrôle périodique* 121
2.6.3 Gouvernance 122
2.7 Gestion des risques 123
2.7.1 Dispositif de gestion des risques 123
2.7.2 Facteurs de risques 130
2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie 137
2.7.4 Risques de marché 142
2.7.5 Risques de gestion de bilan 145
2.7.6 Risques opérationnels 148
2.7.7 Faits exceptionnels et litiges 152
2.7.8 Risques de non-conformité 152
2.7.9 Gestion de la continuité d'activité 156
2.7.10 Sécurité des systèmes d'information 159
2.7.11 Risques émergents 160
2.7.12 Risques climatiques 161
2.8 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives 162
2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture 162
2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles 162
2.9 Eléments complémentaires 165
2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales 165
2.9.2 Activités et résultats des principales filiales 166
2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices 172
2.9.4 Délai de règlement des clients et des fournisseurs 173
2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier) 173
2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier) 177
3 Etats financiers 178
3.1 Comptes Consolidés 178
3.1.1 Comptes consolidés IFRS de la Caisse d'Epargne Hauts de France au 31 décembre 2018 178
3.1.2 Annexe aux états financiers du Groupe BPCE 192
3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 266
3.2 Comptes INDIVIDUELS 274
3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1) 275
3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels 278
3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels 316
4 Déclaration des personnes responsables 321
4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport 321
4.2 Attestation du responsable 321

RESULTATS CONSOLIDES

DONNEES FINANCIERES IFRS CONSOLIDEES

DONNEES FINANCIERES IFRS CONSOLIDES (en million d'euros)	2017	2018
PNB	**675,5**	656,7
Résultat Brut d'exploitation	**197,2**	212,9
Résultat net	**129,7**	137,9

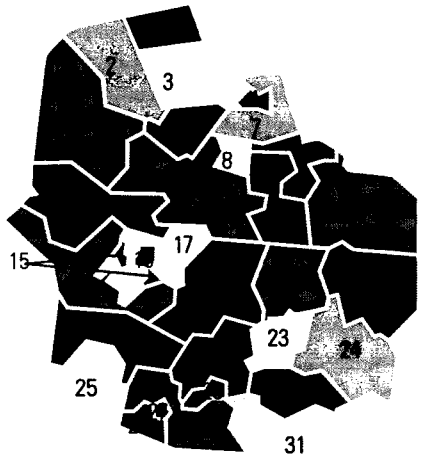
DONNEES FINANCIERES French

DONNEES FINANCIERES FRENCH (en millions d'euros)	2017	2018
PNB	**674,1**	**643,0**
Résultat Brut d'exploitation	**196,5**	**198,8**
Résultat net	149,1	120,2
Capacité bénéficiaire	**149,1**	**120,2**
Coefficient d'exploitation	70,8%	69,1%

DONNEES PRUDENTIELLES

DONNEES PRUDENTIELLES (en millions d'euros)	2017	2018
Ratio de solvabilité IFRS	**27,3%**	27,1%
CERC	**110,7%**	112,3%
LCR	**109,8%**	116,8%
NSFR	**117,7%**	116,9%
Ratio de levier	**8,1%**	8,2%

Les sociétés locales d'épargne



- SLE Maritime
- SLE Saint Omer - Calais
- **3** SLE Flandre
- SLE Lille
- SLE Pays d'Opale
- SLE Béthune - Bruay
- SLE Flandre Métropoles
- **8** SLE Haute-Deûle
- SLE Saint Amand - Denain
- SLE Arras - Lens - Liévin
- SLE Douaisis - Cambrésis
- SLE Valenciennes Sambre Avesnois
- SLE Abbeville Rue Doullens
- SLE Somme Sud Ouest
- SLE Samarobriva
- SLE Amiens Saint-Pierre
- **17** SLE Amiens Albert Corbie
- SLE Santerre
- SLE Saint-Quentinois
- SLE Thiérache
- SLE Plateau Picard
- SLE Deux Vallées
- **23** SLE Chauny - Tergnier - La Fère
- SLE Laon
- **25** SLE Beauvais - Thelle
- SLE Sud de l'Oise
- SLE Creil Centre
- SLE Valois
- SLE Compiègne
- SLE Soissons
- **31** SLE Sud de l'Aisne

INSTANCES DIRIGEANTES

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Président

Yves HUBERT – Président du COS (Jusqu'au 19 avril 2018)
Président du Comité des Rémunérations
et du Comité des Nominations
Président de la SLE Valois

Philippe LAMBLIN (A compter du 19 avril 2018)
Président du Comité des Rémunérations
Et du Comité des Nominations
Vice-Président de la SLE Flandre Métropoles

Vice-Président

Philippe LAMBLIN (Jusqu'au 19 avril 2018)
Vice-Président du COS
Vice-Président de la SLE Flandre Métropoles

Jacky LENTREBECQ (A compter du 19 avril 2018)
Vice-Président du COS
Président de la SLE Laon

Membres

Antoine BEDOY
Président de la SLE Flandre

Bernard BELIN
Président de la SLE Amiens Albert Corbie

Faïzaz BELLAHCENE
Administratrice de la SLE Haute Deûle

Nathalie BÉTOURNÉ
Administratrice de la SLE Pays d'Opale

Catherine CROIZE
Présidente de la SLE Beauvais Thelle

José DE SOUSA
Président de la SLE Douaisis-Cambrésis

Pascal DEGRELLE
Président de la SLE Valenciennes Sambre Avesnois

Véronique DELANNOY
Administratrice de la SLE de Lille

Marc DELASSUS – Président du Comité d'Audit
Président de la SLE Sud de l'Oise

Sabine DRUART
Vice-Présidente de la SLE Valenciennes Sambre Avesnois

Brigitte FERRY
Présidente de la SLE Plateau Picard

Louis FLATRES
Président de la SLE Santerre

Nancy FOSLIN
Vice-Présidente de la SLE Saint Amand Denain

Alain HERRENG
Président de la SLE Samarobriva

Jean-Claude JOSINSKI
Président de la SLE Saint Quentinois

Thierry LACOUT
Président de la SLE Sud-Ouest

Nadine LEFEBVRE
Présidente de la SLE Béthune-Bruay

Luc LEGRAS – Président du Comité des Risques
Président de la SLE Arras-Lens-Liévin

Léon-Sylvain LENTENOIS – Secrétaire du COS
Président du Comité Sociétariat RSE
Président de la SLE Flandre Métropole

Jacky LENTREBECQ
Président de la SLE de Laon

Astrid MAUDUIT
Présidente de la SLE Abbeville Rue Doullens

Patrice NAGLE
Présidente de la SLE Deux Vallées

Marie-Thérèse PIEKACZ
Présidente de la SLE Soissons

Nathalie PISCHEDDA
Présidente de la SLE Compiègne

Stéphane POTTEZ
Vice-Président de la SLE Saint Omer-Calais

Bernard PRUVOST
Administrateur de la SLE Arras-Lens-Liévin

Catherine VANRENTERGHEM
Administratrice de la SLE Maritime

Mathilde ROY
Représentant des collectivités Territoriales & EPCI

Sylvain ROBERT
Représentant des collectivités Territoriales & EPCI

Jean-Marc GAJDA
Représentant des Salariés Sociétaires

Dominique MOITY
Représentant des Salariés Sociétaires

Guillaume COUSSEMENT
Représentant des Salariés

Nicolas DELCOURT
Représentant des Salariés (*invité*)

Censeurs Statutaires

Monsieur Dominique AERTS

Monsieur Christian BOURLET

Monsieur Ludovic CANON

Monsieur Gérard CHOQUENET

Monsieur Philippe CLERBOUT

Monsieur Cédric DHALLUIN

Monsieur Didier PIGNAT

Monsieur Jean-Patrick PROUVOST

Monsieur Jean-Paul RENAUX

Monsieur Olivier TASSAN

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Directoire (Renouvellement le 12.11.2018)

Alain DENIZOT
Président *(Jusqu'au 11 Novembre 2018)*

Laurent ROUBIN
Président *(A compter du 12 Novembre 2018)*

François CODET
Pôle Finance et Engagements (*Jusqu'au 27 Avril 2018*)

Michaël KERVRAN
Pôle Finance et Engagements

Christine GOEURY
Pôle Ressources et Conduite du Changement

Thierry LHOSTE (*A compter du 12 Novembre 2018*)
Pôle Entreprises, Institutionnels et Territoires

Valérie RAYNAUD
Pôle Banque de Détail

Comité de Direction Générale

Alain DENIZOT
Président (*Jusqu'au 11 Novembre 2018*)

Laurent ROUBIN
Président *(A compter du 12 Novembre 2018)*

Max BECHERAND
Directeur Général Adjoint (*Jusqu'au 30 Juin 2018*)

Fabienne BOCHET (*A compter du 1er Octobre 2018*)
Directeur Général Adjoint

Michaël KERVRAN
Pôle Finance et Engagements

Christine GOEURY
Pôle Ressources et Conduite du Changement

Thierry LHOSTE
Pôle Entreprises, Institutionnels et Territoires

Valérie RAYNAUD
Pôle Banque de Détail

1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

1.1 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France
Siège social : 135 Pont de Flandres – 59777 EURALILLE

1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France (CEHDF), au capital de 766 156 000 euros, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 383 000 692 et dont le siège social est situé 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE, est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 8 Novembre 2000, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 9 Décembre 1999, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 383 000 692.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Lille Métropole.

1.2 CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT

1.2.1 Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

Au 31 décembre 2018, le capital social de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France s'élève à 766 156 000 euros, soit 38 307 800 de parts sociales de 20 euros de valeur nominale.

Evolution et détail du capital social de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France

Au 31/12/2018 (en euros)	**montant**	**% en capital**	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les Sociétés Locales d'Epargne	**766 156 000**	**100%**	100%

Au 31/12/2017 (en euros)	**montant**	**% en capital**	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les Sociétés Locales d'Epargne	**766 156 000**	**100%**	100%
Parts sociales détenues par les Sociétés Locales d'Epargne (CE Picardie)	*268 492 540*		
Parts sociales détenues par les Sociétés Locales d'Epargne (CENFE)	*497 663 460*		

Au 31/12/2016 (en euros)	**montant**	**% en capital**	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les Sociétés Locales d'Epargne (CE Picardie)	268 492 540	**100%**	100%
Parts sociales détenues par les Sociétés Locales d'Epargne (CENFE)	497 663 460	**100%**	100%

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

1.2.2.1 S'agissant des parts sociales de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France

Les parts sociales de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.
Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Intérêts des parts sociales de la CE Hauts de France détenues par les SLE (en euros)	2017
Intérêt servi aux parts sociales	11 492 340 €
Taux	1.50%

Intérêts des parts sociales de la CE Picardie détenues par les SLE (en euros)	2015	2016
Intérêt servi aux parts sociales	4 859 714	4 832 865
Taux	1,81%	1,80%

Intérêts des parts sociales de la CENFE détenues par les SLE (en euros)	2015	2016
Intérêt servi aux parts sociales	9 007 000	8 957 000
Taux	1,81%	1,80%

1.2.2.2 S'agissant des parts sociales de Sociétés Locales d'Epargne (SLE)

Les parts sociales émises par les Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la Société Locale d'Epargne.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France pour le compte des Sociétés Locales d'Epargne. Les parts sociales des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la Caisse d'Epargne Hauts de France.

L'offre au public de parts sociales émises par les Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et Prévoyance Hauts de France s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des Sociétés Locales d'Epargne et, a fortiori, de la Caisse d'Epargne et Prévoyance Hauts de France.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, *prorata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

CE Hauts de France : Intérêts des parts sociales détenues par les Sociétaires dans les SLE (en euros)	2017
Montant des intérêts	17 498 856
Taux	1,50%

CE Picardie : Intérêts des parts sociales détenues par les Sociétaires dans les SLE (en euros)	2015	2016
Montant des intérêts	6 441 685	6 231 675
Taux	1,89%	1,80%

CENFE : Intérêts des parts sociales détenues par les Sociétaires dans les SLE (en euros)	2015	2016
Montant des intérêts	12 995 218	13 729 635
Taux	1,75%	1,80%

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'Epargne détenues par les sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2018, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 12 564 958 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 1,50%.

1.2.3 Sociétés locales d'épargne

1.2.3.1 Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2018, le nombre de SLE sociétaires était de 31.

1.2.3.2 Dénomination, Sièges et Capital Social

- 19 SLE ont leur siège social au 8 rue Vadé - 80064 Amiens Cedex 9
- 12 SLE ont leur siège social au 135 Pont de Flandres – 59777 Euralille.

La répartition du capital social détenu par chacune des Sociétés Locales d'Epargne (SLE) est fixée comme suit au 31 décembre 2018 :

Sociétés Locales d'Epargne

(en euros)	Capital	% de détention de la SLE au Capital de la CEHDF	% de droits de vote	Nombre de sociétaires
SLE FLANDRE METROPOLES	66 747 580	8,71%	8,71%	48 092
SLE VALENCIENNES SAMBRE AVESNOIS	55 253 360	7,21%	7,21%	46 037
SLE ARRAS-LENS-LIEVIN	51 594 720	6,73%	6,73%	32 683
SLE SAINT OMER-CALAIS	42 777 060	5,58%	5,58%	19 940
SLE LILLE	41 537 460	5,42%	5,42%	31 886
SLE PAYS D'OPALE	40 170 920	5,24%	5,24%	20 289
SLE DOUAISIS-CAMBRESIS	39 627 020	5,17%	5,17%	30 465
SLE HAUTE DEÛLE	35 687 060	4,66%	4,66%	25 891
SLE BETHUNE-BRUAY	35 172 980	4,59%	4,59%	20 031
SLE MARITIME	32 440 300	4,23%	4,23%	19 981
SLE SAINT AMAND-DENAIN	28 962 580	3,78%	3,78%	22 129
SLE FLANDRE	27 692 420	3,61%	3,61%	16 542
SLE DES DEUX VALLEES	22 977 680	3,00%	3,00%	9 751
SLE AMIENS ALBERT CORBIE	20 855 500	2,72%	2,72%	8 892
SLE SAINT QUENTINOIS	18 613 560	2,43%	2,43%	9 278
SLE PLATEAU PICARD	17 977 260	2,35%	2,35%	7 660
SLE ABBEVILLE RUE DOULLENS	17 407 000	2,27%	2,27%	7 669
SLE DU VALOIS	17 248 660	2,25%	2,25%	6 621
SLE COMPIEGNE	16 365 820	2,14%	2,14%	6 856
SLE SANTERRE	15 722 420	2,05%	2,05%	7 035
SLE SAMAROBRIVA	15 616 960	2,04%	2,04%	8 008
SLE BEAUVAIS THELLE	15 374 480	2,01%	2,01%	7 516
SLE SUD DE L'OISE	13 863 880	1,81%	1,81%	5 504
SLE SOMME SUD OUEST	12 047 580	1,57%	1,57%	6 559
SLE LAON	11 856 520	1,55%	1,55%	5 971
SLE CHAUNY TERGNIER LA FERE	11 337 920	1,48%	1,48%	4 898
SLE SUD DE L'AISNE	11 252 580	1,47%	1,47%	6 283
SLE SOISSONS	11 183 280	1,46%	1,46%	5 553
SLE THIERACHE	9 597 900	1,25%	1,25%	5 053
SLE CREIL CENTRE	5 938 980	0,78%	0,78%	2 836
SLE AMIENS ST PIERRE	3 254 560	0,42%	0,42%	1 931
TOTAL	**766 156 000**	**100,0%**	**100,0%**	**457 840**

1.3 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

1.3.1 Directoire

1.3.1.1 Pouvoirs

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du Directoire peuvent, sur proposition du président du Directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le Directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

1.3.1.2 Composition

Au 31 décembre 2018, le Directoire est composé de 5 membres, nommés par le COS et dont les mandats viennent à échéance au 5ème anniversaire de la nomination du Directoire soit le 19 Octobre 2023.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le Directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

Monsieur Laurent ROUBIN - Président du Directoire, né le 2/11/1969

Périmètre d'activité : Directions Audit – Communication, Qualité et Satisfaction Client, Risques Conformité et Contrôles Permanents - Secrétariat Général – Stratégie et Transformation Digitale.

Monsieur Michaël KERVRAN - Membre du Directoire en charge du Pôle Finances et Engagements, né le 20/05/1973

Périmètre d'activité : Directions Contentieux, Comptabilité & Fiscalité, Engagements, Gestion Financière, Pilotage de la Performance et Data.

Madame Christine GOEURY - Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources Conduite du Changement, née le 17/11/1962

Périmètre d'activité : Directions Relations Humaines - Relations Sociales – Digital et Systèmes d'Information – Environnements Travail – Organisation et Transformation – Sécurité, Assurance et Fiduciaire

Monsieur Thierry LHOSTE - Membre du Directoire en charge du Pôle Entreprises Institutionnel et Territoires (EIT), né le 18/06/1964

Périmètre d'activité : Directions Développement EIT - Immobilier et Logement Social – Territoires – Département, Risques et Contrôles EIT.

Valérie RAYNAUD - Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail, née le 03/05/1966

Périmètre d'activité : Régions Commerciales dont la Banque Digitale Multimédia (15) – Développement – Coordination BDD – Marketing Multimarchés – Distribution Communication Commerciale – Animation Clientèle Grand Public et Jeunes – Animation Clientèle Professionnelle et Conquête Multimarchés – Animation Clientèle Prémium – Banque Privée et du Dirigeant.

Il est précisé que la responsabilité du Pôle Supports et Opérations Clients est assurée par Madame Fabienne BOCHET, Directeur Général Adjoint, sous la responsabilité de Monsieur Laurent ROUBIN, Président du Directoire. Le Pôle Supports et Opérations Clients est composé des Directions ou Départements :

- Financements,
- Flux et Paiements,
- Ingénierie et Assistance Bancaire,
- Placements et Evénements Clients.

1.3.1.3 *Fonctionnement*

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. En 2018, il s'est réuni à 45 reprises (dont deux séminaires) pour y traiter tous les sujets relevant de la gestion de l'entreprise et notamment :

- Orientations générales de la Société,
- Plan de développement pluriannuel,
- Budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements.
- Arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- Rapport d'activité trimestriel présenté au Conseil d'Orientation et de Surveillance,
- Mise en œuvre des décisions de BPCE,
- Information du COS.

1.3.1.4 *Gestion des conflits d'intérêts*

Conformément aux statuts types de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts De France, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) du 28 mars 2019 a procédé à l'examen annuel des conventions réglementées antérieurement autorisées et dont l'exécution s'est poursuivie en 2018 soit :

1. Convention intervenue au cours de l'exercice 2018

Nous vous informons qu'aucune nouvelle convention, visée par l'article L.225-86 du code de commerce, n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

2. Conventions approuvées au cours des exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2018

- **Convention de rémunération des collatéraux avec BPCE (TS)**

La convention de répartition de rémunération des collatéraux signée avec la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne en date du 30 juin 2009.

- **Convention de répartition du GCE au titre du Collatéral BCE (TN)**

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 22 juin 2009 a approuvé la convention de répartition de rémunération des collatéraux qui définit les modalités de rémunération des opérations de refinancement du Groupe Caisse d'Epargne.
Dirigeant commun : Philippe LAMBLIN, Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Nord France Europe et membre du Conseil de Surveillance de l'ex Caisse Nationale des Caisses d'Epargne.

- **Conventions conclues avec les Sociétés Locales d'Epargne (TS et TN)**

  Territoire Sud : 19 Sociétés Locales d'Epargne
  Les conventions de services autorisées par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 22 février 2000 ainsi que les conventions de compte courant d'associé et leurs avenants autorisés par le Conseil d'Orientation et de Surveillance respectivement du 17 décembre 2003 et du 29 avril 2013

  Territoire Nord : 12 Sociétés Locales d'Epargne
  Conventions de prestations de services et conventions de compte-courant d'associé harmonisées et actualisées suite au processus de fusion des Sociétés Locales d'Epargne intervenues en janvier 2009 et juillet 2013 et approuvées par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 30 avril 2009.

- **(TN) Pacte d'actionnaires du 4 juillet 2005 au sein de la SA HLM le Cottage Social des Flandres conclu avec la SA HLM Habitat du Nord et la SA HLM Notre Cottage,** fixant les modalités de désignation de l'actionnaire de référence au sein de la SA HLM Le Cottage Social des Flandres, dans le cadre de l'article L 422-21 du Code de la Construction et de l'Habitation.

- **(TN) Pacte d'actionnaires du 25 novembre 2005 au sein de la SA HLM Habitat du Nord conclu avec la SA HLM Notre Cottage et quatre associations à but non lucratif** ayant pour objet l'insertion des personnes en difficulté (A.F.E.J.I. - A.L.E.F.P.A. - Un toit pour vivre autrement - A.I.D.A.) sur les modalités de désignation de l'actionnaire de référence au sein de la SA HLM Habitat du Nord dans le cadre de l'article L 422-21 du Code de la Construction et de l'Habitation.

- **(TN) Convention de prestations de services du 27 octobre 2008 conclue avec la SAS GCE APS** autorisée par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 7 octobre 2008, les activités du GIE BOPANEA ayant été transférées depuis le 1er juillet 2008 à la SAS GCE APS.

- **(TN) Pactes d'actionnaires entre la CENFE et HISA**

Dans le cadre du projet ALLIANCE, le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 10 décembre 2015 a approuvé et autorisé la signature du pacte d'actionnaires entre la CENFE et HISA afin de constituer l'actionnariat de référence de la Société SIGH (ex SA du Hainaut) en vue de la prise de participation progressive au capital de ladite Société dans les conditions financières détaillées au sein du protocole d'accord.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 13 décembre 2018 a autorisé la signature d'un avenant de prorogation au pacte d'actionnaires à échéance le 15 décembre 2018 dans l'attente de la signature d'un nouveau pacte.

Dirigeant commun : Michaël KERVRAN, membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe et représentant permanent de la CENFE, Administrateur de HISA.

1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.3.2.1 Pouvoirs

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le Directoire.

1.3.2.2 Composition

La composition du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France.

Le mode de désignation des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France pour être ou rester membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « *La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*

- *Les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.*

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance et la Caisse d'Epargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membres qu'ils représentent.

Enfin chaque membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Au 31 décembre 2018, avec 13 femmes au sein de son Conseil d'Orientation et de Surveillance sur un total de 32 membres, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France atteint une proportion de 40.63 %. Au 31 décembre 2018, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France respecte donc la proportion minimum de 40% de membres de chaque sexe au sein de son Conseil d'Orientation et de Surveillance et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce.

Les Assemblées Générales Ordinaires des Caisses d'Epargne et de Prévoyance de Picardie et Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe des 14 Avril 2015 et 22 Avril 2015 ont procédé au renouvellement des mandats des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Dans le cadre de la fusion absorption de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Picardie, l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2017, en application de l'article L.512-90 du Code Monétaire et Financier, a pris acte de la composition du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France à compter du 1er mai 2017.

Au 31 décembre 2018, le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France est composé de 33 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France, jusqu'en avril 2020.

Les mandats des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance viendront à expiration lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 Décembre 2020.

Monsieur Philippe LAMBLIN – Président du COS
Né le 12/12/1954 – Délégué aux Emplois à pourvoir auprès du Préfet et du Président de Région
Vice-Président de la SLE Flandre Métropoles

Monsieur Jacky LENTREBECQ – Vice-Président du COS
Né le 14/02/1947 – Retraité de l'Industrie Automobile
Président de la SLE Laon

Monsieur Antoine BEDOY
Né le 11/03/1955 - Directeur de Journal
Président de la SLE Flandre

Monsieur Bernard BELIN
Né le 22/10/1954 - Directeur de l'EPIDE (*Etablissement pour l'Insertion Dans l'Emploi*)
Président de la SLE Amiens Albert Corbie

Madame Faïzaz BELLAHCENE
Née le 13/06/1968 - Responsable Services Affaires Juridiques - Pôle Emploi Région Hauts-de-France
Administratrice de la SLE Haute Deûle

Madame Nathalie BETOURNE
Née le 08/06/1972 - Maître de Conférences en Gestion à l'ISCIDCO - ULCO
Administratrice de la SLE Pays d'Opale

Madame Catherine CROIZE
Née le 13/04/1970 – Expert-Comptable – Commissaire aux Comptes –Team Xperts
Présidente de la SLE Beauvais Thelle

Monsieur José DE SOUSA
Né le 10/07/1966 - Directeur Général de l'APAJH du Val D'Oise
Président de la SLE Douaisis-Cambrésis

Monsieur Pascal DEGRELLE
Né le 28/06/1962 - Agrégé d'Economie et de Gestion
Professeur en Classes Préparatoires Expertise Comptable
Président de la SLE Valenciennes Sambre Avesnois

Madame Véronique DELANNOY
Née le 18/09/1955 – Coach de Dirigeants
Administratrice de la SLE Lille

Monsieur Marc DELASSUS
Né le 18/11/1957 – Avocat Conseils d'Entreprise
Président de la SLE Sud de l'Oise

Madame Sabine DRUART
Née le 11/02/1957 – Médecin Généraliste
Vice-Présidente de la SLE Valenciennes Sambre Avesnois

Madame Brigitte FERRY
Née le 30/08/1948 – Directrice GIPS Soissons
Présidente de la SLE Plateau Picard

Monsieur Louis FLATRES
Né le 10/02/1948 – Retraité
Président de la SLE Santerre

Madame Nancy FOSLIN
Né le 22/07/1956 - Aide-soignante retraitée
Vice-Présidente de la SLE Saint Amand Denain

Monsieur Alain HERRENG
Né le 06/03/1963 – Directeur Général – Société Immobilière Picarde (SIP)
Président de la SLE Samarobriva

Monsieur Jean-Claude JOSINSKI
Né le 03/04/1953 – Retraité
Président de la SLE Saint Quentinois

Monsieur Thierry LACOUT
Né le 03/01/1962 – Président Directeur Général – MERSEN France
Président de la SLE Somme Sud-Ouest

Madame Nadine LEFEBVRE
Née le 30/04/1946 - Maire de la Commune de Beuvry Vice-Présidente d'Artois Com.
Présidente de la SLE Béthune-Bruay

Monsieur Luc LEGRAS
Né le 01/07/1949 - Chargé de mission auprès du Délégué Général de l'Union Sociale pour l'Habitat - Retraité
Président de la SLE Arras-Lens-Liévin

Monsieur Léon-Sylvain LENTENOIS - Secrétaire du COS
Né le 31/12/1948 - Cadre Dirigeant de l'Industrie Textile-Habillement, Retraité
Président de la SLE Flandre Métropoles

Madame Astrid MAUDUIT
Née le 24/07/1969 - Présidente Fondatrice Société OUATE SAS
Présidente de la SLE Abbeville Rue Doullens

Monsieur Patrice NAGLE
Né le 19/04/1951 – Président du Directoire Entreprise Sociale pour l'Habitat
Président de la SLE Deux Vallées

Madame Marie-Thérèse PIEKACZ
Née le 09/08/1963 – Directrice GIPS (Groupement Interprofessionnel d'Employeurs)
Présidente de la SLE Soissons

Madame Nathalie PISCHEDDA
Née le 25/02/1972 – Directrice Générale – SAS Francem
Présidente de la SLE Compiègne

Monsieur Stéphane POTTEZ
Né le 14/05/1968 - Avocat d'Affaires
Vice-Président de la SLE Saint Omer-Calais

Monsieur Bernard PRUVOST
Né le 14/09/1950 - Militaire de Carrière Retraité
Administrateur de la SLE Arras-Lens-Liévin

Madame Catherine VANRENTERGHEM
Née le 05/06/1961 - Directrice de structure et de projets – Adjointe au Maire
Administratrice de la SLE Maritime

Représentants des Collectivités Territoriales & EPCI Sociétaires :

Madame Mathilde ROY
Née le 15/02/1960 - Directeur Adjoint CPAM de la Somme – Adjointe au Maire – Ville d'Amiens

Monsieur Sylvain ROBERT
Né le 09/04/1972 - Maire de la Ville de Lens

Représentant des Salariés Sociétaires :

Monsieur Jean-Marc GAJDA
Né le 26/03/1959 – Chef de Projets Systèmes d'Information

Monsieur Dominique MOITY
Né le 30/11/1967 - Gestionnaire de Clientèle

Représentant des Salariés :

Monsieur Guillaume COUSSEMENT
Né le 23/05/1972 – Chargé d'Affaires – Marchés Spécialisés

Censeurs statutaires :

Au 31 Décembre 2018, 10 Censeurs statutaires assistent aux réunions du Conseil d'Orientation et de Surveillance auxquelles ils sont convoqués dans les mêmes conditions que ses Membres.

Monsieur Dominique AERTS
Né le 26/05/1951 - Président du Directoire SA Habitat 62/59 Picardie
Administrateur de la SLE Saint Omer-Calais (Secrétaire)

Monsieur Christian BOURLET
Né le 19/04/1947 - Retraité de l'Education Nationale
Président de la SLE Saint Amand-Denain

Monsieur Ludovic CANON
Né le 29/04/1974 - Directeur du G.I.P. Pas-de-Calais Actif (Réseau France Active)
Administrateur de la SLE Haute Deûle

Monsieur Gérard CHOQUENET
Né le 23/09/1953 – Dirigeant d'Entreprise
Président de la SLE Chauny Tergnier La Fère

Monsieur Philippe CLERBOUT
Né le 11/08/1957 - Directeur Général de Logis 62
Président de la SLE Lille

Monsieur Cédric DHALLUIN
Né le 15/04/1973 - Président du Directoire SA EMDE

Monsieur Didier PIGNAT
Né le 01/04/1954 – Chef d'Entreprise - Retraité
Vice-Président de la SLE Beauvais Thelle

Monsieur Jean-Patrick PROUVOST
Né le 22/05/1947 - Notaire Honoraire
Président de la SLE Maritime

Monsieur Jean-Paul RENAUX
Né le 07/10/1946 – Maire de la Commune de Voulpaix
Administrateur de la SLE Thiérache

Monsieur Olivier TASSAN
Né le 09/08/1973 – Directeur Société RVM (Routière Vallée Marne)
Président de la SLE Sud de l'Aisne

1.3.2.3 Fonctionnement

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance se réunit sur convocation du Président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il traite tous les sujets relevant de sa compétence notamment :

- Respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE.
- Examen du bilan social de la société.
- Autorisation au Directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France.
- Avis sur la création de Sociétés Locales d'Epargne.
  Décisions, sur proposition du Directoire sur :

  - Les orientations générales de la société,
  - Le plan de développement pluriannuel,
  - Le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
  - Le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCEP.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni à 7 reprises en 2018 dont un séminaire.

Outre les sujets abordés régulièrement, points d'actualités, résultats commerciaux, rapports d'activité du Directoire et questions diverses pour information, les principaux thèmes traités au cours des réunions du Conseil d'Orientation et de Surveillance ont été les suivants :

- Examen des comptes annuels et du rapport annuel de gestion 2017,
- Examen périodique des comptes,
- Présentation des résultats financiers et commerciaux
- Plan Stratégique 2018 - 2020
- Présentation des relevés de conclusions du Comité d'Audit et du Comité des Risques,
- Bilan Social 2017,
- Rémunération des parts sociales,
- Ordre du jour et projet de résolutions de l'Assemblée Générale annuelle,
- Réexamen annuel des conventions réglementées,
- Présentation du patrimoine immobilier hors exploitation de la CEHDF
- Rapport trimestriel du Directoire
- Analyse de la rentabilité des opérations de crédits
- Information sur les cessions opérées dans le cadre de la délégation du Directoire,
- Information sur le projet de titrisation de crédits à l'Habitat (Home Loans 2018)
- Prolongation de la période de rechargement du FCT Consumer Loans 2016 (décalage de l'opération prévue en 2017),
- Déclassement de la convention réglementée BPCE SCF,

- Examen du rapport sur le Contrôle Interne 2017 (Contrôle interne et mesure et surveillance des risques),
- Analyse de la rentabilité des opérations de crédits (2e semestre 2017 et 1er semestre 2018),
- Budget 2019 et atterrissage 2018,
- Approbation du Budget prévisionnel de la Direction Audit 2019,
- Orientations annuelles des actions RSE et plan de financement,
- Actualisation 2018 et validation du dispositif d'appétit aux risques,
- Rémunération des Membres du Directoire,
- Répartition des indemnités compensatrices,
- Compte rendu du Comité des Nominations,
- Mise en place de la nouvelle Gouvernance du COS :
    - Désignation du Président du COS,
    - Désignation du Vice-Président du COS,
    - Désignation du Secrétaire du COS,
    - Représentants à la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne,
    - Composition des Comités et Présidence.
- Auto-évaluation du COS 2018 (information du lancement fin 2018),
- Tarification des Administrateurs,
- Lancement des travaux de fusion des Sociétés Locales d'Epargne,
- Point d'avancement du projet SHAKE,
- Point sur la Fondation d'Entreprise CEHDF,
- Renouvellement du Directoire,
- Délégations de pouvoirs accordés au Directoire,
- Répartition des tâches de Direction entre les membres du Directoire.

Formation des administrateurs : pour que les représentants des sociétaires puissent assumer pleinement leur mandat et contribuer de manière active à la gouvernance, les Caisses d'Epargne font de leur formation un axe clé de leur stratégie de responsabilité sociale et environnementale. L'offre de formation couvre un champ large : connaissance de l'identité et de l'histoire des Caisses d'Epargne, acquisition d'un socle de culture générale bancaire, développement de compétences comptables financières et de risque. En 2018, ont été assurés 31 modules de formation des administrateurs en présentiel ; ceux-ci ont rassemblé plus de 320 participants.

	2017	2018
COS		
Nombre de participations aux formations	**60**	**32**
Nombre de sessions de formation	**13**	5
Comité d'Audit		
% des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année	**92%**	54%
Nombre moyen de jours de formation par personne	2	1
Administrateurs de SLE		
Nombre de participations aux formations	89	320
Nombre de sessions de formation	7	31

1.3.2.4 Comités

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le COS a procédé, lors de sa réunion du 09/05/2015 pour la CE Picardie et des 22/04/2015 et 15/10/2015 pour la CE Nord France Europe à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 29 Avril 2017 a pris acte de la nouvelle composition de ces comités à compter du 1er mai 2017.

LE COMITE D'AUDIT

Le Comité d'Audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- Sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- Sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le Comité d'Audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Epargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le Comité d'Audit est composé de 12 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du Comité d'Audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance est, en outre, membre de droit du Comité d'Audit.

Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du comité d'audit avec voix consultative.

M. Marc DELASSUS	Président du Comité d'Audit
M. Philippe CLERBOUT	Membre du Comité d'Audit (*Censeur*)
M. Pascal DEGRELLE	Membre du Comité d'Audit
Mme Brigitte FERRY	Membre du Comité d'Audit
M. Thierry LACOUT	Membre du Comité d'Audit
M. Philippe LAMBLIN	Président du COS, Membre de droit
M. Luc LEGRAS	Membre du Comité d'Audit
M. Léon-Sylvain LENTENOIS	Membre du Comité d'Audit
M. Patrice NAGLE	Membre du Comité d'Audit
M. Didier PIGNAT	Membre du Comité d'Audit (*Censeur*)
M. Jean-Patrick PROUVOST	Membre du Comité d'Audit (*Censeur*)
M. Bernard PRUVOST	Membre du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit a vérifié la clarté des données fournies par le Directoire au Conseil d'Orientation et de Surveillance sur les points soumis à l'information et à décision de ce dernier. Il s'agit notamment de l'arrêté des comptes individuels et consolidés, du budget prévisionnel et de l'atterrissage budgétaire, de la rentabilité des opérations de crédits. Il s'est réuni à 5 reprises en 2018.

LE COMITE DES RISQUES

Le Comité des Risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- Sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- Sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le Comité des Risques a notamment pour mission :

- De procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque se substituant au règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997 ;
- De conseiller le Conseil d'Orientation et de Surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- D'assister le Conseil d'Orientation et de Surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du Directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;

- D'assister le Conseil d'Orientation et de Surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le Comité des Risques est composé de 12 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du Comité des Risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance est, en outre, membre de droit du Comité des Risques.

Par ailleurs, les Censeurs qui sont membres du Comité des Risques le sont avec voix consultative.

M. Luc LEGRAS	Président du Comité Des Risques
M. Christian BOURLET	Membre du Comité des Risques (*Censeur*)
M. Philippe CLERBOUT	Membre du Comité des Risques (*Censeur*)
M. Pascal DEGRELLE	Membre du Comité des Risques
M. Marc DELASSUS	Membre du Comité des Risques
Mme Brigitte FERRY	Membre du Comité des Risques
M. Thierry LACOUT	Membre du Comité des Risques
M. Philippe LAMBLIN	Président du COS, Membre de droit
M. Léon-Sylvain LENTENOIS	Membre du Comité des Risques
M. Patrice NAGLE	Membre du Comité des Risques
M. Didier PIGNAT	Membre du Comité des Risques (*Censeur*)
M. Jean-Patrick PROUVOST	Membre du Comité des Risques (*Censeur*)

Le Comité des Risques s'est réuni à 5 reprises en 2018.

Les principaux thèmes traités au cours des réunions du Comité des Risques ont été les suivants :

- Bilan du Plan d'Audit 2017,
- Plan d'Audit 2018,
- Suivi du Plan d'Audit 2018,
- Synthèse des derniers contrôles,
- Suivi des recommandations Audit,
- Comptes rendus d'activité sur la Conformité, la fraude externe et interne, les contrôles permanents, la sécurité financière, la sécurité informatique,
- Points périodiques sur les risques auxquels la Caisse d'Epargne est exposée,
- Limites des risques,
- Dispositif d'appétit aux risques,
- Dispositif dédié aux incidents significatifs,
- Synthèse du rapport annuel sur le contrôle interne,
- Politique Financière et Patrimoniale.

LE COMITE DES REMUNERATIONS

Le Comité des Rémunérations est chargé de formuler des propositions au Conseil d'Orientation et de Surveillance concernant notamment :

- Le niveau et les modalités de rémunération des membres du Directoire,
- Les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne.

Le Comité des Rémunérations se compose de 9 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Il s'est réuni à 6 reprises en 2018.

Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du Comité des Rémunérations avec voix consultative

Monsieur Philippe LAMBLIN	Président du Comité des Rémunérations
Monsieur Dominique AERTS	Membre du Comité des Rémunérations (*Censeur*)
Monsieur Antoine BEDOY	Membre du Comité des Rémunérations
Monsieur Bernard BELIN	Membre du Comité des Rémunérations
Madame Nathalie BETOURNE	Membre du Comité des Rémunérations
Monsieur Louis FLATRES	Membre du Comité des Rémunérations
Monsieur Jacky LENTREBECQ	Membre du Comité des Rémunérations
Madame Nathalie PISCHEDDA	Membre du Comité des Rémunérations
Monsieur Stéphane POTTEZ	Membre du Comité des Rémunérations

Les principaux sujets traités au cours des réunions du Comité des Rémunérations ont été les suivants :

- Rémunération de la population régulée,
- Détermination de la part variable des Membres du Directoire et du Président du Directoire au titre de l'exercice 2017,
- Proposition de part variable des membres du Directoire et du Président du Directoire au titre de l'exercice 2018,
- Examen du rapport réglementaire sur les politiques de rémunérations au titre de l'exercice 2017,
- Indemnités compensatrices des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance et des Comités spécialisés,
- Rémunération du Directoire.

LE COMITE DES NOMINATIONS

Le comité des Nominations est chargé de formuler des propositions et des recommandations au COS sur les nominations des membres du Directoire de la Caisse d'Epargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'Assemblée Générale ou au Conseil d'Orientation et de Surveillance en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Par ailleurs, le Comité des Nominations précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Le Comité des Nominations a également pour mission de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.

Enfin, le Comité des Nominations évalue :

- L'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance ;
- La structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'Orientation et de Surveillance au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles ;
- Les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.

Le Comité des Nominations se compose de 9 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Il s'est réuni à 4 reprises en 2018.

Par ailleurs, les censeurs du Conseil d'Orientation et de Surveillance sont membres du Comité des Nominations avec voix consultative.

Monsieur Philippe LAMBLIN	Président du Comité des Nominations
Monsieur Dominique AERTS	Membre du Comité des Nominations (*Censeur*)
Monsieur Antoine BEDOY	Membre du Comité des Nominations
Monsieur Bernard BELIN	Membre du Comité des Nominations
Madame Nathalie BETOURNE	Membre du Comité des Nominations
Monsieur Louis FLATRES	Membre du Comité des Nominations
Monsieur Jacky LENTREBECQ	Membre du Comité des Nominations
Madame Nathalie PISCHEDDA	Membre du Comité des Nominations
Monsieur Stéphane POTTEZ	Membre du Comité des Nominations

Les principaux sujets traités au cours des réunions du Comité des Nominations ont été les suivants :

- Nomination de deux Membres du Directoire – Pôle Finances et Engagements et Pôle Entreprises Institutionnels et Territoires,
- Auto-évaluation du COS (lancement enquête 2018),
- Renouvellement du Directoire dont le Président du Directoire.

LE COMITE RSE (RESPONSABILITE SOCIETALE ENTREPRISE) SOCIETARIAT

Le Comité RSE Sociétariat est chargé de préparer les décisions du Conseil d'Orientation et de Surveillance en matière de RSE. Ses travaux éclairent également les instances dirigeantes de la Caisse d'Epargne Hauts de France (CEHDF) au titre de sa stratégie en matière de RSE.

A ce titre, le Comité est chargé de formuler des propositions au Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) en matière de :

- Politique RSE en ligne avec l'ambition de la CEHDF sur son territoire,
- Politique RSE innovante et créative qui implique les administrateurs et les collaborateurs,
- Politique RSE visible et contributive à la différenciation de la CEHDF,
- Politique RSE adossée à des partenariats efficaces.

Le Comité RSE s'appuie notamment sur :

- Le plan stratégique (PMT, plan moyen terme) de la CEHDF approuvé par le COS,
- Les travaux menés par le Directoire,
- Les travaux menés par les administrateurs référents notamment dans le cadre des diagnostics de territoires qui leurs sont confiés,
- L'ensemble des actions menées par les différentes directions de marchés et fonctionnelles de la Caisse d'Epargne Hauts de France.

Ce Comité aura également vocation à éclairer les choix de la Caisse d'Epargne Hauts de France et de sa Fondation d'Entreprise en matière d'action et de lancement d'appels à projets.

Les réflexions et analyses menées par le Comité RSE Sociétariat devront lui permettre de proposer des thématiques d'actions et d'appels à projets cohérents avec les stratégies économiques de la CEHDF et constituant des réponses appropriées, innovantes et régionales.

Ce Comité veillera à ce que l'ensemble de ses propositions contribue à la différenciation de la Caisse d'Epargne Hauts de France. Pour ce faire, il s'emploiera à faire émerger des propositions qui répondent tout à la fois aux principes de l'action et de la vision. Il pourra proposer des actions de communication adossées à l'ensemble des champs de la RSE (Ressources humaines, philanthropie, développement durable, ...).

Ce Comité est un comité paritaire, composé, entre autres, de 6 membres issus du Conseil d'Orientation et de Surveillance choisis parmi les membres et/ou les censeurs statutaires :

Monsieur Léon Sylvain LENTENOIS	Président du Comité RSE Sociétariat
Monsieur Jacky LENTREBECQ	Vice-Président du Comité RSE Sociétariat
Monsieur Bernard BELIN	Membre du Comité RSE Sociétariat
Madame Véronique DELANNOY	Membre du Comité RSE Sociétariat
Monsieur José DE SOUSA	Membre du Comité RSE Sociétariat
Monsieur Jean-Patrick PROUVOST	Membre du Comité RSE Sociétariat

PRESENTATION DES FONDATIONS D'ENTREPRISE

La Fondation d'Entreprise Caisse d'Epargne Hauts de France est issue de la fusion le 1er Février 2018 :

- D'« Agir et Réussir Ensemble» Fondation d'Entreprise Caisse d'Epargne Nord France Europe,
- Et de la Fondation d'Entreprise Caisse d'Epargne Picardie, pour la Solidarité, l'Innovation et la Culture en Picardie,

Elle a pour objet sur le territoire de la région Hauts-de-France, d'apporter son soutien aux projets dans les actions qui visent à :

- Lutter contre toutes les formes d'exclusion,
- Agir en faveur de l'égalité des chances, de l'éducation et de l'apprentissage des savoirs de base,
- Favoriser la création d'emploi, la formation et l'apprentissage,
- Mobiliser autour de tous les handicaps,
- Promouvoir les dimensions scientifiques et environnementales,
- Contribuer au développement du territoire et du lien social par le mécénat culturel.

Ainsi, cette Fondation d'Entreprise participe au financement de projets qu'elle a co-construits ou suscités au moyen d'un appel à projets. Elle soutient des programmes innovants et des projets de recherche, des concours, des colloques, des manifestations culturelles et des bourses d'études.

Le Conseil d'Administration de la Fondation d'Enterprise Caisse d'Epargne Hauts de France est composée de 18 membres répartis en deux collèges :

Premier collège ou collège des représentants du Fondateur : 10 membres

- Marc DELASSUS
- Brigitte FERRY
- Jacky LENTREBECQ
- Mathilde ROY
- Philippe LAMBLIN
- Léon-Sylvain LENTENOIS (Trésorier)
- Faïza BELLAHCENE
- Jean-Patrick PROUVOST
- Laurent ROUBIN
- Aurore MAHEO (Représentant les salariés)

Deuxième collège ou collège des Personnalités Qualifiées : 8 membres

- Rachid CHERFAOUI
- Patrick COLIN
- Séverine DUPONT DARRAS
- Le CESER représenté par Laurent DEGROOTE
- Jean-Luc CARBONNIER
- Jean-François DEVILLERS
- Thérèse LEBRUN
- Christian PARENT

Durant l'année 2018, la Fondation d'Entreprise Caisse d'Epargne Hauts de France a lancé son premier appel à projets sur le thème : « Quelles solutions de proximité face aux enjeux du numérique ? ».

L'appel à projets était doté de 400 000 € et visait à soutenir la mise en place d'actions innovantes (développement de nouvelles pratiques) pour lutter contre la fracture numérique en matière de :

- Mise à disposition à de nouveaux publics de lieux favorisant échanges et apprentissages : trouver des solutions de proximité aux difficultés rencontrées par les personnes les plus fragiles éloignées des dispositifs existant en zone urbaine ;

- Formation aux usages numériques du quotidien : permettre l'accès aux services digitaux du quotidien pour lutter contre la précarisation et améliorer l'usage des outils ;

- Insertion dans les métiers du numérique de personnes éloignées de l'emploi : répondre aux défis économiques posés par la révolution numérique.

Cet Appel à projets a généré 73 dossiers reçus dont 62 étaient éligibles et ont été instruits. Après expertise et validation du Comité d'Experts, 36 projets ont été retenus pour une dotation globale de 317 000 euros de dotations.

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentielle et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil d'Orientation et de Surveillance, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du Conseil d'Orientation et de Surveillance est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2018.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilité.

Les commissaires aux comptes de la Caisse d'Epargne Picardie, société absorbante, ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Mixte du 14 Avril 2015. Seul KPMG pourra être reconduit dans ses fonctions au-delà du présent mandat de 6 ans.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.
Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du Conseil d'Orientation et de Surveillance où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Commissaires aux comptes	Adresse	Associés responsables
KPMG AUDIT FS I	**Tour EQHO 2 avenue Gambetta CS 60055 92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX**	**- Marie-Christine JOLYS**
PWC AUDIT	**65 Rue de Villiers 92208 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX**	**- Nicolas WILFART**

Commissaires aux comptes suppléants	
KPMG SA	1 Cours Valmy 92923 PARIS LA DEFENSE CEDEX
PWC AUDIT	65 Rue de Villiers 92208 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX

1.4 ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Nature et objet de la délégation	Date	Date de fin	Usage de la délégation
- Délégation au Directoire à l'effet de décider d'augmenter le capital social par apport en numéraire, en une ou plusieurs fois, par l'émission au pair de parts sociales de la société à souscrire par les Sociétés Locales d'Epargne en proportion du capital souscrit, à libérer par compensation avec des créances certaines, liquides ou exigibles sur la société.	AG 29/04/2017	Pour une durée maximale expirant à la date de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes clos le 31 Décembre 2018	Néant
- Plafond fixé à 150 000 000 €			

1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Laurent ROUBIN
Président du Directoire de la Caisse d'Epargne Hauts de France (*A compter du 12 Novembre 2018*)

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France	SA COS	Président du Directoire
BPCE IOM	SA	Président du Conseil d'Administration Président du Comité des Nominations Président du Comité des Rémunérations
BPCE-IT	GIE	Membre du Conseil d'Administration
EURATECHNOLOGIES	SA SPL	Membre du Conseil d'Administration
FIDOR BANK AG		Membre du Conseil de Surveillance
FNCE	Association	Membre du Conseil d'Administration
Fondation d'Entreprise Caisse d'Epargne Hauts de France	Fondation	Membre du Conseil d'Administration
Fondation des Possibles	Association	Trésorier
IT-CE	GIE	Membre du Conseil de Surveillance
SIA HABITAT *(via HERS)*	SA	Président du Conseil d'Administration
SIGH (ex Hainaut (du) SA (SA D'HLM) (groupe GHI)) (Prêt conso d'HISA)	SA	Membre du Conseil de Surveillance

Alain DENIZOT
Président du Directoire de la Caisse d'Epargne Hauts de France (*Jusqu'au 11 Novembre 2018*)

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France	SA COS	Président du Directoire
Batixia	SA	Président du Conseil d'Administration
BPCE-IT	GIE	Membre du Conseil d'Administration
CE HOLDING PARTICIPATIONS *(Fusion Triton et CE Holding Promotions en 2016)*	SAS	CENSEUR
ERILIA *(via HERS & CE HOLDING PARTICIPATION) (prêt conso)*	SA	Membre du Conseil d'Administration Président du Comité d'Audit Membre du Comité des Risques
EURATECHNOLOGIES	SA SPL	Membre du Conseil d'Administration
FNCE	Association	Membre du Conseil d'Administration Représentant la CEHDF à l'Assemblée Générale
Fondation d'Entreprise Caisse d'Epargne Hauts de France	Fondation	Membre du Conseil d'Administration
Fondation des Possibles	Association	Trésorier
Hainaut Immobilier (HISA) *(Groupe GHI)*	SA	Membre du Conseil d'Administration
IT-CE	GIE	Membre du Conseil de Surveillance
NATIXIS	SA	Membre du Conseil d'Administration Membre du Comité des Risques
Natixis Factor	SA	Membre du Conseil d'Administration
SIA HABITAT *(via HERS)*	SA	Président du Conseil d'Administration

Michaël KERVRAN
Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Hauts de France

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France	SA COS	Membre du Directoire Pôle Finances et Engagements
CE DEVELOPPEMENT	SAS	Membre du Conseil de Surveillance
CEHDF Capital (ex Picardie Capital)	SAS	Membre du Comité d'Investissement
CEHDF Mezzanine (ex Picardie Mezzanine)	SAS	Représentant la Caisse d'Epargne Hauts de France (Présidente)
CEHDF PROMOTION (ex PICARDIE FONCIERE)	SAS	Représentant la Caisse d'Epargne Hauts de France (Présidente)
CENFI	SAS	Membre du Comité d'Investissement
Finorpa Financement	SAS	Membre du Conseil d'Administration
Finorpa Gestion	SAS	Membre du Conseil de Surveillance
Finorpa SCR	SAS	Membre du Conseil d'Administration Membre du Comité d'Audit
Foncière Ceptentrion (ex INFE)	SASU	Représentant la Caisse d'Epargne Hauts de France (Présidente)
GIE NORD OUEST RECOUVREMENT	GIE	Membre du Conseil d'Administration
Hainaut Immobilier (HISA) *(Groupe GHI)*	SA	Membre du Conseil d'Administration
IGH (FCPI)	FPCE	Membre du Comité d'Investissement
Immobilière Faidherbe	SAS	Représentant la Caisse d'Epargne Hauts de France (Présidente)
Nord Croissance (ex Croissance Nord pas de calais)	SAS	Membre du Conseil d'Administration
OPAC DE L'OISE (OPAC des Communes de l'Oise)	EPIC	Membre du Conseil d'Administration
Picardie Investissement Gestion	SA	Membre du Conseil d'Administration
SA HLM du Beauvaisis	SA	Membre du Conseil d'Administration
SIA HABITAT *(via HERS)*	SA	Membre du Conseil d'Administration
SIGH (ex Hainaut (du) SA (SA D'HLM) (groupe GHI))	SA	Membre du Conseil de Surveillance
SOCFIM	SA	Membre du Conseil de Surveillance
AXENTIA	SA	Président du Conseil d'Administration

Christine GOEURY
Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Hauts de France

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France	SA COS	Membre du Directoire Pôle Ressources et Conduite du Changement
Crédit Foncier Immobilier	SA	Membre du Conseil d'Administration
Euralille (SPL)	SPL	Censeur
FNCE	Association	AG
Lille Grand Palais	SAEM	Membre du Conseil d'Administration
Natixis Payment Solutions	SA	Membre du Conseil d'Administration
NSAVADE	SAS	Représentant la Caisse d'Epargne Hauts de France (Présidente)
SCI Avenue Willy Brandt	SCI	Représentant la Caisse d'Epargne Hauts de France (Gérante)
URSSAF PICARDIE	Organisme privé délégataire d'un service public	Membre du Conseil d'Administration

Thierry LHOSTE
Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Hauts de France

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France	SA COS	Membre du Directoire – Pôle Entreprises Institutionnels et Territoires
ERILIA *(via HERS & CE HOLDING PARTICIPATION)*	SA	Conseil d'Administration
Finorpa Financement	SAS	Conseil d'Administration
Finorpa SCR	SAS	Président du Conseil d'Administration
GIE BPCE TRADE	GIE	Conseil d'Administration
Picardie Avenir (15% via Picardie investissement)	SA	Conseil d'Administration
Picardie Investissement	SA	Conseil d'Administration
PALATINE ASSET MANAGEMENT	SA	Membre du Conseil de Surveillance Membre du Comité d'Audit
CAISSE D'EPARGNE CAPITAL	SAS	Membre du Conseil de Surveillance
CE SYNDICATION RISQUES	GIE	Membre du Conseil de Surveillance

Valérie RAYNAUD
Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Hauts de France

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France	SA COS	Membre du Directoire
Lille Place Tertiaire	Association	Membre du Conseil d'Administration

Monsieur Philippe LAMBLIN
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Délégué aux Emplois à pourvoir auprès du Préfet et du Président de Région

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Président du C.O.S Président du Comité des Rémunérations Président du Comité des Nominations Membre du Comité d'Audit Membre du Comité des Risques
Société Locale d'Epargne Flandre Métropoles 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts de France	Vice - Président du Conseil d'Administration
Fondation Caisse d'Epargne Caisse d'Epargne Hauts de France	Fondation	Vice-Président du Conseil d'Administration
Fédération Nationale des Caisses d'Epargne 5 rue Masseran 75007 Paris	Association	Co-Président de la Commission Sociétariat
NATIXIS INVEST MANAGEMENT 21, Quai d'Austerlitz 75013 Paris 692 012 669 RCS Paris	Société Anonyme	Membre du Conseil d'Administration
NATIXIS INTEREPARGNE 30 Avenue Pierre Mendès France 75013 Paris 453 952 681 RCS Paris	Société Anonyme	Membre du Conseil d'Administration
SGAM AG2R LA MONDIALE 104-110, boulevard Haussmann 75008 PARIS	Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM)	Vice-Président du Conseil d'Administration Président du Comité des Rémunérations et du Comité des Nominations
Ligue Régionale d'Athlétisme	Association	Président
CREPS de WATTIGNIES	Association	Président du Conseil d'Administration
Institut des Rencontres de la Forme	Association	Président du Conseil d'Administration

Monsieur Antoine BEDOY
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Directeur de Journal

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. Membre du Comité des Rémunérations Membre du Comité des Nominations
Société Locale d'Epargne Flandre 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts de France	Président du Conseil d'Administration

Monsieur Bernard BELIN
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Directeur EPIDE (Etablissement Public d'Insertion de la Défense)

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S Membre du Comité des Rémunérations Membre du Comité des Nominations Membre du Comité RSE / Sociétariat
Société Locale d'Epargne Albert Corbie 8 Rue Vadé 80000 - AMIENS	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts De France	Président du Conseil d'Administration

Madame Faïzaz BELLAHCENE
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Responsable Services Juridiques - Pôle Emploi Région Hauts-de-France

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S.
Société Locale d'Epargne Haute Deûle 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts de France	Administratrice
Fondation Caisse d'Epargne Hauts de France	Fondation	Membre du Conseil d'Administration
SCI Coup de Grisou 86 rue de Belle Vue 59800 LILLE RCS 811567692	Société Civile Immobilière	Gérant à titre gracieux

Madame Nathalie BETOURNE
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Maître de Conférences en Gestion à l'ISCIDCO – ULCO

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. Membre du Comité des Rémunérations Membre du Comité des Nominations
Société Locale d'Epargne Pays d'Opale 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts de France	Administratrice
Ligue d'Athlétisme Haut de France	Association	Trésorière Adjointe Responsable de la commission finance
Comité Régional Olympique et Sportif des Hauts de France (CROS HDF)	Comité	Vice-Présidente Sport et Professionnalisation

Madame Catherine CROIZE
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Expert-Comptable – Commissaire Aux Comptes (Team Xperts)

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du COS
Société Locale d'Epargne Beauvais Thelle 8 Rue Vadé 80000 - AMIENS	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts de France	Président du Conseil d'Administration
SARL SEC OBJECTIFS 7 Rue du Musée 60000 – Beauvais RCS 434000030	Société A Responsabilité Limitée	Gérante
SCI C.L.T. 7 Rue de l'Eglise 60650 – Saint Germain La Poterie RCS 439741133	Société Civile Immobilière	Gérante
Association Initiative Oise Ouest Pépinière d'Entreprise 54 Rue du Tilloy 60000 – Beauvais RCS 429710197	Association	Membre du Conseil d'Administration et Trésorière
SARL TEAM EXPERTS 36 Avenue Salvadore Allendé 60000 – Beauvais RCS 832234140	Société A Responsabilité Limitée	Gérante
SCI PATNA 7 rue de l'Eglise 60650 – SAINT GERMAIN LA POTERIE RSC 838273050	SCI	Gérante

Monsieur José DE SOUSA
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Directeur Général de l'APAJH du Val D'Oise

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. Membre du Comité RSE Sociétariat
Société Locale d'Epargne de Douaisis-Cambrésis 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts de France	Président du Conseil d'Administration
SCI Les Trois Fraises 75, rue Jean Jaurès 59161 Escaudoeuvres SIRET 50285212200014 502 852 122 RCS Cambrai	SCI	Gérant

Monsieur Pascal DEGRELLE
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Agrégé d'Economie et de Gestion,
Professeur en Classes Préparatoires Expertise Comptable

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. Membre du Comité d'Audit Membre du Comité des Risques
Société Locale d'Epargne Valenciennes Sambre Avesnois 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts de France	Président du Conseil d'Administration
S.C.I. AGIR	S.C.I.	Gérant
AMOPA (Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques) Section Départementale	Association	Membre du Comité Départemental Membre du Bureau Trésorier Adjoint
AMOPA (Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques) Section de Valenciennes	Association	Membre du Comité Section Locale Membre du Bureau Trésorier
GENERATION DCG WALLON Association des Etudiants de la classe Préparatoire expertise comptable de Valenciennes	Association	Membre d'Honneur

Véronique DELANNOY
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Coach de Dirigeants

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. Membre du Comité de Gouvernance RSE
Société Locale d'Epargne Lille 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts de France	Administratrice
Association ARELI 207 Boulevard de la Liberté BP 1059 59011 – LILLE CEDEX	Association 1901	Administratrice
BM Animaction 32 rue Léon Jouhaux 59290 - Wasquehal	SARL	Associée
BPCE. Assurances 88 Avenue de France 75013 Paris 350 663 860 RCS Paris	S.A.	Membre du Conseil d'Administration

Monsieur Marc DELASSUS
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Avocat Conseils d'Entreprise au Barreau de Paris (Spécialité droit fiscal et droit des Sociétés)

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S Président du Comité d'Audit Membre du Comité des Risques
Société Locale d'Epargne Sud de l'Oise 8 Rue Vadé 80000 - AMIENS	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts de France	Président du Conseil d'Administration
Fondation Caisse d'Epargne Caisse d'Epargne Hauts de France	Fondation	Président du Conseil d'Administration

Sabine DRUART
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Médecin Généraliste

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S
Société Locale d'Epargne Valenciennes Sambre Avesnois 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts de France	Vice- Présidente du Conseil d'Administration

Madame Brigitte FERRY
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Directrice du GIPS (Soissons)

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S Membre du Comité d'Audit Membre du Comité des Risques
Société Locale d'Epargne Plateau Picard 8 Rue Vadé 80000 – AMIENS	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts de France	Présidente du Conseil d'Administration
Fondation d'Entreprise Caisse d'Epargne Hauts de France	Fondation	Membre du Conseil d'Administration
INITIS 1 rue des Filatures 60000 BEAUVAIS 830 104 865 R.C.S. BEAUVAIS	Société par actions simplifiée	Présidente du Conseil de surveillance
Coopérative de Développement de l'Emploi dans les services à la Personne de Picardie – CDESAP PICARDIE 1 rue des Filatures 60000 BEAUVAIS 529 235 061 R.C.S. BEAUVAIS	Coopérative - Société à responsabilité limitée à capital variable	Gérante
Coop Emploi Oise - Coopérative d'Emplois de l'Oise 1 rue des Filatures 60000 BEAUVAIS 529 233 231 R.C.S. BEAUVAIS	Coopérative - Société à responsabilité limitée à capital variable	Gérante
ESSOR 1, rue des Filatures 60000 BEAUVAIS 827 987 595 R.C.S BEAUVAIS	Société coopérative d'intérêt collectif à responsabilité limitée à capital variable	Gérante

Monsieur Louis FLATRES
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Retraité

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S Membre du Comité des Rémunérations Membre du Comité des Nominations
Société Locale d'Epargne Santerre 8 Rue Vadé 80000 - AMIENS	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts de France	Président du Conseil d'Administration
SARL SOFRELYA 55 Rue Sole Mêlée 80400 EPPEVILLE RCS 752 512 459	Société à Responsabilité Limitée	Gérant

Madame Nancy FOSLIN
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Aide-Soignante (Retraitée)

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du COS
Société Locale d'Epargne de Saint Amand - Denain 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts de France	Vice-Présidente du Conseil d'Administration

Monsieur Alain HERRENG
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Directeur Général – Société Immobilière Picarde (SIP)

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S
Société Locale d'Epargne Samarobriva 8 Rue Vadé 80000 - AMIENS	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts de France	Président du Conseil d'Administration
SA HLM du Beauvaisis 6 Rue des Tuileries 60000 - Beauvais RCS 351 721 451	Société Anonyme	Membre du Conseil d'Administration
Coopérative Picardie Maritime Habitat 44 Place de la Libération 80100 - Abbeville RCS 005 720 610	Coopérative	Membre du Conseil d'Administration Représentant de la SIP
SACICAP ASO 12 Boulevard Roosevelt 02100 – Saint Quentin RCS 571 720 044	Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété	Membre du Conseil d'Administration

Monsieur Jean-Claude JOSINSKI
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Retraité – Contrôleur de Gestion (bénévole) de Picardie Investissement – Picardie Avenir – Picardie Environnement et Développement Durable et Picardie Investissement Gestion

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S
Société Locale d'Epargne Saint Quentinois 8 Rue Vadé 80000 - AMIENS	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts de France	Président du Conseil d'Administration
Association Parcours Confiance en Picardie 8 rue Vadé 80000 AMIENS	Association	Président du Conseil d'Administration
SA Picardie Avenir 4 Rue du Cloître De La Barge 80000 AMIENS RCS 351 768 544	Société Anonyme	Membre du Conseil d'Administration
Association Pour Devenir en Vermandois 4 Rue Marcelin Berthelot 02110 – BOHAIN-EN-VERMANDOIS	Association	Membre du Conseil d'Administration

Thierry LACOUT
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Président Directeur Général – MERSEN France

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S Membre du Comité d'Audit Membre du Comité des Risques
Société Locale d'Epargne Sud-Ouest 8 Rue Vadé 80000 - AMIENS	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts De France	Président du Conseil d'Administration
ESIEE 14 Quai de la Somme 80082 – AMIENS CEDEX 2	Ecole d'Ingénieurs	Président
CCI Territoriale d'Amiens 6 Boulevard de Belfort 80000 AMIENS	Chambre de Commerce et d'Industrie	Trésorier

Madame Nadine LEFEBVRE
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Maire – Commune de Beuvry

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S.
Hôpital Béthune Beuvry Rue Delbecque 62660 - Beuvry	Etablissement d'hospitalisation	Présidente du Conseil de Surveillance
Groupement Hospitalier de Territoire de l'Artois Centre Hospitalier de Lens 99 Route de la Bassée 62307 – Lens Cedex	Groupement Hospitalier de Territoire	Vice-Présidente du Comité Territorial des élus
Maisons et Cités Habitat 167 rue des Foulons BP 8 59500 – Douai	Société Coopérative d'Intérêt Collectif de HLM	Administratrice
Pas-de-Calais Habitat 68 Bd Faidherbe 62022 – ARRAS CEDEX RCS 344077672	OPH	Administratrice
SIA Habitat 67 Avenue des Potiers 59500 – DOUAI	SA	Administratrice

Monsieur Luc LEGRAS
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Retraité

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. Président du Comité des Risques Membre du Comité d'Audit
Société Locale d'Epargne Arras-Lens-Liévin 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts de France	Président du Conseil d'Administration
Société Anonyme Habitat du Nord 10 rue du Vaisseau 59650 Villeneuve d'Ascq	Société Anonyme d'HLM	Président du Conseil de Surveillance
Société Coop Artois 10 rue Voltaire 62160 Bully-les Mines	Société Coopérative HLM	Membre du Conseil d'Administration
SCIC HABITAT DU NORD COOP 10, rue du Vaisseau 59650 Villeneuve d'Ascq	Société Coopérative HLM	Président du Conseil d'Administration
Société Anonyme le cottage social des Flandres 2 rue louis Burnod 59140 Dunkerque	Société Anonyme HLM	Représentant permanent de la société Habitat du Nord au Conseil
Société Notre Cottage 2 rue louis Burnod 59140 Dunkerque	Société Coopérative	Représentant permanent de la société Habitat du Nord au Conseil
Société Anonyme HLM Logis Métropole 176 avenue du Général de Gaulle 59110 La Madeleine	Société Anonyme	Représentant Permanent de la Société Habitat du Nord au Conseil

Monsieur Léon Sylvain LENTENOIS
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Cadre Dirigeant de l'Industrie Textile – Habillement - Retraité

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Secrétaire du C.O.S. Président du Comité de Gouvernance RSE Membre du Comité d'Audit Membre du Comité des Risques
Société Locale d'Epargne Flandre Métropoles 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts de France	Président du Conseil d'Administration
Fédération Nationale des Caisses d'Epargne 5 rue Masseran 75007 Paris	Association	Membre de la commission "RSE"
Fondation Caisse d'Epargne Hauts de France	Fondation	Membre du Conseil d'Administration Trésorier
METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE Conseil de Développement 1 Rue du Ballon BP 749 59034 Lille Cedex	Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI)	Membre du Collège des Personnes Physiques

Monsieur Jacky LENTREBECQ
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Retraité de l'Industrie Automobile

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Vice-Président du C.O.S Membre du Comité des Rémunérations Membre du Comité des Nominations Vice-Président du Comité RSE / Sociétariat
Société Locale d'Epargne Laon 8 Rue Vadé 80000 - AMIENS	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts de France	Présidente du Conseil d'Administration
Fondation d'Entreprise Caisse d'Epargne Hauts de France	Fondation	Membre du Conseil d'Administration
Fédération Nationale des Caisses d'Epargne 5 rue Masseran 75007 Paris	Fédération	Représentant du COS de la CEHDF à l'Assemblée Générale

Madame Astrid MAUDUIT
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Présidente Fondatrice Société OUATE SAS

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S
Société Locale d'Epargne Abbeville Rue Doullens 8 Rue Vadé 80000 - AMIENS	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts de France	Présidente du Conseil d'Administration
FMB Technologies – Plastitek 17 Avenue du Président Roosevelt 80220 BOUTTENCOURT RCS 799 143 938	SASU Société par actions simplifiée à associé unique	Membre du Conseil d'Administration

Patrice NAGLE
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Président du Directoire ESH (Entreprise Sociale pour l'Habitat)

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S Membre du Comité d'Audit Membre du Comité des Risques
Société Locale d'Epargne Deux Vallées 8 Rue Vadé 80000 - AMIENS	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts De France	Président du Conseil d'Administration

Marie-Thérèse PIEKACZ
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Directrice GIPS

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S
Société Locale d'Epargne Soissons 8 Rue Vadé 80000 - AMIENS	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts De France	Présidente du Conseil d'Administration
CAF de L'Aisne 3 Avenue de l'Aisne 02326 - SOISSONS	CAF	Membre du Conseil d'Administration
IUT Aisne 2 Rue Pierre Curie 02000 LAON	Institut Universitaire	Présidente

Nathalie PISCHEDDA
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Directrice Générale – SAS FRANCEM

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S Membre du Comité des Rémunérations Membre du Comité des Nominations
Société Locale d'Epargne Compiègne 8 Rue Vadé 80000 - AMIENS	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts De France	Présidente du Conseil d'Administration
EXPLOREX 79 avenue René Firmin 60410 Verberie RCS 430101022	Société par Actions Simplifiée	Présidente
SAS MJF 79 avenue René Firmin 60410 Verberie RCS 493678486	Société par Actions Simplifiée	Présidente
SAS FRANCEM 79 avenue René Firmin 60410 Verberie RCS 552090839	Société par Actions Simplifiée	Membre du Conseil d'Administration
Tribunal de Commerce de Compiègne 2 Rue du Dahomey 60200 COMPIEGNE	Instance Judiciaire	Juge consulaire

Monsieur Stéphane POTTEZ
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Avocat d'Affaires – SELARL LEGIS-CONSEIL

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Vice-Président du C.O.S. Membre du Comité des Rémunérations Membre du Comité des Nominations
Société Locale d'Epargne Saint Omer-Calais 130 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts de France	Vice- Président du Conseil d'Administration
SELARL LEGIS-CONSEILS 28, avenue du Président Wilson 62100 Calais RCS Boulogne sur Mer N° 308 174 200	Société d'exercice libéral à responsabilité limitée	Gérant
BACOVE IMMOBILIER 75 Avenue du Maréchal Joffre 62500 – SAINT MARTIN EN LAERT RCS Boulogne sur Mer 529 802 480	SCI	Gérant
Société Civile « La Financière du Lac » 282 rue Duchatelle 62610 – BOIS ARDRES RCS Boulogne sur Mer 752 795 575	Société Civile	Gérant
SCI MOSAIQUE 28 Avenue Wislon 62100 – CALAIS RCS Boulogne sur Mer 830 349 817	SCI	Gérant

Monsieur Bernard PRUVOST
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Militaire de Carrière - Retraité

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. Membre du Comité d'Audit
Société Locale d'Epargne Arras Lens Liévin 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts de France	Membre du Conseil d'Administration
SCI PRUMIL 31 Rue Dupleix 59800 – LILLE RCS 812 980 704	SCI	Associé et Trésorier

Madame Catherine VANRENTERGHEM
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Directrice de Structure et Projets – Adjointe au Maire

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S.
Société Locale d'Epargne Maritime 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts de France	Administratrice
Centre Communal d'Action Sociale 44 Place de la République 59210 Coudekerque-Branche	Etablissement Public Administratif	Administratrice

Madame Mathilde ROY
Collège « Représentants des Collectivités Territoriales et EPCI »
Profession : Directeur Adjoint CPAM de la Somme – Adjointe au Maire

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S
Société Locale d'Epargne Samarobriva 8 Rue Vadé 80000 - AMIENS	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts de France	Administratrice
Fondation d'Entreprise Caisse d'Epargne Hauts de France	Fondation	Membre du Conseil d'Administration
Ville d'Amiens BP 2720 80027 – AMIENS CEDEX	Commune	Ajointe au Maire
Amiens Métropole BP 2720 80027 – AMIENS CEDEX RCS Amiens 248000531	Communauté d'Agglomérations	Conseillère Métropolitaine

Monsieur Sylvain ROBERT
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Maire de la Commune de Lens

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S.

Monsieur Dominique MOITY
Collège « Représentants des Salariés Sociétaires »
Profession : Gestionnaire de Clientèle

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S.

Monsieur Jean-Marc GAJDA
Collège « Représentants des Salariés Sociétaires »
Profession : Chef de Projets Systèmes d'Information - CEHDF

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S.

Monsieur Guillaume COUSSEMENT
Collège « Représentants des salariés »
Profession : Chargé d'Affaires – Marchés Spécialisés

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S
SAIEMCAS 25 rue de la VALLEE 02200 SOISSONS 716 080 338 RCS SOISSONS	Société Anonyme	Membre du Conseil d'Administration
SA HLM Département de L'Oise 28 rue GAMBETTA BP00093 60006 BEAUVAIS CEDEX 525920310 RCS BEAUVAIS	Société Anonyme	Membre du Conseil d'Administration
Intégrale Espace Rotonde Florentine 02500 BUIRE 502118854 RCS ST QUENTIN	Société Anonyme	Membre du Conseil d'Administration
Escaut Habitat 67 avenue des POTIERS 59500 DOUAI 685820698 RCS DOUAI	Société Anonyme	Membre du Conseil d'Administration
SAIP PERONNE 22 Rue du Faubourg de Bretagne 80200 – PERONNE 305 980 062 RCS AMIENS	Société Anonyme	Membre du Conseil d'Administration

1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant de plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2018, de convention avec une société dont la Caisse d'Epargne Hauts de France détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

1.4.4 Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire

Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport annuel du Directoire sur l'exercice 2018

Après avoir entendu une présentation détaillée du Rapport Annuel par le Directoire, après avoir entendu l'avis du Comité d'Audit,

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance note que l'exercice a été marqué par une activité commerciale dynamique en appui du développement régional, par des performances financières résilientes dans un contexte de taux bas, des engagements forts en faveur de l'économie régionale et du pouvoir d'achat (gel des tarifs bancaires aux particuliers en 2019, plafonnement des frais pour la clientèle fragile, versement de 35 M€ de taxes locales sur les territoires, prime exceptionnelle « Macron » versée à l'ensemble des collaborateurs de la CEHDF)

Le Conseil note également :

- Un PNB à 656.7 M€ en baisse de 2.79% par rapport à 2017.
- Des charges de fonctionnement (hors coûts de fusion) à 435.4 M€ en baisse de -0.4% sur l'année.
- Un coût du risque de 19.2 M€ en forte augmentation de 72.97% par rapport à 2017
- Un résultat net 2018 de 137.9 M€ en hausse de 6.32%.
- Un coefficient d'exploitation (hors coûts de fusion) à 66.3%.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a noté sur le plan de l'activité commerciale :

- Une progression des encours de crédits de +3.9%.
- Un ratio de solvabilité à fin décembre 2018 de 27.1% l'un des plus élevé du Groupe BPCE.
- Des ratios prudentiels de la CEHDF à fin 2018 conformes, qui respectent les normes et sont le reflet de la solidité de la Caisse aussi bien dans sa capacité à financer l'économie régionale que par la robustesse de ses fonds propres.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a également noté que la Caisse d'Epargne Hauts de France, par la résilience de ses résultats financiers et la solidité de ses indicateurs, confirme sa position d'acteur majeur du développement économique du territoire, de ses infrastructures et de l'emploi.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance remercie tous les collaborateurs pour leur contribution à ces résultats.

En conséquence, le Conseil d'Orientation et de Surveillance émet un avis favorable sur le rapport annuel.

Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018

Après avoir examiné les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018, à savoir :

En IFRS, le bilan consolidé reste stable à hauteur de 33 485 M€ (vs 32 441 M€ à fin 2017).

A fin 2018, les risques pondérés de l'établissement étaient de 10 605 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 807 millions d'euros d'exigences de fonds propres). Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a noté l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation qui a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire au titre de la Crédit Value Adjustement (CVA), au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers, au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP), au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%.

Le Conseil note également l'application de la norme IFRS 9 « Instruments Financiers » à partir du 1er Janvier 2018 qui a introduit des modifications significatives dans les règles de classement et d'évaluation ainsi que de dépréciation des actifs financiers, se traduisant par des impacts financiers et opérationnels.

En synthèse, en normes Françaises :

- Un produit net bancaire de 643.0 M€, en baisse de 4.6%
- Des frais de gestion de 444.2 M€, en baisse de 7%
- Un résultat brut d'exploitation de 198.8 M€, en hausse de 1.2%
- Un résultat net de 120.2 M€, en diminution de 19.4%
- Un coefficient d'exploitation de 69.2% en amélioration de 1.8 points
- Un coefficient d'exploitation après coût du risque de 75.3%, en dégradation de 2.6 points
- Un total de bilan normes françaises de 33 224 M€ en hausse de 3.1%

En synthèse, en normes IFRS consolidé :

- Un produit net bancaire de 656.7 M€, en baisse de 2.8%
- Des frais de gestion de 443.8 M€, en baisse de 7.2%
- Un résultat brut d'exploitation de 212.9 M€, en hausse de 8.0%
- Un résultat net de 137.9 M€, en hausse de 6.3%
- Un coefficient d'exploitation de 67.6% en amélioration de 3.2 points
- Un coefficient d'exploitation après coût du risque de 70.5%, en amélioration de 2 points
- Des fonds propres IRFS pour calcul du ratio de solvabilité de 2 877 M€ en hausse de 4.3%
- Un ratio de solvabilité IFRS consolidé de 27.13%
- Un total de bilan consolidé de 33 485 M€ en hausse de 3.2%

Après avoir entendu l'avis du Comité d'Audit,

Après avoir entendu l'avis des Commissaires-aux-comptes,

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance considère que les informations qui lui ont été présentées peuvent l'être à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance considère que les comptes annuels ont été arrêtés en conformité avec les méthodes comptables et les règles de la Caisse d'Epargne Hauts De France, telles qu'elles lui ont été présentées.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance considère que les projets de résolutions, et notamment celles concernant l'affectation du résultat sont conformes aux recommandations de BPCE. En ce qui concerne le niveau de rémunération des parts sociales, Le Conseil d'Orientation et de Surveillance, après avoir pris note des points de divergences exprimés par les Membres du COS et compte tenu des éléments présentés ci-dessus, considère comme adapté un taux de 1.50 %.

En conséquence, le Conseil d'Orientation et de Surveillance émet un avis favorable sur les comptes annuels.

1.4.5 Projets de résolutions

« L'Assemblée Générale constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2018 s'élève à 120 222 238.24 euros et constatant l'existence d'un report à nouveau positif de 310 143 042.56 euros, décide, sur proposition du Directoire, d'affecter la somme de 430 365 280.80 euros comme suit :

- A la réserve légale	6 011 111.91 euros
- A la réserve statutaire	6 011 111.91 euros
- A la réserve spéciale (Article 238 bis AB du CGI)	6 000.00 euros
- Aux autres réserves	13 464 959.01 euros
- Aux intérêts des parts sociales	12 564 958.40 euros
- En report à nouveau la somme de	392 307 139.57 euros
TOTAL	**430 365 280.80 euros**

Il est rappelé que l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

- Exercice 2017 : 11 492 340 euros
- Exercice 2016 : 13 789 865 euros
- Exercice 2015 : 13 866 714 euros

Les rémunérations des parts sociales de la Caisse d'Epargne au titre de l'exercice 2018 étant distribuées uniquement à des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, elles ne donnent pas droit à la réfaction de 40% mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ».

Dépenses non déductibles des bénéfices

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé comprennent une somme de 81 575 € correspondant à des charges somptuaires non déductibles fiscalement (CGI art. 39, 4).

L'impôt supporté en raison de ces frais et charges s'élève à 28 086 €.

2 Rapport de gestion

2.1 CONTEXTE DE L'ACTIVITE

2.1.1 Environnement économique et financier

2018 : L'ENTREE EN PHASE DE RALENTISSEMENT ET DE DOUTES

2018 a été marquée par l'entrée de la conjoncture mondiale dans une phase de ralentissement économique plutôt hétérogène et de doutes sur la pérennité d'un cycle atypique de plus de neuf ans. Après avoir dépassé un pic en 2017, le cycle s'est donc orienté sur un rythme plus lent mais aussi plus soutenable, à mesure que des signes inflationnistes, encore modestes en Europe, sont apparus dans les pays avancés. Si les Etats-Unis sont restés portés par une relance budgétaire et fiscale pro-cyclique aux effets inflationnistes, la zone euro, désormais en ralentissement confirmé, s'est trouvée dans l'incapacité de soutenir une progression conjoncturelle très supérieure à sa croissance potentielle. De même, la conjoncture des pays émergents s'est fragmentée entre d'une part, la Chine, dont le rythme d'activité s'est atténué de manière mesurée, et d'autre part des pays structurellement fragiles, à l'exemple du Brésil, de l'Argentine ou de la Turquie.

A partir de l'été, les risques se sont accrus : menaces d'escalade protectionniste entre les Etats-Unis et la Chine, voire l'Europe avec l'automobile allemande, shutdown, inconnues multiples en Europe face à l'issue du Brexit et aux turpitudes italiennes en matière de finance publique, conjoncture américaine et chinoise potentiellement moins favorable... De plus, en prévision de la réactivation de l'embargo à l'encontre de l'Iran, les prix du pétrole n'ont pas cessé de se tendre jusqu'au 3 octobre à plus de 85 dollars par baril. Depuis lors, ils se sont brusquement effondrés de 39%, du fait d'une surabondance inattendue de la production de l'OPEP, de la Russie et de schiste américain, sans parler de la dérogation américaine donnée le 5 novembre à huit pays, dont la Chine et l'Inde, leur permettant de continuer à acheter du pétrole iranien. Au-delà de l'accroissement de la volatilité, on a assisté à une sévère correction sur les marchés boursiers à partir d'octobre. Le CAC 40 s'est finalement contracté de 11%, pour atteindre 4731 points le 31 décembre.

En conséquence, la crainte d'un resserrement monétaire américain plus vif que prévu pour 2019 s'est apaisée. Cependant, la Fed a procédé en 2018 à quatre nouveaux relèvements de 25 points de base de ses taux directeurs pour les porter dans une fourchette comprise entre 2,25% et 2,5% en décembre, tout en poursuivant son programme de dégonflement de la taille de son bilan. La BCE a laissé ses taux directeurs inchangés. Elle a pourtant réduit ses achats nets d'actifs au cours de l'année : de 30 Md€ mensuels jusqu'en septembre 2018, ils sont passés à 15 Md€ mensuels d'octobre à décembre. Les taux d'intérêt à 10 ans ont d'abord augmenté jusqu'à la mi-février 2018, avec un plus haut pour l'OAT 10 ans légèrement supérieur à 1%, avant de reculer en fin d'année à des niveaux toujours anormalement bas. Ils ont atteint une moyenne annuelle d'environ 2,9% aux Etats-Unis, 0,4% en Allemagne et 0,78% en France. L'euro est demeuré faible face au dollar (1,14$ le 31/12), du fait de l'écartement des rendements des titres publics favorable au dollar, du différentiel de croissance au profit des Etats-Unis et de la résurgence du risque politique en Europe avec l'Italie.

L'activité économique française (1,5%) est venue buter en 2018 sur les contraintes d'offre, notamment de recrutement de personnels qualifiés, après une forte progression du PIB (2,3%) en 2017. Au premier semestre, outre les grèves dans les transports, cette décélération a trouvé sa source dans le contrecoup mécanique de la performance de l'année antérieure et dans les effets distributifs temporairement négatifs liés au calendrier fiscal, qui ont fortement pesé sur la consommation. En effet, le pouvoir d'achat des ménages a momentanément pâti du relèvement de la CSG et de la fiscalité indirecte sur l'énergie et le tabac. La baisse partielle des cotisations sociales, le reliquat attendant octobre, a d'autant moins compensé ces augmentations d'impôts que l'envolée des prix du pétrole a induit une hausse de l'inflation vers 2% l'an. Celle-ci s'est accrue de 1,9% en moyenne annuelle, contre 1% en 2017. De plus, le commerce extérieur a contribué négativement à l'activité, en raison du lancinant déficit de compétitivité et de la forte appréciation de 2017 de l'euro. Au second semestre, la situation économique s'est légèrement améliorée, grâce à la contribution positive du commerce extérieur, à la bonne tenue de l'investissement des entreprises au 3ème trimestre et aux mesures d'allègement des cotisations sociales salariales et de la taxe d'habitation. Elle a cependant pâti au 4ème trimestre de la révolte des gilets jaunes, qui aurait coûté 0,1 point de PIB. Le taux de chômage de métropole a ainsi diminué de seulement 0,4 point à 8,7%, soit un recul moins marqué qu'en 2017.

2.1.2 Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Le conseil de surveillance du Groupe BPCE, sous la présidence de Michel Grass, a approuvé la nomination de Laurent Mignon à la présidence du Directoire après le départ de François Pérol. Un nouveau Directoire a été nommé pour une durée de quatre ans ainsi que plusieurs nouveaux membres au sein du Comité de Direction Générale. Le Comité de Direction Générale du Groupe BPCE est ainsi composé de :

- Laurent Mignon, président du Directoire du Groupe BPCE ;
- Laurent Benatar, directeur général adjoint, en charge des systèmes d'information et de l'excellence opérationnelle ;
- Jacques Beyssade, secrétaire général du Groupe BPCE en charge du juridique, de la gouvernance, de la conformité, du contrôle permanent et des relations de place ;
- Géraud Brac de la Perrière, Directeur général adjoint des Risques groupe ;
- Christine Fabresse, membre du Directoire, directrice générale en charge de la banque de proximité et assurance ;
- Jean-Yves Forel, directeur général en charge de la banque de proximité en Europe et du projet des Jeux olympiques Paris 2024 ;
- Dominique Garnier, directeur général en charge du pilotage du projet d'intégration des métiers d'affacturage, cautions et garanties, crédit-bail, crédit à la consommation, et activités de titres ;
- Catherine Halberstadt, membre du Directoire, directrice générale en charge des ressources humaines ;
- Nicolas Namias, membre du Directoire, directeur général en charge de la finance et de la stratégie ;
- François Riahi, membre du Directoire, directeur général de Natixis ;
- Yves Tyrode, directeur général en charge du digital.

Dans ce contexte, le Groupe BPCE a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique TEC 2020 et lancé des projets structurants pour renforcer son modèle et rechercher une plus grande efficacité :

- Le Groupe BPCE a lancé un projet d'intégration des activités et des équipes du Crédit Foncier[1] visant à conforter sa position de leader sur le marché des financements immobiliers, grâce notamment à l'apport des compétences, des expertises et des talents du Crédit Foncier, à la puissance des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne dans les territoires, et avec un objectif de bancarisation des clients. Le projet, qui a fait l'objet d'un accord avec les instances représentatives du personnel du CFF le 26 octobre 2018, sera conduit avec deux exigences : (i) le Groupe a, d'une part, l'ambition de prolonger et d'accroître sa présence auprès de tous les clients, au premier rang desquelles les clientèles de l'accession à la propriété notamment sociale ; (ii) l'intégration des salariés du Crédit Foncier au sein des autres entreprises du Groupe BPCE sera conduite, d'autre part, de façon socialement responsable, conformément à leurs traditions en la matière ;
- Le Groupe a également lancé un projet de cession par Natixis et d'acquisition par BPCE SA des métiers affacturage, cautions & garanties, crédit-bail, crédit à la consommation et titres[1]. Avec ce projet, le Groupe BPCE vise à simplifier son organisation et mieux servir les clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. Cette opération permettrait en outre à Natixis d'accélérer le développement de son modèle asset-light ;
- Le Groupe a par ailleurs engagé l'évolution de sa présence en banque de proximité à l'international. Il est entré en négociations exclusives avec le groupe Marocain Banque Centrale Populaire en vue de la cession des participations détenues par BPCE International en Afrique. Ce projet s'inscrit dans la continuité de la cession de la Banque des Mascareignes au groupe Banque Centrale Populaire et au groupe Sipromad intervenue en début d'année 2018.

[1] Projet faisant l'objet d'un processus d'information-consultation des Instances Représentatives du Personnel des entreprises du Groupe concernées par cette initiative et également soumis aux conditions suspensives habituelles pour ce type d'opération

Par ailleurs, plusieurs opérations de simplification et d'efficacité ont été réalisées :

- Cession de la société Les Editions de l'Epargne filiale à 100 % de BPCE SA (après rachat des actions minoritaires) au Groupe Diffusion Plus, spécialiste de l'éditique ;
- Cession de 100 % des titres détenus par BPCE SA au capital de BPCE Immobilier Exploitation à Natixis Immo Exploitation, afin de gagner en efficacité opérationnelle et de mutualiser plus facilement l'occupation des immeubles d'exploitation ;
- Cession à CE Holding Participations, filiale commune des Caisses d'Epargne, de 100 % des titres détenus par BPCE SA au capital de CE Capital avec pour objectif de soutenir le développement de la filière capital investissement des Caisses d'Epargne ;
- Cession de la participation de BPCE SA dans VIGEO (10,01 %) à Natixis.

Au cœur de l'ambition du Groupe BPCE, la banque de proximité a continué à renforcer ses positions :

Le développement du fonds de commerce a été soutenu dans les deux réseaux, le nombre de clients bancarisés principaux de plus de 25 ans ayant progressé de 90 400 (+2,7 %) pour les Banques Populaires et de 177 400 (+3,3 %) pour les Caisses d'Epargne. Les encours d'épargne de la banque de proximité et assurance ont enregistré une progression soutenue (+2,9 %) à 707 milliards d'euros, l'épargne de bilan collectée (hors centralisation de l'épargne règlementée) enregistrant une hausse importante de 15,3 milliards d'euros sur un an[3]. Les encours de crédits ont augmenté, quant à eux, de 4,9 % sur douze mois à 562 milliards d'euros dont 5,6 % de hausse des crédits immobiliers et 7,9 % pour les prêts à l'équipement.

Axe clé de la stratégie du Groupe, le métier Assurance a poursuivi son excellente dynamique avec une progression des encours d'assurance vie de 12,6 % à 59,9 milliard d'euros, une progression des primes acquises en assurance dommages de 6,2 % et de 15,7 % de celles de la prévoyance. Les revenus de l'assurance sont ainsi en hausse de 8 %.

Les synergies de revenus entre Natixis et les réseaux se sont élevées à 203 millions d'euros pour un objectif de 750 millions d'euros à fin 2020. L'Assurance en représente 59 %, reflétant la montée en puissance du modèle de Bancassurance.

De nouveaux produits et services ont été lancés dans les deux réseaux :

- Les Banques Populaires ont lancé la première offre bancaire en France à destination des familles qui combine tous les services de la banque au quotidien et le meilleur du digital. Un conseiller dédié accompagne toute la famille aussi bien dans sa gestion quotidienne que dans ses projets de vie ;
- La Caisse d'épargne a lancé une nouvelle offre bancaire mobile et 100 % digitale baptisée « Enjoy ». Disponible pour deux euros par mois, les clients bénéficient de tous les services essentiels de la banque au quotidien : un compte, une carte bancaire, une appli mobile et l'accès à l'ensemble de l'offre de la Caisse d'Epargne en matière de crédit, d'épargne et d'assurance via leur conseiller Enjoy ;
- Après avoir lancé Apple Pay en 2017, le Groupe BPCE a été le premier à lancer la solution de paiement mobile Samsung Pay pour les clients Banque Populaire et Caisse d'Epargne équipés des smartphones Samsung compatibles Samsung Pay ;
- Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont lancé pour les professionnels (petites entreprises, artisans, commerçants, agriculteurs et professions libérales) une solution de fidélisation clé en main, simple, digitale et personnalisée. Elle permet aux professionnels, via une plateforme dédiée, de proposer des offres de fidélisation sur mesure aux clients et d'animer les ventes via la création de campagnes marketing ciblées ;
- Par ailleurs, l'assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat et le Groupe BPCE ont lancé « pacte artisan », un dispositif de soutien et d'accompagnement des artisans. Ce dispositif comporte cinq engagements dont la mise à disposition d'une enveloppe de 1 milliard d'euros de crédits moyen-long terme dédiée au financement des artisans ;
- Concernant les PME, le Groupe BPCE a signé une nouvelle convention de garantie avec le Fonds européen d'investissement (FEI), filiale du Groupe Banque Européenne d'Investissement, avec une enveloppe de prêts de 500 millions d'euros pour Banque Populaire et de 200 millions d'euros pour Caisse d'Epargne.

Le Groupe BPCE s'est engagé auprès de l'ensemble de sa clientèle Banque Populaire, Caisse d'Epargne et Banque Palatine à ne pas pratiquer de hausse des tarifs bancaires (dès le 1er janvier 2019) et à un plafonnement des commissions à 25 € par mois pour les clients identifiés comme fragiles et non-détenteurs de l'Offre Clientèle Fragile. Pour les détenteurs de l'Offre Clientèle Fragile une baisse du plafond unique pour les frais d'incidents à 16,50 €/mois sera mise en vigueur.

En 2018, les fusions entre banques régionales ont continué. Les Caisses d'Epargne d'Alsace et de Lorraine Champagne-Ardenne ont fusionné pour donner naissance à la Caisse d'Epargne Grand Est Europe. Avec son siège social situé à Strasbourg, la nouvelle Caisse d'Epargne rayonne sur les 10 départements de la région administrative Grand Est. S'appuyant sur plus de 3 000 collaborateurs, 436 000 sociétaires et 2,6 milliards de fonds propres, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe accompagne 1,7 million de clients particuliers, professionnels et entreprises et contribue au développement de l'économie régionale. Elle dispose de sites administratifs à Metz, Reims et Nancy.

Les métiers de Natixis ont réalisé d'excellentes performances avec une activité en croissance et une hausse de la rentabilité des métiers. Ces résultats, conformes aux ambitions du plan stratégique New Dimension, sont venus illustrer la pertinence des choix stratégiques de Natixis. Ainsi, en gestion d'actifs, la collecte nette a été largement positive à 20 milliards d'euros et les revenus ont progressé de 13,6 % (à change constant), portés par l'amélioration du taux de marge global. En Banque de Grande Clientèle, les revenus de la BGC ont progressé sur un an à périmètre constant (hors CVA[2]/DVA[3]) dans un contexte de marché difficile. L'accent mis sur la création de valeur a conduit à une amélioration du ROE qui a atteint 14,4 % (+0,3 pt).

Natixis Investment Managers a poursuivi le développement de son modèle multiboutiques marqué par :

- La signature d'accord en vue de l'acquisition d'une participation de 24,9 % dans la société de gestion américaine WCM Investment Management (WCM) et d'un accord de distribution exclusif à long terme. WCM conservera son indépendance et son autonomie de gestion, sa philosophie et sa culture, tout en bénéficiant d'un partenaire international solide ;
- Le renforcement de l'offre en dette privée avec l'acquisition de MV CREDIT expert du crédit européen, dont la stratégie d'investissement est ciblée sur le financement d'entreprises « upper mid-cap ». MV Credit, comme les autres affiliés, conservera son autonomie de gestion tout en bénéficiant de la plateforme de distribution internationale de Natixis Investment Managers.

En private equity, Natixis Investment Managers a continué à renforcer son offre avec le lancement de Flexstone Partners, société de gestion qui regroupe trois de ses affiliés spécialisés en private equity : Euro-PE, Caspian Private Equity et Eagle Asia.

Natixis Asset Management, affiliée de Natixis Investment Managers, a par ailleurs adopté la marque Ostrum Asset Management en se recentrant sur son expertise historique en gestion obligataire, ses compétences ciblées en gestion actions et son savoir-faire en gestion assurantielle.

Natixis Wealth Management a poursuivi son repositionnement sur le métier du wealth management en France et au Luxembourg grâce à l'acquisition de la société de gestion et de conseil en investissement, Massena Partners, partenaire de Natixis Wealth Management depuis près de 20 ans. Cette opération permet à Natixis Wealth Management de se renforcer dans les domaines du private equity et des clubs deals immobiliers, en capitalisant sur des partenariats noués de longue date entre Massena Partners et des acteurs de référence dans ces domaines. Par ailleurs, Natixis Wealth Management a cédé Sélection 1818, plate-forme de services aux conseillers en gestion de patrimoine indépendants (CGPI) à Nortia.

Avec Natixis Payments, le Groupe BPCE est devenu le premier Groupe bancaire en France à proposer l'Instant Payment à ses clients. Ainsi, Natixis Assurances a été le premier assureur en France à proposer à ses clients un service inédit et exclusif d'indemnisation instantanée des sinistres des assurés : à la suite immédiate de sa déclaration du sinistre, l'assuré est crédité en temps réel sur son compte bancaire de l'indemnisation octroyée. Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Ile-de-France et la banque espagnole Caixa Banque ont échangé un paiement instantané en utilisant le nouveau service TIPS (Target Instant Payment Settlement) lancé officiellement par la Banque centrale européenne (BCE).

Natixis est entrée en négociation exclusive avec les actionnaires de Comitéo (Alter CE) en vue du projet de prise de participation majoritaire dans la société. Cette opération a pour objectif d'accélérer le développement de Natixis dans ses activités de paiement et plus particulièrement dans le domaine du prépayé.

TransferWise, Natixis Payments et le Groupe BPCE ont signé un partenariat qui permettra aux 15,1 millions de clients particuliers actifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne d'effectuer des transferts d'argent vers plus de 60 pays au meilleur taux de change. Ce partenariat sera mis en œuvre début 2019, après une phase pilote.

Enfin, Natixis est devenu l'unique actionnaire de l'entreprise Titres Cadeaux cocréée avec La Banque Postale en 2006, en procédant à l'acquisition de la part de 50 % détenue par la Banque Postale.

---

[2] Credit Value Adjustement : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings).

[3] Debit Valuation Adjustement : risque de non-exécution d'une contrepartie, pris en compte pour la détermination de la juste valeur.

Dans le conseil en fusions & acquisitions, Natixis s'est renforcé avec des investissements stratégiques dans Fenchurch Advisory Partners au Royaume-Uni, Vermilion Partners en Chine et Clipperton en France. Ces investissements sont venus compléter les acquisitions déjà réalisées de Leonardo & Co France et 360 Corporate (rebaptisés Natixis Partners et Natixis Partners España) en 2015, puis de PJ Solomon à New York en 2016.

En soutien de la bonne performance des métiers, la digitalisation des activités du Groupe s'est poursuivie. L'écosystème 89C3 initié en 2017 s'est renforcé et s'appuie désormais sur 40 Digital Champions dont le rôle est d'animer la transformation au sein de chacun des établissements du groupe, 40 Chief Data Management Officer, référents de la gouvernance des données au sein de leurs établissements, 6 espaces 89C3 interconnectés entre eux et au plus près des établissements et de leurs écosystèmes en région animés par des collaborateurs dédiés.

De nouveaux services digitaux, à destination des clients des entreprises et des collaborateurs du Groupe, ont été lancés tout au long de l'année 2018 :

- Pour la Banque au quotidien, Secur'pass, solution d'authentification forte pour les opérations sensibles (ajouts de bénéficiaires, virement, signature électronique) a été déployé ;
- De nouveaux services en « selfcare » ont vu le jour comme la prise de rendez-vous en ligne (plus de 13 000 prises de rendez-vous par mois), la gestion des mots de passe / identifiants oubliés (90 000 codes confidentiels ou identifiants renvoyés en moyenne par mois), le pilotage de la carte bancaire avec la consultation du plafond, des opérations en cours ou l'opposition en cas de perte ou de vol (120 000 mises en opposition par mois) ;
- 3 parcours de souscription ont été digitalisés : crédit immobilier (proposition commerciale personnalisée), crédit à la consommation (offre de crédit 100 % digitale et omnicanale, permettant à chaque bénéficiaire de définir l'autonomie qu'il souhaite sur toutes les phases de souscription du crédit consommation), crédit d'équipements (possibilité de financer les équipements professionnels en ligne grâce à une enveloppe pré-accordée) ;
- En assurances, le chatbot de Natixis Assurances « Anna » a été créé . Il permet aux gestionnaires de diviser par deux les temps de recherche sur des exerpertises spécifiques (rachats, démembrement, successions...) ;
- Un hub digital pour les professionnels et entreprises baptisé « Services en ligne » a été développé: il s'agit d'une plateforme clients accessible à partir des sites transactionnels Banques Populaires et Caisses d'Epargne qui agrège et centralise l'ensemble des services digitaux proposés ;
- Pour les colaborateurs chargés d'affaires entreprises, l'outil de relation clientèle Digital brifcase a été créé. Outil de centralisation et partage avec un client Entreprise des données sur son activité professionnelle, il permet aux chargés d'affaires de favoriser les échanges stratégiques avec lui, d'identifier des axes de coopération et de créer des opportunités de rebonds commerciaux ;
- Les outils collabaratifs ont continué de simplifer le quotidien de tous les collaborateurs avec l'enrichissement du programme d'acculturation au digital B'digit (32 % des collaborateurs formés), le déploiement du réseau social interne Yammer dans 90 % des établissements du groupe et le lancement progressif de Microsoft Office 365.

A ces réalisations, est venu s'ajouter en 2018 l'engagement du Groupe BPCE auprès du monde olympique et paralympique français, en devenant le premier partenaire premium de Paris 2024. A travers les Jeux, le Groupe BPCE s'est associé à l'un des événements les plus puissants au monde sur le plan médiatique et le plus important jamais organisé en France.

2.1.2.2 Faits majeurs de la Caisse d'Epargne Hauts de France

1. Une activité commerciale dynamique en appui du développement régional

L'année 2018 a été active et dynamique au plan commercial tant sur le crédit que sur la collecte, avec une augmentation des encours, reflet de l'engagement de la Caisse d'Epargne Hauts de France auprès de ses clients et de son rôle de partenaire majeur du financement de l'économie régionale.

Près de 5,5 milliards d'euros de nouveaux crédits ont été accordés sur l'année pour accompagner les projets de l'ensemble de nos clientèles des Hauts-de-France et de Belgique, portant **l'encours total de crédit à 22,6 milliards d'euros à fin 2018**, en progression de 3% sur l'année.

2,5 milliards d'euros de nouveaux crédits ont été octroyés en 2018 aux habitants de la région dont 1,8 milliard d'euros pour le financement d'opérations immobilières.
41 000 nouveaux clients ont rejoint la Caisse d'Epargne Hauts de France qui compte, à fin décembre 2018, **1.1 million de clients en relation bancaire régulière soit 1 habitant de la région sur 5** (1 jeune sur 4 dans la tranche d'âge des 16-25 ans).

Bancassureur de plein exercice, la Caisse d'Epargne Hauts de France gère un stock de 600 000 contrats d'assurance, qui affiche une progression de +10% en 3 ans, et un parc de 830 000 cartes bancaires.

2,8 milliards d'euros de nouveaux crédits ont permis d'accompagner les projets des professionnels (artisans, commerçants, professions libérales), ainsi que des clientèles entreprises et institutionnels (bailleurs sociaux, acteurs de l'économie sociale et solidaire, professionnels de l'immobilier, collectivités locales...).

L'encours de collecte, en hausse de 4% sur l'année, s'établit à 36,9 milliards d'euros, notamment porté par la progression de la collecte clientèle et le dynamisme de l'assurance vie.

Banque coopérative détenue par ses **410 000 clients sociétaires**, représentés au sein des Sociétés Locales d'Epargne par 450 administrateurs, la Caisse d'Epargne Hauts de France mène une politique engagée de philanthropie, mécénat et responsabilité sociale et environnementale sur tout le territoire.

La Caisse d'Epargne Hauts de France a contribué également, par l'octroi de 540 microcrédits en 2018, à la création d'activités et d'emplois auprès de particuliers et de professionnels.

2. Des performances financières résilientes dans un contexte de taux bas

Dans un environnement de taux bas persistants défavorables à la banque commerciale, le Produit Net Bancaire hors provisions Epargne Logement s'établit à 654,7 millions d'euros à fin 2018, en recul de 1,8% par rapport à 2017.

Les frais de gestion, hors coûts de fusion, s'élèvent à 435,4 millions d'euros à fin 2018, en diminution de -0,4% sur l'année. Ils sont maîtrisés, au regard des investissements conséquents réalisés en formation pour la montée en compétences des conseillers sur les métiers spécialisés et du programme de rénovation dans le réseau commercial.

Le Résultat Net s'établit à 137,9 Millions d'euros, en hausse de 6% par rapport à 2017.
La structure financière de la Caisse d'Epargne Hauts de France s'est renforcée sur l'exercice avec **des fonds propres qui s'établissent à 3,7 milliards d'euros à fin 2018**, en hausse de 3,9% sur l'année

.
Le ratio de solvabilité (*core tier 1*), l'un des plus élevés du groupe BPCE, est de **27,1% à fin 2018** et le ratio de levier de 8,2% (pour un minimum réglementaire fixé à 3%).

Le *Liquidity Coverage Ratio* (ratio de liquidité à court terme) s'affiche à 116,8%, bien supérieur au minimum réglementaire de 100%.

La Caisse d'Epargne Hauts de France, par la résilience de ses résultats financiers et la solidité de ses indicateurs, confirme sa position d'acteur majeur du développement économique du territoire, de ses infrastructures et de l'emploi.

3. Des engagements forts en faveur de l'économie régionale et du pouvoir d'achat

Forte de son histoire et de son ancrage dans les territoires, la Caisse d'Epargne Hauts de France contribue activement au développement de l'économie régionale, de l'emploi et du pouvoir d'achat.

7ème employeur régional privé ayant son siège social dans la région, la Caisse d'Epargne Hauts de France emploie plus de 3000 collaborateurs en CDI sur la région. Elle a recruté, en 2018, 150 nouveaux collaborateurs et a formé 130 jeunes alternants aux métiers de la banque et de l'assurance.
Acteur dynamique de la mixité et de la diversité, 59% des collaborateurs sont des femmes (42% dans l'encadrement) et le taux global d'emploi de personnes handicapées est de 6%.
Afin de soutenir le pouvoir d'achat de nos collaborateurs, une prime exceptionnelle a été versée à l'intégralité des salariés de la Caisse d'Epargne Hauts de France fin 2018.

Au titre de l'année 2018, ce sont 35 M€ de taxes locales qui ont été versées (taxes sur les salaires, contribution économique territoriale, taxe formation...).

Par ailleurs, comme annoncé en décembre 2018, la Caisse d'Epargne Hauts de France n'applique pas de hausse de ses tarifs bancaires en 2019 pour les clients particuliers. Les clients titulaires de l'offre spécifique pour la clientèle fragile bénéficient d'une baisse encore plus significative avec des frais d'incidents plafonnés à 16,50 euros par mois et les clients identifiés fragiles selon les critères de la réglementation qui n'auront pas encore souscrit cette offre bénéficient d'un plafond de 25 euros par mois.

2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

- **Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées**

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne Hauts de France sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Concernant les comptes consolidés, conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes sont détaillées dans les annexes aux états financiers.

- **Changements de méthodes comptables**

Mise en application de la norme IFRS 9 et de la norme IFRS 15 depuis le 1er janvier 2018.

2.2 DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

2.2.1 Un modèle d'activités pérenne, universel et ancré dans les territoires

2.2.1.1 Les marqueurs identitaires des Caisses d'Epargne

2.2.1.2 Héritage historique, la Caisse d'Epargne Hauts de France est une banque de proximité ancrée sur son territoire. Elle dispose d'un important réseau d'agences, et n'est pas délocalisable. Son capital social est détenu par des sociétés locales d'épargne (SLE), dont le capital est lui-même détenu par les sociétaires, habitants du territoire. 1ère banque des collectivités locales, elle est également un acteur de premier plan pour élaborer des solutions collectives aux besoins sociaux émergents.

2.2.1.3

2.2.1.4 Le sociétariat de la Caisse d'Epargne Hauts de France est composé de clients particuliers et personnes morales, de collectivités territoriales et de salariés. Ils sont invités chaque année à participer aux Assemblées générales de leurs SLE, dont les Conseils d'administration sont composés d'administrateurs élus et dont les Présidents élisent leurs représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le Conseil valide et assure le suivi des décisions prises par le Directoire, composé de mandataires sociaux. Cette gouvernance, dite duale, garantit une autonomie de décision régionale et une capacité à s'adapter à la conjoncture locale et aux besoins du territoire.

2.2.1.5 Cette gouvernance coopérative, associée au fait que la Caisse d'Epargne Hauts de France met en réserve au moins 15% de ses résultats, inscrit son action dans le temps long, comme en témoigne son plan stratégique à l'horizon 2020.

2.2.1.6 *Banque universelle, la Caisse d'Epargne Hauts de France s'adresse à l'ensemble des clients, sans discrimination, que ce soit les clients particuliers, même modestes ou sous tutelle, les entreprises, les associations, les collectivités et les bailleurs sociaux, avec lesquels elle entretient des relations de longue date. La qualité de cette relation est désormais mesurée régulièrement, afin d'améliorer l'offre de conseils dans un contexte de renforcement des services à distance, sans renoncer aux services de proximité. Au-delà, d'une offre de produits et services complète de la Bancassurance, elle propose aussi des solutions aux clientèles plus fragiles.*

2.2.1.7 *Acteur déterminant du logement social, la Caisse d'Epargne Hauts de France est à la fois 1er banquier privé des bailleurs sociaux mais aussi actionnaire régional de référence de plusieurs organismes confortant ainsi son ancrage territorial, sa capacité financière et son engagement durable. Financeur historique des collectivités locales de toutes tailles, elle contribue aux investissements qui améliorent le cadre de vie des concitoyens.*

2.2.1.8 *Un modèle coopératif, stable et engagé*

Le modèle de gouvernance coopérative de la Caisse d'Epargne Hauts de France permet la participation de l'ensemble des clients sociétaires, quel que soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, et sans discrimination.

En tant que sociétés de personnes et non de capitaux, l'objectif de la Caisse d'Epargne Hauts de France est de faire adhérer un maximum de clients à son objet social, afin d'accroître son pouvoir d'action, dans l'intérêt de ses sociétaires et de son territoire.

Signal fort de ce modèle collectif, la Caisse d'Epargne Hauts de France consacre au moins 15% de ses résultats à ses réserves impartageables consacrées aux investissements dans l'avenir.

Les parties prenantes sont associées aux décisions et à la gouvernance de l'entreprise, que ce soit lors des Assemblées générales de Société Locale d'Epargne (SLE), dans les Conseils d'administration des SLE ou bien dans le Conseil d'Orientation et de Surveillance chargé de valider et de suivre les décisions prises par le Directoire, instance exécutive.

Ces pratiques coopératives, dont l'origine remonte à 1999, année d'adoption du statut coopératif, s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance, 2018 étant l'année du bicentenaire de la première Caisse d'Epargne, fondée par des philanthropes.

Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le Code monétaire et financier, dans lequel il est écrit que les Caisses d'Epargne remplissent une mission de « protection de l'épargne populaire et de contribution à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ».

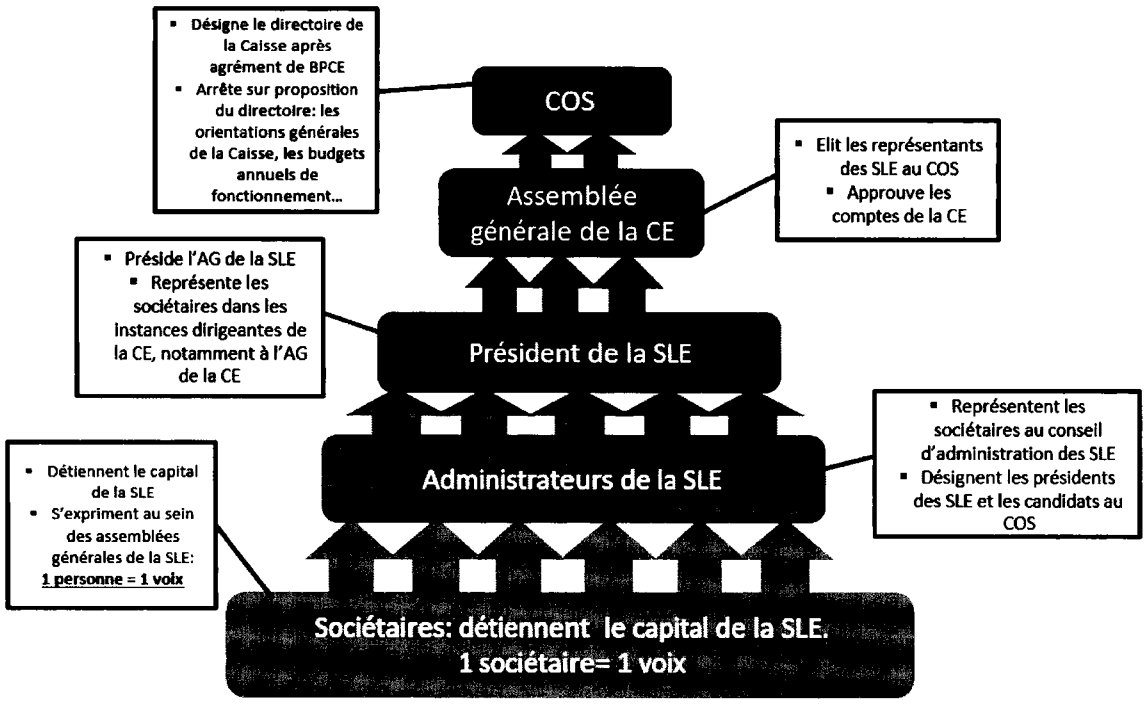


Schéma de représentation de la gouvernance des Caisses d'Epargne

Des dispositifs d'information, de sensibilisation ou de formation mis en place afin d'acculturer les collaborateurs / administrateurs au modèle coopératif et à ses spécificités :

- Parcours nouvel entrant (Well Done) : Présentation de la Caisse d'Epargne et de son modèle coopératif,
- Modules de formation, @learning : Serious Game fourni par BPCE sur le modèle Coopératif. Celui-ci est diffusé auprès de collaborateurs dans le cadre de parcours nouveaux entrants.

En conformité avec la loi Hamon sur l'Economie sociale et solidaire (ESS) de 2014, la Caisse d'Epargne Hauts de France a désigné un réviseur coopératif et a répondu aux questions de cet expert tiers fin 2018. Les principaux enseignements qui ressortent de l'analyse menée dans le cadre de la révision coopérative sont les suivants :

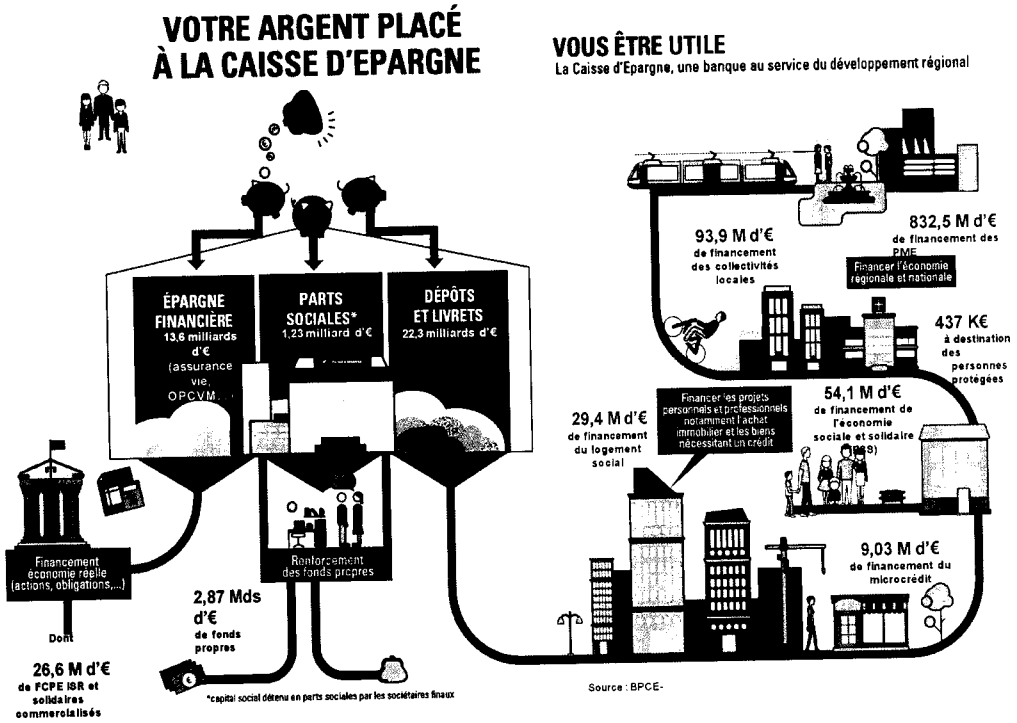
- Respect des règles institutionnelles propres aux coopératives
- Renforcer la formation des administrateurs

2.2.1.9 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

Un acteur majeur du financement des territoires

Si les Caisses d'Epargne sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaire est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des particuliers, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis des associations, des collectivités et du logement social, dont elles sont le premier financeur. Elles poursuivent également leur développement sur les marchés des professionnels, des entreprises et de l'immobilier professionnel. Malgré un contexte de taux faibles, de ressources rares et de fortes contraintes de liquidités, les Caisses d'Epargne poursuivent le développement de leur activité de crédits, jouant ainsi un rôle clé en faveur du développement économique de leurs territoires.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Hauts de France, banque coopérative, est la propriété de 410 309 sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits et définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siège à son conseil d'administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.



A titre d'illustration, le Conseil Départemental du Nord a lancé un appel d'offres pour la reconstruction du siège (« le Forum ») de ses services centraux qui regroupera 1 400 agents à Euralille 3000 à deux pas de la gare, aujourd'hui répartis sur de multiples sites sur Lille.

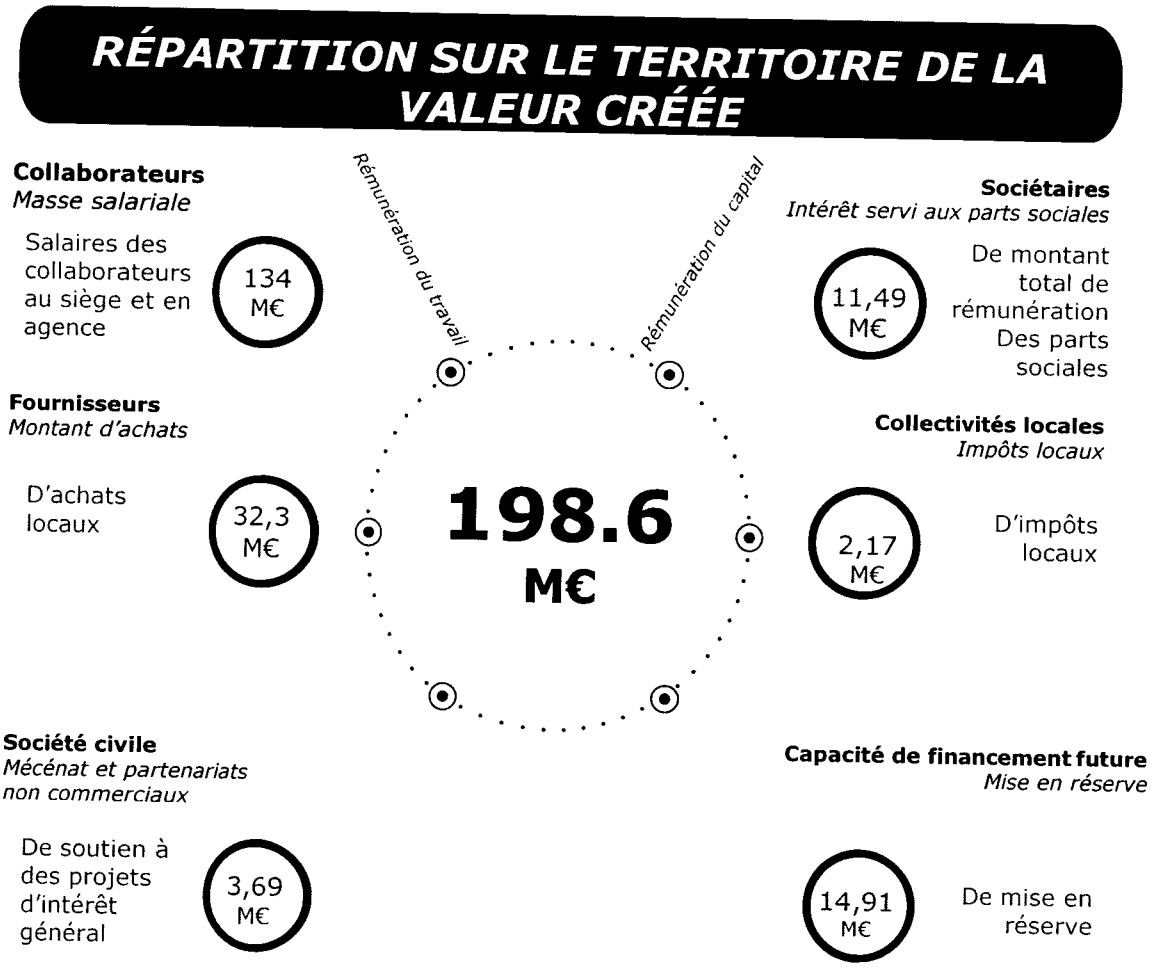
Le **projet représente un coût total de 85 M€** et il est emblématique pour le territoire et pour la Caisse d'Epargne Hauts de France. En effet, plusieurs groupements composés chacun de constructeurs, de mainteneurs et d'investisseurs ont candidaté et devaient accompagner leur offre d'une solution de financement bancaire avec des banques identifiées.

La Caisse d'Epargne Hauts de France et le Crédit Foncier se sont engagés en faveur de l'offre du groupement Duval (Duval, Vinci, Dalkia, Mirova, CDC...). La commission d'appel d'offres du 18 octobre 2018 a retenu cette dernière. Une phase de mise au point va maintenant suivre pour aboutir à la signature du marché de partenariat courant 2019.

D'autres projets de développement économique ont également été financés en 2018, par exemple :

- Sur le centre d'affaires d'Amiens, la Caisse d'Epargne Hauts de France a financé la réhabilitation du site industriel dans la vallée du Scardon : dépollution du site et financement de la construction de l'usine et des bureaux. Ce projet de 2,5 M€ a été réalisé avec Natixis Lease Immobilier, la part financée par notre établissement est de 1,25 M€ €.
- Il existe depuis plusieurs d'année un partenariat avec la fédération française de l'énergie 62. En 2018, la caisse d'Epargne a mis à disposition une enveloppe à taux bonifié de 4,5 millions € visant à financer des travaux d'éclairage publics inclus dans le programme SEVE et tout programme générateur d'énergie et de travaux de rénovation basse consommation.
- La commune de Behagnies a bénéficié également d'un prêt de 28 000 € pour financer des travaux de mise aux normes des bâtiments communaux. La commune de Souastre a quant à elle bénéficié d'un prêt de 55 600 € pour financer des travaux d'accessibilité du bâtiment école /mairie.

Une redistribution locale de la valeur créée



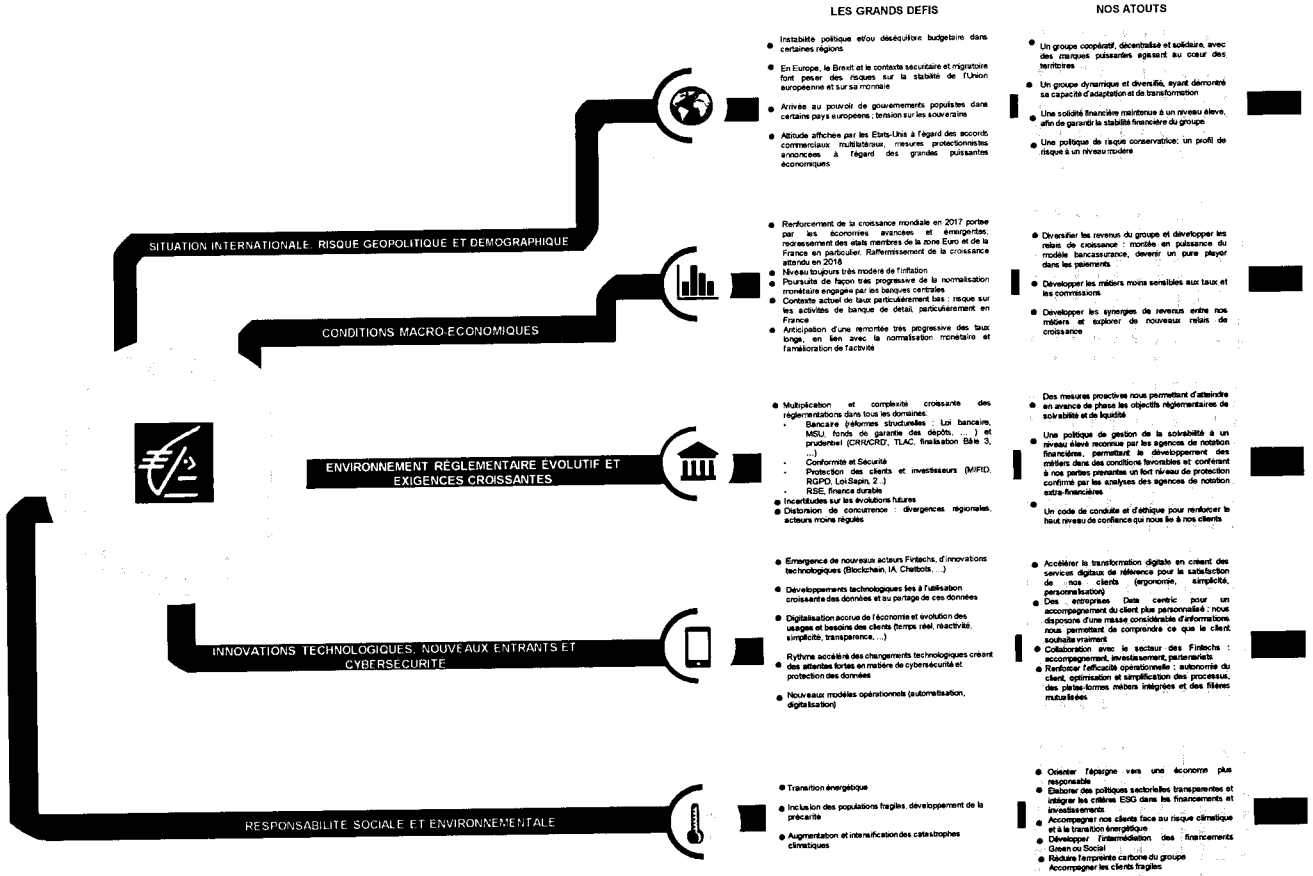
[1] Produit net bancaire.

2.2.2 Analyse des enjeux, risques et opportunités RSE

2.2.2.1 *Le secteur bancaire face à ses enjeux*

Les grands défis liés à notre environnement

La capacité de la Caisse d'Epargne Hauts de France à servir ses clients et à créer de la valeur est fortement influencée par l'environnement dans lequel elle évolue : une économie mondialisée, des changements sociétaux profonds, une régulation évolutive et de plus en plus exigeante.



2.2.2.2 *Les risques et les opportunités identifiés par les Caisse d'Epargne*

Afin d'identifier ses enjeux RSE les plus stratégiques, la Caisse d'Epargne Hauts de France s'est appuyée sur les travaux conduits en 2017 dans le cadre de son plan stratégique et en 2018 sur une analyse de ses principaux risques RSE.

Cette dernière s'est fondée sur la méthodologie d'analyse des risques proposée par le groupe, issue des travaux de la Direction des risques, conformité et contrôle permanent et de la Direction développement durable. Cette méthodologie a permis de définir :

- Un univers de vingt risques RSE réparti en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne. Ils ont été définis en fonction de la réglementation, des pratiques de place, des critères d'évaluation des agences de notation et des standards de RSE et de reporting (ex : Task Force for Climate) ; chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- Une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité ;
- Une méthodologie d'évaluation des dispositifs de maîtrise de ces risques (DMR).

La cotation de ces risques RSE a été réalisée à partir de celle proposée par le groupe sur la base d'entretiens avec des experts métiers nationaux et de tests réalisés dans quatre banques régionales pilotes, de BPCE et de la FNCE.

Cette cotation a ensuite été soumise à des experts métiers de la Caisse d'Epargne Hauts de France.

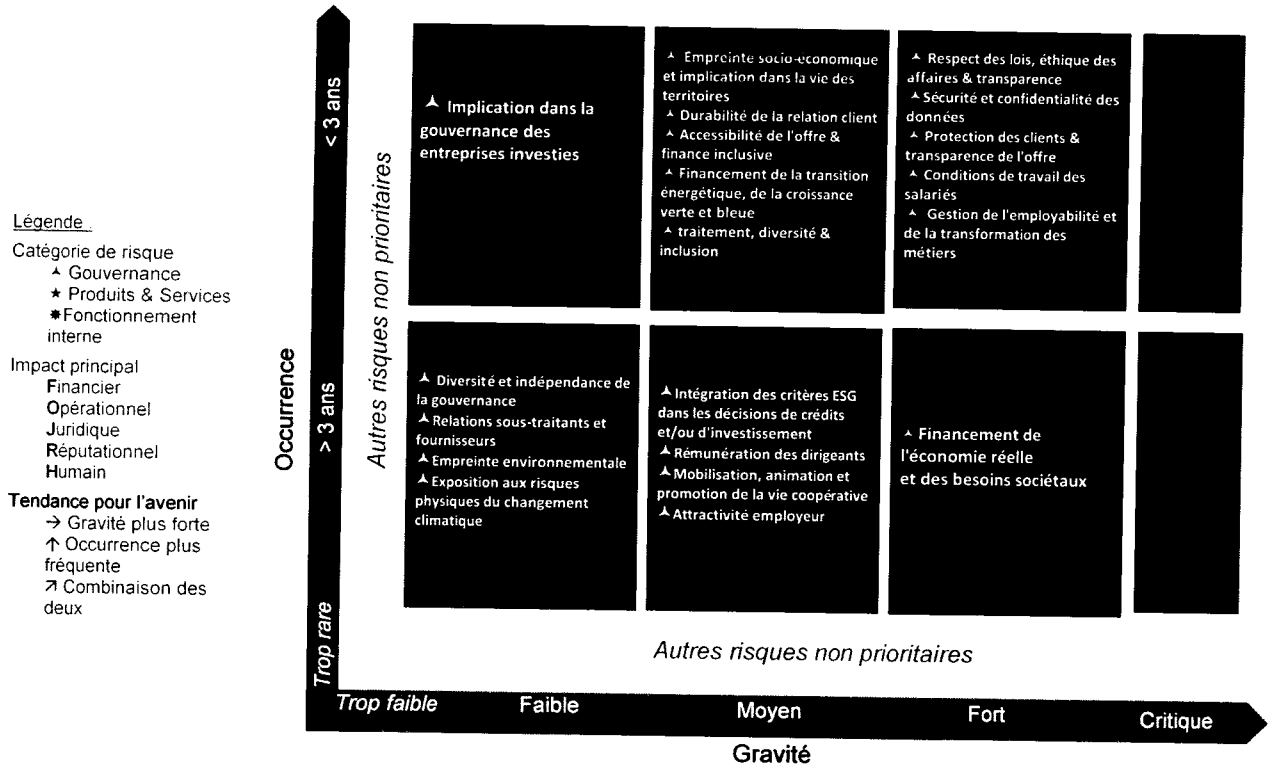
En synthèse

L'analyse finale fait émerger onze risques bruts principaux auxquels la Caisse d'Epargne Hauts de France est exposée.

Quelques éléments clés en ressortent :

- L'analyse conduite n'a pas fait émerger de risques RSE critiques ;
- Les risques bruts majeurs pour la Caisse d'Epargne Hauts de France sont majoritairement des enjeux relatifs à son cœur de métier ;
- Concernant la maîtrise de ces risques :
    - pré analyse et échanges avec les Directions métiers concernées, il apparait que onze risques majeurs font l'objet d'engagements précis via le plan stratégique. Ils sont présentés au fil de la DPEF.
    - pour les autres risques sur lesquels la Caisse d'Epargne Hauts de France est moins mâture, des plans d'actions métiers sont programmés et présentés dans la présente déclaration.

Cartographie des risques RSE bruts de la Caisse d'Epargne Hauts de France



2.2.2.3 *Les indicateurs clés de performance associés*

L'évaluation de la maîtrise de nos principaux risques RSE a été réalisée avec les experts métiers concernés qui ont pu détailler les engagements et indicateurs clés de pilotage en face de chaque risque.

Risques prioritaires	Dispositifs de maîtrise des risques associés/engagements	Indicateurs clés	2018
Employabilité et transformation des métiers	Cf partie 4.4 « Les salariés au cœur du modèle », volet « développer l'employabilité des collaborateurs »	Nombre d'heures de formation/ETP	36,14 Heures/ETP
Diversité des salariés	Cf partie 4.4 « Les salariés au cœur du modèle », volet « égalité professionnelle et politique de diversité »	Salaires médians par sexe	Femmes : 34725 € Hommes : 39184 €
Conditions de travail	Cf partie 4.4 « Les salariés au cœur du modèle », volet « Amélioration de la qualité de vie au travail »	Taux d'absentéisme maladie)	8.9%
Financement de la TEE + solidaire/sociétale	Cf partie 7.3 « Une offre en faveur de la transition énergétique, écologique et solidaire »	Total des fonds ISR commercialisés (CE) en €	26 664 364.55 €
Inclusion financière	Cf partie « 7.1 Adresser les fragilités des territoires en matière d'inclusion financière »	Production brute annuelle OCF (offre clientèle fragile)	4045
Financer de l'économie réelle et des besoins sociétaux	Cf partie « 1.1 Les marqueurs identitaires des Caisses d'Epargne » et « 5.1 Notre empreinte socio-économique en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier », volet « en tant que banquier »	Montant de financement du logement social/ESS/secteur public	ESS : 53 354 714 euros LS : 29 382 230 euros SP : 93 707 146 euros
Ethique des affaires, transparence & respect des lois	Cf partie 4.5 « Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude et prévention de la corruption »	Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment	99%

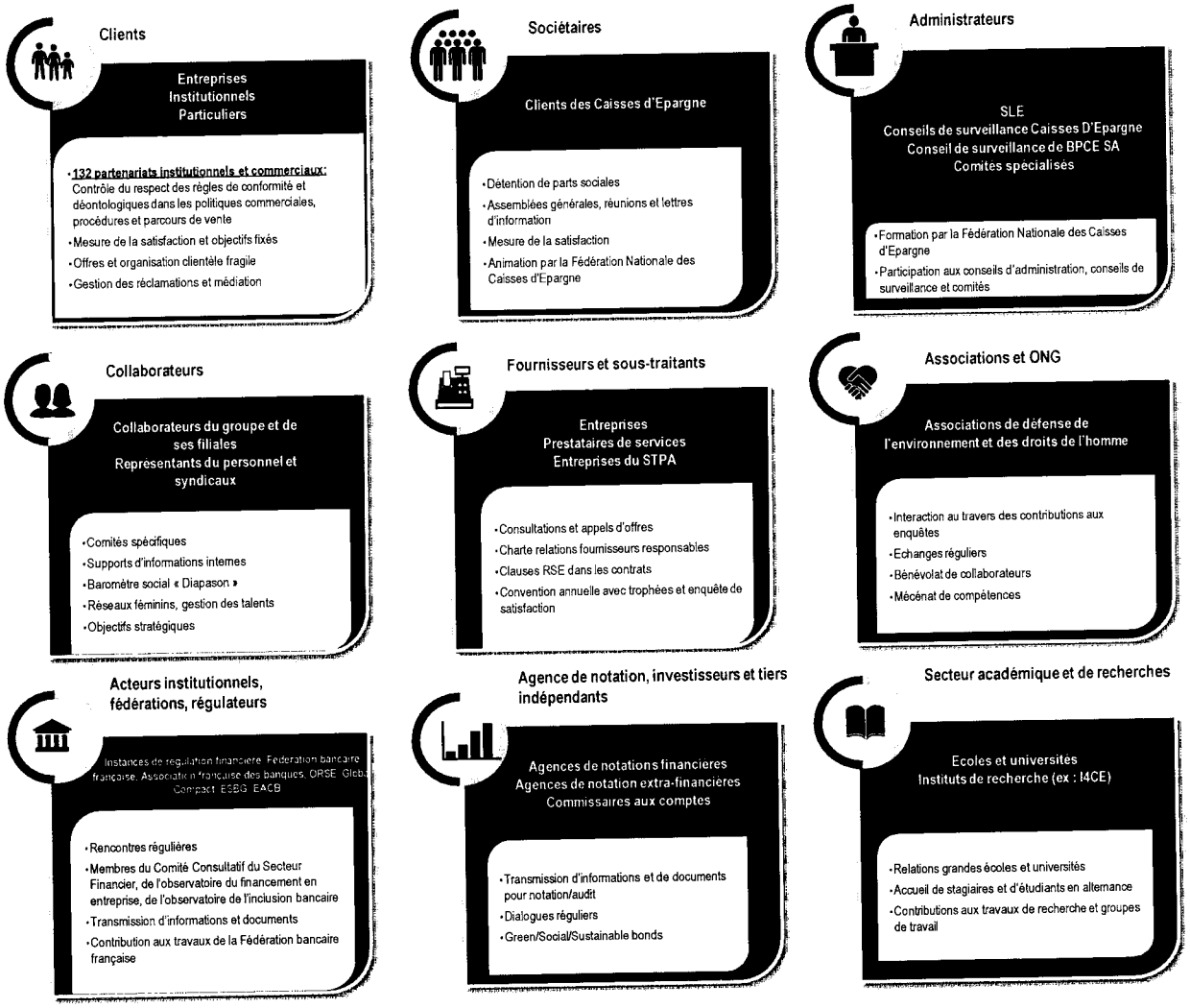
Sécurité des données	Cf partie 4.5 « Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du règlement général de protection des données »	Dispositifs mis en œuvre dans le cadre du RGPD	Déploiement du projet RGPD HDF dans le prolongement du projet Groupe Prise en charge de ce risque par les directions opérationnelles (métiers responsables de leurs risques) Animation de la filière Protection des données au sein de la Caisse
Relation durable client	Cf partie 4.2 « Préserver une relation client durable et de qualité »	NPS (net promoter score) client annuel et tendance	-17 (+ 6 points)
Protection des clients & transparence de l'offre	Cf partie 4.5 « Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Marketing responsable et protection des intérêts des clients »	Conformité des DRC (dossiers réglementaires clients)	Au 30/09/2018 : Sur les derniers flux (entrées en relation) trimestriels tous marchés confondus : 93% de DRC complets
Empreinte territoriale	Cf partie « 5.1 Notre empreinte socio-économique en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier »	Montant d'achats réalisés en local	32 millions d'euros (donnée 2017)

2.2.2.4 *L'écho de nos parties prenantes*

La Caisse d'Epargne Hauts de France mène directement, ou *via* ses filiales, un dialogue permanent et constructif avec ses parties prenantes internes et externes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux par exemple concernant la création d'entreprise par des publics éloignés de l'emploi, le développement de l'entreprenariat féminin, le développement durable/RSE, la finance responsable/croissance verte ou encore l'éducation financière. Elle forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation de l'ESS, des entreprises et du logement social.

La Caisse d'Epargne Hauts de France est représentée au Conseil d'administration de l'Institut Godin (recherche en innovation sociale), de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS), de l'IRTS (Institut Régional du Travail Social) et siège dans différentes instances de l'Institut Catholique de Lille.

Le Conseil d'administration de sa Fondation d'entreprise est composé notamment de la directrice de l'URIOPSS, de représentants du CESER Hauts de France.



L'élaboration des Orientations RSE et Coopératives 2018-2020 des Caisses d'Epargne, par leur Fédération, a été menée de manière participative dans le cadre d'échanges et d'entretiens formels avec un ensemble de parties prenantes. L'ensemble des Caisses d'Epargne ont été associées à la construction de cette nouvelle feuille de route à trois ans.

- Les entretiens internes ont associé différents profils de collaborateurs : commerciaux en agence, fonctions supports du siège et dirigeants. Cela a permis d'identifier 12 domaines d'impacts.
- Des administrateurs, des partenaires, clients et sociétaires, ont également été interrogés et ont exprimé leur sentiment et leurs perceptions au regard de ces 12 domaines d'impact. L'action des Caisses d'Epargne a été perçue comme structurante dans trois domaines en particulier : le dynamisme de la vie locale, la précarité et l'exclusion bancaire et enfin le logement.

En synthèse, les parties prenantes attendent prioritairement des Caisses d'Epargne un renforcement de leur empreinte positive sur les territoires, en adoptant une démarche de RSE territoriale et mobilisatrice autour d'enjeux clés, sur la base des besoins identifiés localement.

2.2.3 Une stratégie RSE guidée par 4 grandes ambitions

2.2.3.1 Bilan de nos précédentes orientations

Les Orientations RSE des Caisses d'Epargne pour la période de 2014 à 2017 avaient été réalisées de manière participative, de même que les Orientations 2018-2020. Ainsi, 5 séminaires régionaux avaient été organisés en 2014, aboutissant à six grands domaines d'actions, inspirés de la norme internationale ISO 26 000 et à 29 priorités d'actions.
Un bilan national a été réalisé en fin d'année 2017, pointant des progrès notables en matière de formation des élus, de mixité et d'intégration de la RSE dans l'organisation et la stratégie des Caisses d'Epargne.

A noter également une diversification de notre offre de produits, dits « responsables », comme le Compte sur livret régional (CSLR), dont les fonds sont fléchés localement vers des domaines à fort impact pour les territoires (santé, environnement...). Egalement le microcrédit habitat, déployé à partir de 2014, lequel offre une solution de financement de travaux de rénovation énergétique pour des propriétaires modestes.

En matière de bonne gouvernance coopérative, la formation des élus a connu un regain d'activité, dans un contexte de digitalisation d'une partie de l'offre : e-learning, vidéos, diaporamas disponibles sur l'extranet formation dès 2015. De nouveaux modules sur le bon fonctionnement de la banque ont été produits pour un nombre plus grand de participants.

Enfin, davantage de Caisses d'Epargne se sont dotées de Comités de suivi de la RSE, de plans d'actions et d'indicateurs de pilotage, certaines ayant recours à des évaluateurs externes pour attester de leurs pratiques en vertu de la norme ISO 26 000.

Certains objectifs n'ont pas été totalement atteints, dont plusieurs sont repris dans les Orientations RSE et Coopératives 2018-2020, comme par exemple l'acculturation et la transmission des valeurs coopératives aux collaborateurs, afin qu'ils contribuent plus activement à la promotion du modèle auprès des clients.

En termes d'offre et de relation clients, les encours de crédits verts ont baissé pour partie en raison de la difficulté à les tracer dans le système d'information. Sur ce sujet, le Groupe s'est fixé un objectif de développer le financement aux énergies renouvelables d'ici à 2020. Il s'est également donné l'objectif d'accroître la part de clients fragiles détenteurs de l'Offre Clients Fragiles, dont le montant des frais d'incident est plafonné.

2.2.3.2 Une nouvelle feuille de route cohérente avec le projet stratégique du Groupe

Des engagements bâtis sur notre identité coopérative

La Caisse d'Epargne Hauts de France s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société, fondement de son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Epargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa solidité depuis deux siècles.

La politique RSE de la Caisse d'Epargne Hauts de France s'inscrit dans cet héritage tout en cherchant à adresser les enjeux de notre époque, selon 29 priorités couvrant l'ensemble des domaines de la norme ISO 26000.

La Caisse d'Epargne Hauts de France inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables », lancé par BPCE en 2012. Cette démarche d'Achats Responsables (AgiR), dans un objectif de performance globale et durable, implique les entreprises du groupe et les fournisseurs. Celle-ci s'inscrit en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE, des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats a pris la forme suivante :

- **Dans le processus achats**

La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

- **Dans le Plan de Performance Achats**

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'actions achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :

- Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique ;
- Garantir un coût complet optimal ;
- Intensifier la coopération avec les fournisseurs ;
- Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire.

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe.

La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.
La politique de RSE de la Caisse d'Epargne Hauts de France s'articule autour de trois axes :

- L'inclusion bancaire et financière ;
- La diminution de l'empreinte carbone ;
- La transformation digitale.

La Caisse d'Epargne Hauts de France a ainsi obtenu en 2016 le label égalité professionnelle femmes-hommes délivré par l'AFNOR. Cette certification vient reconnaître la dynamique engagée par notre entreprise depuis plusieurs années.

Créé en 2004, ce label Egalité professionnelle femmes-hommes est délivré par AFNOR certification après avis de la Commission nationale paritaire « label égalité professionnelle » constituée de représentants de l'Etat, de syndicats de salariés et d'organisations patronales. Accessible aux organismes de toutes tailles et de tous secteurs d'activité, il reconnaît un processus d'amélioration continue d'actions mises en place en matière d'égalité et de mixité professionnelles selon un cahier des charges de 15 critères, couvrant 3 grands domaines : les relations sociales, l'information et la culture de l'organisme ; la gestion des ressources humaines et le management ; la prise en compte de la parentalité.

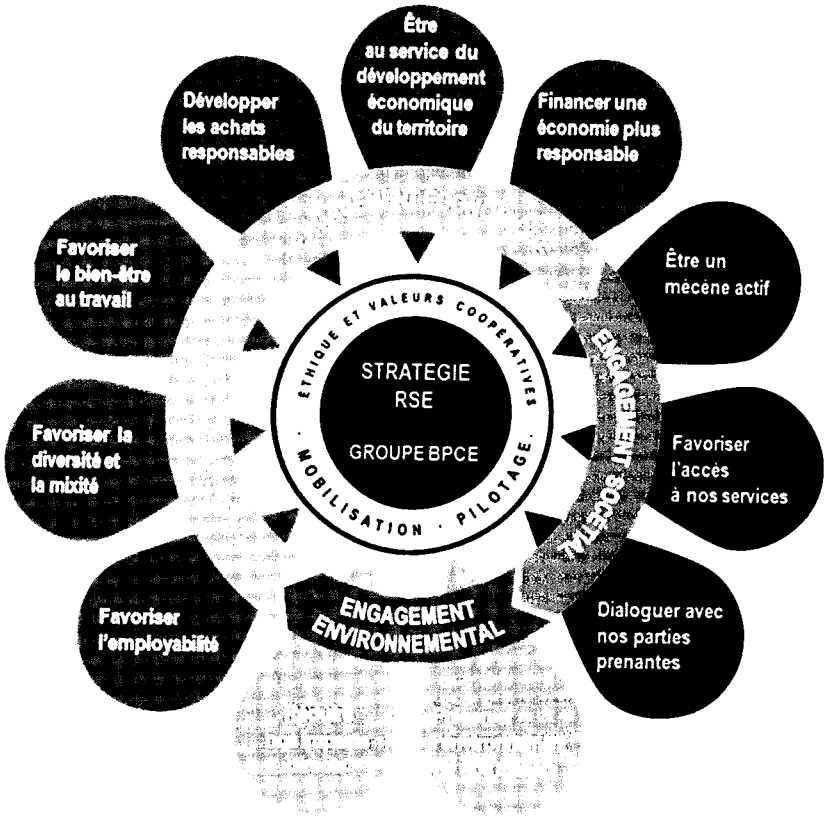
La politique de RSE de la Caisse d'Epargne Hauts de France s'inscrit dans le cadre des Orientations RSE et Coopératives 2018-2020 de la Fédération[4]. Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 4 grandes ambitions, elles-mêmes déclinées en axes d'actions et objectifs :

- Empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité.
- Coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des « coopéraCteurs ».
- innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès.
- Performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.

Ces engagements s'inscrivent également en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE, TEC 2020, élaboré notamment avec les contributions des Caisses d'Epargne et de leur Fédération. Cette démarche se décline dans 4 domaines (économique, social, sociétal et environnemental) et se traduit au travers de quatre priorités stratégiques :

- Être le groupe bancaire et d'assurance coopératif le plus engagé auprès des clients et des territoires ;
- Être une banque de référence sur la croissance verte et responsable ;
- Concrétiser nos engagements coopératifs et RSE dans nos pratiques internes ;
- Être une banque exemplaire dans ses relations avec ses parties prenantes.

[4] Document disponible à l'adresse suivante : http://www.federation.caisse-epargne.fr/



Ces engagements se traduisent par des objectifs de progrès d'ici à 2020, auxquels la Caisse d'Epargne Hauts de France contribue

1

S'engager auprès de
NOS CLIENTS ET DE NOS TERRITOIRES

TEC2020

12
entités du groupe engagées dans une démarche RSE
selon le référentiel ISO 26 000

14
établissements du groupe labelisés
relation fournisseurs et achats responsables

2

S'engager en faveur
DE LA CROISSANCE VERTE

TEC2020

35 Md€
encours d'épargne responsable

-10%
des émissions CO2

10 Md€
encours et engagements 1
Accroître le financement de la transition énergétique

2
émissions/an sur les 3 prochaines années
Développer l'intermédiation des financements Green ou Social

3

S'engager auprès de
DE NOS SALARIES

TEC2020

70%
de collaborateurs recommandant le groupe en tant qu'employeur

30%
de femmes parmi les cadres dirigeants

45%
de femmes parmi les cadres

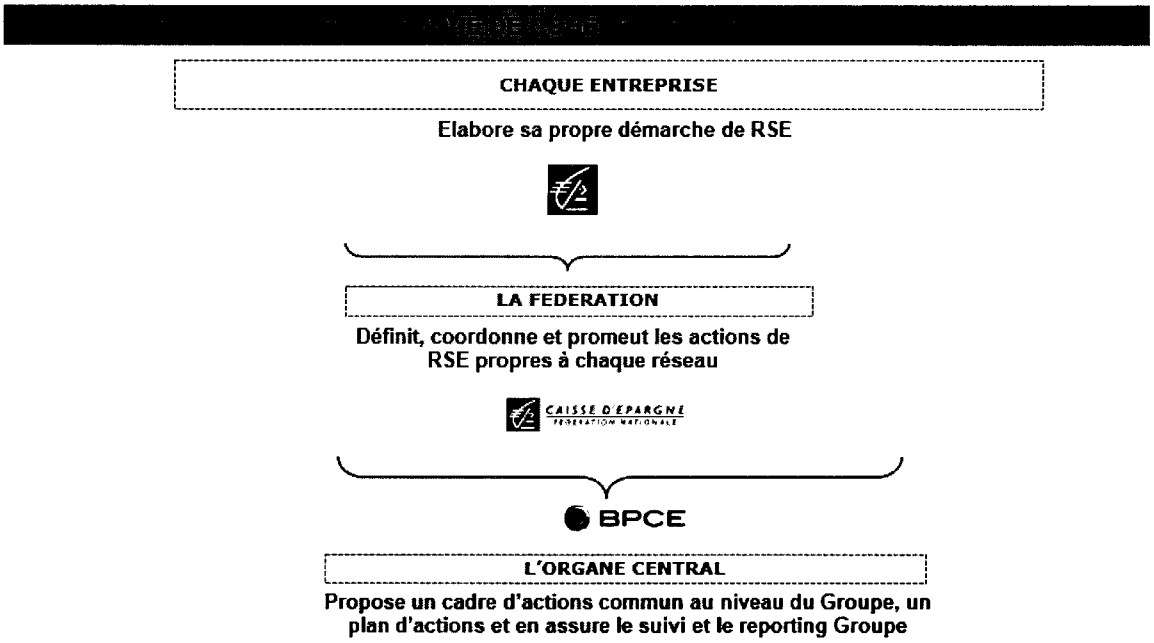
10M
d'heures de formation pour les collaborateurs du groupe

La Caisse d'Epargne Hauts de France s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée tous les ans, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Epargne dès 2003.

Enfin, la Caisse d'Epargne Hauts de France a signé la charte de la diversité en novembre 2010 : elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discriminations et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

2.2.4 Performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact

2.2.4.1 Organisation et management de la RSE



La stratégie RSE de la Caisse d'Epargne Hauts de France est portée au plus haut niveau de l'entreprise, via la Direction Développement Coopératif et RSE rattachée au Secrétariat Général. Des points réguliers sont faits en Directoire, après avoir été présentés et discutés en Comité RSE/sociétariat, lequel est constituée de 6 membres.

Preuve de cet engagement, des critères RSE sont intégrés dans le calcul de la rémunération des dirigeants.

Le suivi et l'animation des actions de RSE sont assurés par un collaborateur dédié, au sein de la Direction Développement Coopératif et RSE. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur les principales directions concernées à savoir (Direction des ressources humaines, Direction de l'Environnement Travail, le Pôle Entreprises Institutionnels et Territoires, La Banque de Détail, le Pôle Finances et Engagements).

Plus globalement, la Caisse d'Epargne Hauts de France consacre de réels moyens financiers et humains aux activités de RSE, au-delà du collaborateur en charge du pilotage et du reporting. Ainsi, 14 collaborateurs travaillent sur des sujets liés à la RSE :

- 1 directeur Développement Coopératif et RSE
- 5 collaborateurs sur le mécénat et la philanthropie
- 4 collaborateurs sur les activités de microcrédit
- 2 conseillers Finances & Pédagogie
- 1 référent handicap
- 1 correspondant mixité
- 1 référent qualité de vie au travail

2.2.4.2 *Préserver une relation client durable et de qualité*

Politique qualité

2018, année de lancement de « satisfaction 2020 » : permettre à la Caisse d'Epargne de devenir la banque préférée des clients sur son territoire

En 2018, la Caisse d'Epargne Hauts de France s'est dotée des outils d'écoute les plus en pointe pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client, et ceci sur l'ensemble des marchés.

Cette activité est conduite par la Direction de la Qualité qui anime le réseau d'agences, de directions de région et de centres d'affaires, chacun devant incarner son Plan de satisfaction.

A titre d'illustration, nos clients sont interrogés « à froid » une fois par an sur l'ensemble de l'expérience vécue avec la banque mais aussi « à chaud », à chaque fois qu'ils ont un entretien avec leur conseiller. En 2018, ces dispositifs ont permis d'interroger au total 943 500 clients sur ces deux dimensions, soit : 343 000 interrogés sur le dispositif à chaud et 600 500 clients interrogés sur le dispositif à froid.

Au travers de ces volumes, nous captons la satisfaction client en temps réel, afin d'engager en continue l'amélioration de l'expérience client que ce soit sur le mobile ou en agence, dans la relation avec le conseiller. Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs.

2018 a permis de franchir un cap significatif, puisqu'au-delà de l'écoute clients, le dispositif « satisfaction2020 » met en œuvre deux grands programmes de transformation permettant à chaque établissement du groupe de challenger les meilleurs acteurs du marché sur son territoire :

1. « Simple et proche et expert engagé » pour les marchés particuliers et professionnels.
2. « Réactif et proactif » pour le marché des entreprises.

Ces programmes sont destinés à performer sur l'expérience dans la banque au quotidien mais aussi dans les moments clé et projets de nos clients. Les leviers de la satisfaction client y sont clairement exprimés, ainsi que les modalités pour chaque établissement pour les mettre en œuvre avec succès. L'intelligence collective, les dimensions coopératives et régionales du groupe ont permis d'identifier les meilleures pratiques au bénéfice de tous.

Ces programmes sont un succès d'adhésion et dès cette première année ont fait progresser significativement le NPS de 6 points sur le marché des particuliers, premier bénéficiaire du déploiement. Les points de progrès portent notamment sur l'accessibilité et la réactivité de nos agences et des conseillers aux sollicitations de nos clients, qui sont des « basiques » en matière d'attente client.

	Au 31/12/2018	**Au 31/12/2017**	**Evolution 2017-2018**
Net Promoter Score	- 17 (source SAE)	-23 (source BNSC)	26 %

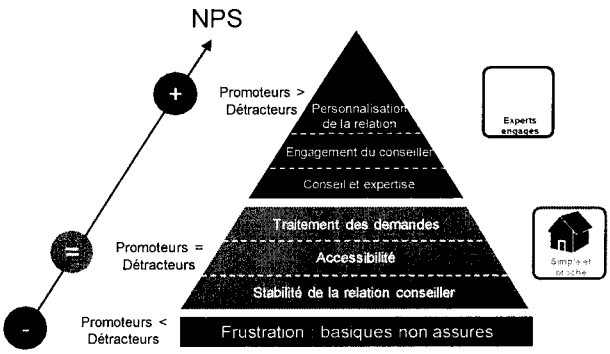
Indication méthodologique :

- ⊙ *Le degré de recommandation est estimé par les clients à l'aide d'une note de 0 à 10 en réponse à la question « Dans quelle mesure recommanderiez-vous la BP / CE à des parents, amis ou à des relations de travail ? ».*
- ⊙ *La note ainsi attribuée donne la possibilité de segmenter les clients en trois groupes :*
  - *Promoteurs (notes de 9 et 10)*
  - *Neutres (notes de 7 et 8)*
  - *Détracteurs (notes de 0 à 6)*
- ⊙ *L'objectif est au final de calculer le Net Promoter Score (NPS) qui correspond à la différence entre les parts de clients Promoteurs (notes de 9 et 10) et Détracteurs (notes de 0 à 6).*

Nous engageons à fin 2018 et en 2019, une nouvelle phase du programme avec le déploiement des « attitudes relationnelles » favorisant la recommandation des clients. L'ambition est bien de proposer un service fiable, solide, réactif au quotidien et une expérience génératrice d'enchantement client au travers des postures relationnelles mises en œuvre sur tous les canaux de contact avec nos clients.

Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS) 5

Le conseiller reste le pilier de la relation, malgré la montée en puissance du canal digital. C'est le conseiller qui détermine la majeure partie du niveau de satisfaction des clients

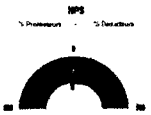


Rappel sur le NPS

Recommanderiez-vous votre banque à un proche ?
Les réponses sont échelonnées de 0 à 10 :



Le Net Promoter Score (NPS) représente la différence entre le nombre de promoteurs (note de 9 à 10) et le nombre de détracteurs (note de 0 à 6)



Gestion des réclamations

La Caisse d'Epargne Hauts de France est attentive à l'écoute des insatisfactions ou réclamations exprimées par la clientèle, que ce soit en agence ou à distance, y compris via les réseaux sociaux. Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs : l'agence ou le centre d'affaires en charge de la relation, le service relations clientèle et enfin le médiateur, indépendant, qui peut être saisi gratuitement si le désaccord persiste. Le médiateur, dont les moyens sont renforcés, dispose de son propre site internet, permettant notamment le dépôt en ligne des demandes de médiation.

Ce dispositif de traitement des réclamations ainsi que les modalités de contact des niveaux de recours sont communiqués aux clients sur les sites internet des établissements du groupe et à travers les guides tarifaires et les conditions générales.

Toutes les entités du Groupe BPCE disposent d'un service en charge des réclamations clients. Les modalités d'échange ou de transfert des réclamations entre les services relations clientèles des banques du groupe et ceux des filiales sont organisées afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

Le dispositif de traitement des réclamations fait l'objet d'un pilotage attentif sur les motifs de plainte, les produits et services concernés par ces plaintes ainsi que les délais de traitement. Ce pilotage est communiqué périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne, ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

Le délai moyen de traitement en 2018 était de 19.8 jours ; 37 % des réclamations sont traitées en moins de 10 jours.

Les collaborateurs s'efforcent de détecter au travers des réclamations tout dysfonctionnement, tout manquement, toute mauvaise pratique, afin de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées. Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires transmis par les clients par le biais d'enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet.

[5] Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

Accessibilité et inclusion financière

Des agences proches et accessibles

Depuis l'origine, les Caisses d'Epargne se sont développées localement, au cœur des territoires, une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Caisse d'Epargne Hauts de France reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2018, la Caisse d'Epargne comptait, ainsi 10 agences en zones rurales et 32 agences en zones prioritaires de la politique de la ville[6].

La Caisse d'Epargne Hauts de France s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap au sens de la loi handicap de 2005. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 75,63% des agences remplissent cette obligation.

Pour les personnes déficientes visuelles, des automates et distributeurs automatiques (DAB) sont équipés de touches en braille. Des relevés de compte en braille sont disponibles à la demande du client.

Il a également été mis en place en 2018, un service auprès des personnes sourdes et malentendantes. ACCEO est un service simple, rapide et gratuit pour les usagers déficients auditifs, La Caisse d'Epargne Hauts de France permet aux personnes malentendantes ou sourdes de communiquer directement et en complète autonomie, par téléphone ou en face à face, avec un conseiller.

Réseau d'agences

	2017	2018
Réseau		
Agences, points de vente, GAB hors site	358	356
Centres d'affaires	9	9
Accessibilité		
Nombre d'agences en zone rurale	10	10
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	31	32
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	75,51%	75,63%

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

La Caisse d'Epargne Hauts de France actionne de multiples leviers pour une finance plus inclusive, en étant d'une part engagée dans le développement du microcrédit (Cf. partie 7.1), de l'éducation financière (Cf. partie 7.1) et la prévention du surendettement.

Sur un total de 1 992 455 millions de clients particuliers, 17 185 ont été identifiés comme étant en situation de fragilité financière. Ces clients sont contactés par courrier et par mail, afin que leur soit proposée l'Offre Clients Fragiles, adaptée à leur besoin et dont le montant des frais d'incident est plafonné.

L'action de la Caisse d'Epargne Hauts de France repose sur trois axes :

- **Renforcement de l'accès aux services bancaires,** par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF). Sur le fondement de la loi bancaire du 26 juillet 2013 instituant une offre destinée à la clientèle en situation de fragilité financière (OCF), les Caisses d'épargne ont élaboré et lancé en 2018, leur plan d'action respectifs pour renforcer la distribution de cette offre spécifique. L'objectif du Groupe BPCE est de réaliser 30% de souscriptions brutes entre fin 2018 et fin 2020. Pour y parvenir, le réseau déploie des structures dédiées à l'accueil de ces clients, un accompagnement marketing de l'offre améliorée, s'appuyant sur une identification informatique harmonisée du produit ;

[6] Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

- **Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière clients, des solutions et un accompagnement ;
- **Formation des personnels** à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur l'OCF déployé auprès des chargés de clientèle particuliers : 233 collaborateurs ont suivi ce module en 2018. Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présentée sous la forme de classes virtuelles.

En Caisse d'Epargne Hauts de France, les chiffres constatés font état de :

- 701 clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB) ;
- 16 665 clients ayant bénéficié de l'offre clients fragiles (OCF) ;
- 24 000 personnes détectées et accompagnées dans le cadre du dispositif clients fragiles.

Afin d'accompagner ces clientèles, La Caisse d'Epargne Hauts de France a créé la structure dédiée « Access On Line » qui prend en charge les clients identifiés fragiles sur la base de la requête nationale.

La structure contacte les clients au fur et à mesure de leur intégration afin de leur proposer la souscription de l'offre OCF ainsi que la réalisation d'un point budget pour mise en place de solution adaptée (clôture de produits, rachat de découvert autorisé via un micro crédit, ou un regroupement de crédit sur les créances internes, carte bancaire à autorisation systématique...).

La structure :

- Prend également en charge des appels entrants et mails des clients affectés ;
- Exploite un plan de contact pour accueillir les clients et faire la bonne proposition ;
- Procède à une gestion dynamique des opérations en instances de décision (MAD et RPM).

S'impliquer auprès des personnes protégées

La Caisse d'Epargne Hauts de France s'attache à proposer aux tuteurs les offres et outils de gestion les plus adaptées à la situation des majeurs protégés. Engagée dans une relation de tiers de confiance avec les mandataires tutélaires et leurs fédérations, la Caisse d'Epargne Hauts de France a encore renforcé ses exigences éthiques et déontologiques, en veillant à une séparation claire des services proposés aux organismes tutélaires de ceux apportés aux majeurs. Ne sont proposés que des produits et services répondant à l'intérêt des majeurs protégés.

Répondant aux besoins spécifiques des personnes protégées, la Caisse d'Epargne Hauts de France propose :

- Des cartes bancaires de retrait sécurisées pour favoriser l'autonomie bancaire ;
- Un service en ligne offrant, en toute sécurité, une gamme étendue de services tel que la modification du plafond de la carte de la personne protégée.

Pour faciliter la vie quotidienne, la Caisse d'Epargne édite une newsletter destinée aux mandataires judiciaires, à la protection des majeurs et diffuse la lettre Je Tutelle éditée par BPCE à destination de tous.

Fin 2018, la Caisse d'Epargne Hauts de France gère 29 727 comptes de majeurs protégés en lien avec 26 associations tutélaires, gérants privés, préposés aux établissements et représentants familiaux. Ceux-ci nous confient 113 millions d'euros de dépôts et 684 millions d'euros d'épargne. La Caisse d'Epargne Hauts de France accompagne près de 46.1% des majeurs protégés de la Région Hauts de France.

2.2.4.3 *La considération des risques environnementaux et sociaux dans l'octroi de crédits*

La Caisse d'Epargne Hauts de France s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE décrits ci-dessous.

Insertion dans la politique des risques de crédit Groupe d'un volet dédié au risque climatique et renforcement du principe relatif à la RSE

Le risque climatique associé à une contrepartie sera à prendre en compte dans l'analyse d'octroi de crédit, selon des préconisation groupe par secteur :

- Risques physiques directs, issus des tempêtes, sécheresses, incendies, montée du niveau des mers... :
    - Agriculture, agroalimentaire, construction, transport, restauration et hôtellerie, exploitation forestière, immobilier (y compris clientèle particulier), énergie et commerce de gros.
- Risques de transition résultant des réformes réglementaires ou des évolutions technologiques qui accompagnent le passage à une économie bas carbone :
    - Les secteurs producteurs ou transformateurs d'énergie
    - Les secteurs fortement producteurs de gaz à effet de serre et dont l'activité pourrait être contrainte par une réglementation plus stricte (construction, secteur manufacturier).

Intégration de critères ESG dans les politiques sectorielles crédits groupe

Après avoir inclus la RSE et le risque climatique dans la politique générale des risques de crédit groupe, le Groupe BPCE confirme son engagement en intégrant des critères ESG dans ses politiques de risques sectorielles groupe via des critères ESG spécifiques aux différents secteurs financés.

Ainsi, par secteur financé, les impacts RSE majeurs ont été identifiés et mesurés (via trois niveaux : faible/moyen/fort) sur chacun des piliers E,S,G (Environnement, Social, Gouvernance) et font l'objet de recommandations et points d'attention. Sur le pilier environnemental, le risque climatique est systématiquement qualifié selon deux prismes :

- Le risque physique : évènements climatiques extrêmes et changement progressif de température ;
- Le risque de transition : pollution de l'air, eau, terre, réglementation CO^2.

L'adhésion à des standards, conventions ou signes de qualités nationaux ou internationaux sont également présentés par secteur, afin de fournir à la filière crédits des standards de bonnes pratiques sectorielles.

A fin 2018, l'ensemble des politiques crédit sectorielles groupe, qui s'applique à la Caisse d'Epargne Hauts de France intègre des critères RSE.

Ces politiques ont été validées en Comité risque et conformité Groupe et par le Comité de crédit et de contreparties Groupe, tous deux présidés par le président du Directoire de BPCE.

L'intégration des critères ESG dans ces politiques sectorielles permettra au fur et à mesure de sa mise en place, l'analyse des contreparties en terme de risque de transition. Si la méthodologie suit une trame commune à tous les secteurs, les indicateurs de suivi des performances sont spécifiques pour chacun.

Les politiques sectorielles du groupe intégrant les critères ESG, visent à appréhender dans les contreparties leur implication dans le changement climatique et permettre l'identification de critères pour quantifier leur performance dans ce domaine.

2.2.4.4 *Les salariés au cœur du modèle*

Dans un environnement en pleine mutation, la Caisse d'Epargne Hauts de France s'attache à mener une politique responsable de développement des ressources humaines :

- Résolument orientée vers la valorisation des compétences et la réalisation professionnelle des collaborateurs ;
- Respectueuse des personnes dans toutes leurs diversités ;
- Tant pour réussir l'intégration de nouveaux salariés, que pour garantir le développement des compétences des collaborateurs, afin d'accompagner à la fois leur adaptation dans leur métier et leur évolution professionnelle.

Emploi et formation

Emploi

En 2018, la Caisse d'Epargne Hauts de France a mis en œuvre sa première campagne de Recrutement des Alternants dans la Région des Hauts de France. En s'appuyant sur cette campagne « Trouve un job dans ta Région », la CEHDF a ainsi recruté 126 alternants dans l'ensemble de la Région Hauts-de-France, afin de répondre aux besoins du marché des particuliers, professionnels, patrimonial et entreprises. En s'appuyant sur le maillage de la politique Relations Ecoles et les forums, en organisant des jobs datings alternants à Lille et à Amiens, la CEHDF a réaffirmé que sa politique alternance reste un levier essentiel de pré-recrutement, notamment pour les métiers de la banque commerciale (BDD-EIT).

Dans le cadre de sa politique emploi et gestion de carrière, la CEHDF a poursuivi l'accompagnement des collaborateurs en situation de mobilité fonctionnelle en s'appuyant sur la plateforme POPUP. Ainsi, elle a accompagné 249 collaborateurs en changement de métier dans le cadre de la création de la CEHDF.

Pour accompagner l'ensemble des collaborateurs dans la mise en œuvre de leur mobilité interne, et favoriser la transversalité des parcours, vecteur d'employabilité, un nouvel outil « UP TO JOB » est proposé aux collaborateurs. Digital, intuitif, accessible et simple d'utilisation, il permet de rendre accessible en permanence les opportunités au sein de la CEHDF, et à JUMP, outil favorisant les passerelles de mobilité professionnelle au sein du Groupe et de la CEHDF.

Nos objectifs sont de :

- Promouvoir notre politique de mobilité interne et de gestion dynamiques des carrières ;
- Communiquer de manière transparente, explicite et régulière les opportunités d'emploi au sein de la CEHDF ;
- Faciliter leur accès aux offres d'emploi internes et Groupe en quelques clics ;
- Donner l'accès à l'ensemble des offres d'emploi sur l'ensemble de la CEHDF et faciliter l'appropriation des collaborateurs sur tout le territoire.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique RH, la CEHDF réalise des passages de relais pour favoriser l'accès des jeunes à l'emploi et à maintenir les seniors dans l'emploi afin d'assurer une transmission des savoirs entre les générations. La Caisse d'Epargne Hauts de France a mis en place :

↓ Des dispositions et engagements en faveur de l'entrée des jeunes dans l'entreprise

- Recherche d'un équilibre hommes/femmes dans la politique alternance, recrutement et mobilité interne ;
- Mise en place d'un nouveau Parcours d'accueil et d'intégration Well Done, pour les nouveaux embauchés (Well Done : 103 collaborateurs formés et Starter : 22 promo) ;
- Organisation de la Rentrée des Alternants : 90 nouveaux alternants ont suivi le parcours « Discovery », sous format Tour de banque, ;
- Désignation d'un référent (tuteur) ;
- Modalités de recours et de développement des contrats en alternance et des stages (117 alternants accueillis en 2018) ;
- Une politique Relations écoles visant à assurer notre présence dans les écoles sur tout le territoire des Hauts de France.

➧ **Des dispositions et engagements en faveur de l'emploi des seniors**

- Anticipation des évolutions professionnelles et gestion des âges ;
- Objectifs de maintien dans l'emploi et développement de l'employabilité dans les parcours de formation métier Upto ;
- Mesures favorisant l'aménagement de la fin de carrière avec possibilités de temps partiel de fin de carrière ;
- Proposition du dispositif Objectif Retraite pour les collaborateurs de 58 ans et + afin de les accompagner dans leur projection de départ retraite et la constitution de leur dossier ;
- Proposition de formation « préparation à la retraite ».

Formation

Notre contexte global

L'activité du secteur bancaire montre des signes de tensions liées à **des évolutions réglementaires**, la baisse des taux d'intérêt ainsi que **l'évolution de l'écosystème technologique** et **les attentes clients**.

Le modèle de distribution de la banque est en mutation, avec une fréquentation des agences en baisse et une utilisation croissante des accès à distance aux services bancaires.

L'avenir : transformation et opportunités

Des **taux d'intérêt durablement bas** et dans une moindre mesure, l'évolution de la réglementation prudentielle, sont perçus comme des risques pour le secteur bancaire.

A l'inverse, la relation client, en évolution profonde depuis plusieurs décennies dans la banque, sera encore renouvelée par les **potentialités du digital** et l'évolution des organisations.

L'évolution des besoins en compétences

L'informatique, l'IT, les techniques data mais aussi de compétences spécialisées complémentaires comme les mathématiques financières, le droit, la gestion du risque sont au cœur de la transformation IT du secteur bancaire et des enjeux réglementaires.

Les compétences comportementales cœur que sont **l'analyse, la synthèse, la méthode, l'autonomie personnelle et le travail en équipe** seront également requises.

Enfin, **la communication, la transversalité, la créativité et l'innovation, l'initiative** seront clés demain pour imaginer les offres adaptées aux clientèles, les faire connaître, positionner la marque et même assurer la transformation.

Le plan formation 2018 :

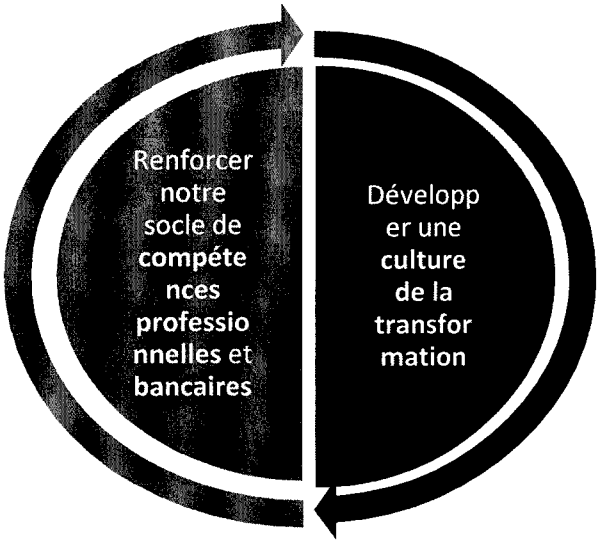
Le plan de la Formation 2018 de la Caisse d'Epargne Hauts de France s'appuie sur :

- Les **engagements pris dans le cadre des travaux de fusion** aboutissant à la création de la Caisse d'Epargne Hauts de France ;
- Les **besoins métiers** de la Caisse d'Epargne Hauts de France ;
- Les **ambitions de transformations digitales** ;
- Les **accords Groupe** :
    - *L'accord GPEC* du 20 janvier 2015, qui intègre les objectifs du plan stratégique du Groupe 2014-2017 « Grandir autrement » et décline des orientations triennales en matière de formation professionnelle à l'horizon 2017 ;
    - *L'accord collectif national* de branche du 18 novembre 2014 relatif à la Formation Professionnelle ;
    - Les *orientations générales* de la Formation Professionnelle Année 2018 de la *branche Caisse d'Epargne* présentées à la CPNE du 27 juin 2017.

Ce plan s'inspire :

- D'éléments issus de l'étude thématique de **l'observatoire des métiers de la banque** de mars 2017 « La banque à 2020-2025 : emploi et compétences, quelles orientations ? » ;
- De l'étude sur le développement, le maintien et le partage des compétences tout au long de la vie professionnelle, dans un contexte d'évolution des modes de relation clientèle menée dans le cadre de **l'observatoire des métiers du Groupe** en novembre 2016 ;
- De l'analyse annuelle sur un certain nombre de métiers de ce même observatoire sur la « sensibilité des emplois » ;
- Des éléments du dossier des 7 et 8 juillet 2016 « **Etude de rapprochement : synthèse des travaux** ».

Dans un contexte en forte mutation de l'activité bancaire, nous croyons que pour réussir cette étape, nos collaborateurs feront la différence. A ces fins, les orientations générales de la formation professionnelle pour l'année 2018 s'articulent autour de deux axes :



Malgré un contexte tendu, la Caisse d'Epargne Hauts de France reste parmi les principaux employeurs en région. Avec **3 396 collaborateurs fin 2018, dont 92.8% en CDI**, elle garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire – **99,88%** des effectifs sont basés en France.

Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

	2016		2017		2018	
	Nombre	**%**	**Nombre**	**%**	**Nombre**	**%**
CDI / CDD						
CDI y compris alternance	3 301	93,8%	3 239	93,2%	3 152	92,8%
CDD y compris alternance	220	6,2%	238	6,8%	244	7,2%
TOTAL	**3 521**	**100,0%**	**3 477**	**100,0%**	**3 396**	**100,0%**

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2018

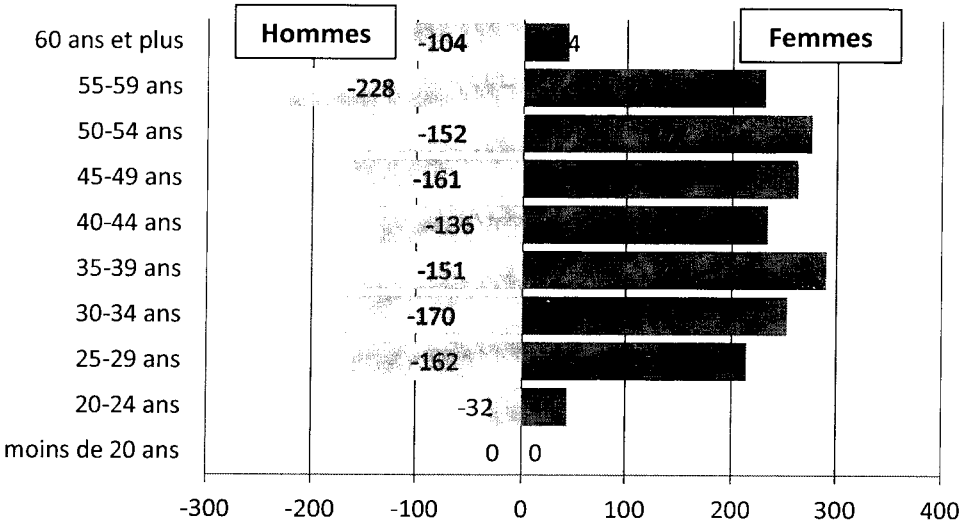
	2016		2017		2018	
	Nombre	**%**	**Nombre**	**%**	**Nombre**	**%**
Non cadre / cadre						
Effectif non cadre	2 364	71,6%	2 301	71,0%	2 208	70,1%
Effectif cadre	937	28,4%	938	29,0%	944	29,9%
TOTAL	**3 301**	**100,0%**	**3 239**	**100,0%**	**3 152**	**100,0%**

CDI inscrits au 31 décembre 2018

	2016		2017		2018	
	Nombre	**%**	**Nombre**	**%**	**Nombre**	**%**
Femmes / hommes						
Femmes	1 882	57,0%	1 873	57,8%	1 856	58,9%
Hommes	1 419	43,0%	1 366	42,2%	1 296	41,1%
TOTAL	**3 301**	**100,0%**	**3 239**	**100,0%**	**3 152**	**100,0%**

CDI inscrits au 31 décembre 2018

Pyramide des âges (effectif CDI)



La part importante de collaborateurs âgés de moins de 35 ans (28 % de l'effectif CDI) contribue à l'équilibre de la pyramide des âges et prépare le remplacement progressif des départs en retraite (33 % de l'effectif âgé de plus de 50 ans).

Pour assurer ce remplacement, la Caisse d'Epargne contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance – contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Répartition des embauches

	2016		2017		2018	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	**172**	**30,4%**	**163**	**40,3%**	**144**	**31,4%**
Dont cadres	16	9,3%	20	12,3%	25	17,4%
Dont femmes	92	56,4%	88	54,0%	81	56,3%
Dont jeunes de 18 à 29 ans	115	66,9%	102	62,6%	96	66,7%
CDD y compris alternance	**393**	**69,6%**	**241**	**59,7%**	**315**	**68,6%**
TOTAL	**565**		**404**		**459**	

Répartition des départs CDI

	2016		2017		2018	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	59	26,2%	78	34,7%	93	40,3%
Démission	58	25,8%	65	28,9%	58	25,1%
Mutation groupe	27	12,0%	25	11,1%	15	6,5%
Licenciement	33	14,7%	28	12,4%	20	8,7%
Rupture conventionnelle	14	6,2%	13	5,8%	34	14,7%
Rupture période d'essai	6	2,7%	13	5,8%	3	1,3%
Autres / Décès	2	0,9%	3	1,3%	8	3,5%
TOTAL	**199**	**88,4%**	**225**	**100,0%**	**231**	**100,0%**

Développer l'employabilité des collaborateurs

Dans cette période de transformation profonde et rapide de l'ensemble des métiers de la banque, la Caisse d'Epargne Hauts de France souhaite mobiliser les ressources et dispositifs pour favoriser la montée en compétence de ses collaborateurs, les accompagner dans l'évolution de leur métier et concourir ainsi au développement de leur employabilité.

Faire la banque de demain avec les collaborateurs d'aujourd'hui, les accompagner dans la transformation des métiers, créer les conditions favorables aux évolutions professionnelles, ... Ces ambitions au service de l'employabilité des collaborateurs passent nécessairement par un renforcement de notre politique de formation.

En 2018, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève à 5,7 %.

La Caisse d'Epargne Hauts de France se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 % et de l'obligation légale de 1%.

Cela correspond à un volume de 16209 jours Hommes de formation soit 94,3 % de l'effectif formé. Parmi ces formations, 61 % avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et 39 % le développement des compétences.

Le plan de formation 2018 a été articulé autour des 2 axes suivants :

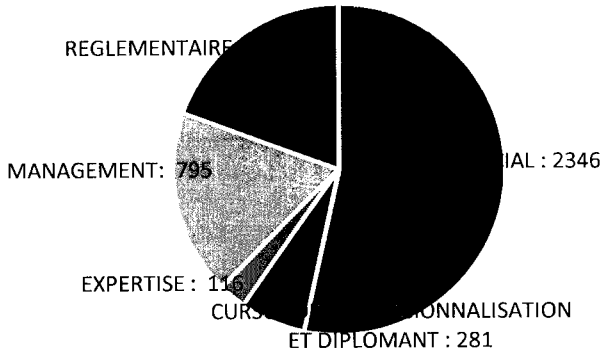
AXE 1 : DEVELOPPER LA CULTURE PROFESSIONNELLE ET BANCAIRE

Cet axe regroupe les formations liées aux évolutions de métiers, les parcours d'accueil et d'intégration de nos nouveaux embauchés, les formations d'accompagnement à la montée en compétences dans un nouveau métier (fonctions du réseau commercial ou fonctions supports)

AXE 2 : DEVELOPPER LA CULTURE DE LA TRANSFORMATION

Cet axe permet de développer les compétences digitales, les formations relatives au savoir être, ainsi que les formations liées au développement de la culture managériale.

Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2018



Des politiques RH au service des salariés dans leur quotidien

Egalité professionnelle et politique de diversité

Fidèle à ses valeurs coopératives, la Caisse d'Epargne Hauts de France est une banque universelle, ouverte à tous et proche de ses clients au plus près des territoires.

Il est donc essentiel pour elle de garantir un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun (âge, sexe, origine ...) en dehors de tout préjugé.

La Caisse d'Epargne s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.

Elle a poursuivi ses objectifs dans quatre domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap, la gestion intergénérationnelle et l'égalité des chances.

La diversité

Pour développer son engagement en faveur de la diversité, la Caisse d'Epargne Hauts de France a mis en place les actions suivantes :

- Formation « recruter sans discriminer » en février 2018 pour tous les RRH ;
- Partenariat avec les associations : nos quartiers ont des talents, Mozaik RH, la Fondation des Possibles, Réseau Alliances, Fonction Agir Contre l'Exclusion (FACE), le programme Emergence par Aréli.

En 2018, 30% des alternants sont issus de la diversité.

Egalité professionnelle

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Epargne. Si **58.9% des effectifs sont des femmes**, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – **la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 43.5%.**

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise, et à la poursuite de notre plan d'actions.

La Caisse d'Epargne Hauts de France a ainsi obtenu en 2016 le label égalité professionnelle femmes-hommes délivré par l'Afnor. Cette certification vient reconnaître la dynamique engagée par notre entreprise depuis plusieurs années.

Créé en 2004, ce label Egalité professionnelle femmes-hommes est délivré par AFNOR certification après avis de la Commission nationale paritaire « Label égalité professionnelle » constituée de représentants de l'Etat, de syndicats de salariés et d'organisations patronales. Accessible aux organismes de toutes tailles et de tous secteurs d'activité, il reconnaît un processus d'amélioration continue d'actions mises en place en matière d'égalité et de mixité professionnelles selon un cahier des charges de 15 critères, couvrant 3 grands domaines : les relations sociales, l'information et la culture de l'organisme ; la gestion des ressources humaines et le management ; la prise en compte de la parentalité.

Les entreprises labélisées prennent l'engagement de concevoir et de mener un plan d'action triennal qui sera évalué par l'Afnor selon trois champs d'intervention :

- Le premier concerne les relations sociales, l'information et la culture de l'entreprise *(actions de sensibilisation des collaborateurs, lutte contre les stéréotypes...).*
- Le deuxième champ est relatif à la gestion des ressources humaines et le management *(par exemple dans les domaines de la formation, de la présence des femmes dans les instances de décision ou encore en matière d'égalité salariale).*
- Enfin, la prise en compte de l'égalité professionnelle doit concerner la parentalité dans le cadre professionnel *(aménagement des horaires, préparation des conditions de départs et retours de congé maternité et/ou parentaux...).*

Taux de féminisation de l'encadrement

La part des femmes dans l'encadrement continue à progresser. Elle est passée de **41.2% en 2017 à 43.5% à fin 2018.**

Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la Caisse d'Epargne Hauts de France a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle, la sensibilisation.

Le Réseau des « Elles des Hauts de France » est le réseau féminin de la Caisse d'Epargne Hauts de France, qui compte 550 adhérentes.

Il s'adresse à toutes les femmes de l'entreprise et poursuit une triple finalité :

- Donner envie aux femmes de l'entreprise d'oser ;
- Organiser l'entraide et le partage d'expériences entre femmes ;
- Rendre visibles les femmes de talents.

Présent sur les réseaux sociaux *(Linkedin et Twitter),* l'objectif est de faire connaitre le réseau féminin au sein de la région des Hauts de France et de montrer l'engagement de la Caisse d'Epargne Hauts de France sur le sujet de la Mixité.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 1,13.

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2016		2017		2018	
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian	Evolution	Salaire médian	Evolution
Femme non cadre	32 218	0,1%	32 213	0,0%	32 294	0,3%
Femme cadre	44 297	1,1%	44 740	1,0%	44 751	0,0%
Total des femmes	**34 360**	**-0,2%**	**34 467**	**0,3%**	**34 725**	**0,7%**
Homme non cadre	34 232	-2,0%	33 734	-1,5%	33 000	-2,2%
Homme cadre	47 889	2,1%	47 544	-0,7%	47 755	0,4%
Total des hommes	**39 758**	**-0,3%**	**39 381**	**-0,9%**	**39 184**	**-0,5%**

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2018

Ratio H/F sur salaire médian

	2016	2017	2018
Non Cadre	1,06 (+7%)	1,05 (+5%)	1,02 (+2%)
Cadre	1,08 (+8%)	1,06 (+6%)	1,07 (+7%)
TOTAL	**1,16 (+15%)**	**1,14 (+14%)**	**1,13 (+13%)**

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2018

En matière de politique salariale, la Caisse d'Epargne Hauts de France est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2006, la Caisse d'Epargne fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne un nouvel accord collectif national conclu pour la période 01/01/2017 au 31/12/2019 signé le 25 novembre 2016 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs.

Dans ce contexte, la CEHDF s'engage au quotidien pour accompagner dans les meilleures conditions le maintien en emploi des collaborateurs en situation de handicap, concilier les contraintes liées à leur handicap et leur situation professionnelle, et favoriser l'intégration de nouvelles personnes en situation de handicap en mettant en place les actions suivantes :

- Suivi de l'accord Collectif National relatif à l'emploi des personnes en situation de Handicap 2016-2019 ;
- Notre présence sur de nombreux forums (Talents Handicaps, Handi2day, Handicafé...) ;
- Maintien de notre taux d'emploi de travailleurs en situation de handicap (6% d'emploi global) ;
- Partenariat avec le Groupement d'Employeurs pour l'insertion et la Qualification (GEIQ) avec une intégration de 4 alternants à la rentrée 2018 ;
- Recrutement de 8 Travailleurs Handicapés en 2017 : 3 CDI, 1CDD et 4 intérim.

RSE Achats Responsables

(en milliers d'euros)	2016	2017	2018
Montant d'achats auprès du secteur adapté et protégé (estimation 2018)	285,1	192	191,76
Nombre d'équivalent temps plein (ETP) développés auprès du secteur adapté et protégé	13,34	9,82	8,64

Emploi de personnes handicapées

	2016	2017	2 018
Emplois directs			
Taux d'emploi direct	5,2	5,5	5,7
Nb de recrutements	7,0	2,0	5*
Nb d'adaptations de postes de travail	54,0	40,0	43,0
Emplois indirects			
Taux d'emploi indirect	0,4	0,2	0,3
TOTAL			
Taux d'emploi global	**5,6**	**5,7**	6,0

** CDI, CDD, Alternance*

Une gestion intergénérationnelle

Dans le cadre de l'accord GPEC 2018/2020, le groupe BPCE s'est engagé en faveur du recrutement des jeunes et du maintien en emploi des seniors.

Pour atteindre cet objectif, des actions sont engagées dans différents domaines :

- Les conditions de travail ;
- L'évolution professionnelle ;
- L'aménagement des fins de carrière.

La Caisse d'Epargne Hauts de France accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

La mise en œuvre de formations sur la préparation à la retraite avec 5 sessions réalisées sur l'année 2018 qui a permis d'accompagner 55 collaborateurs. Cette formation est plébiscitée par nos collègues et affiche un taux de satisfaction de 87.3%.

Amélioration de la qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Caisse d'Epargne Hauts de France s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

De plus, elle développe une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT) pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement des salariés.

L'année 2018 a vu la poursuite et le renforcement des axes de développement de la Qualité de Vie au Travail impulsés par les accords signés en 2016, notamment l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, le droit à la déconnexion, le télétravail et les transformations du travail induit par le digital.

La démarche de qualité de vie de travail préconisée au sein de la Caisse d'Epargne Hauts de France a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 38,05 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Santé et sécurité

Absentéisme et accidents du travail

	2016	2017	2 018
Taux d'absentéisme	8,01%	8,36%	8,90%
Nombre d'accidents du travail*	37	39	43

La Caisse d'Epargne Hauts de France n'a pas signé d'accord sur la santé et sécurité au travail. Cependant la Caisse d'Epargne Hauts de France a mis en place des actions relatives à la santé au travail :

- Suivi et transmission des informations quant à l'accompagnement psychologique : numéro vert, assistance téléphonique de l'IAPR, GII, AIAVM ;
- Aménagement de poste et ergonomie (sur demande du collaborateur, médecine du travail ou CHSCT / en moyenne 100/an) ;
- Accompagnement individuel des collaborateurs en retour de maladie ;
- Accompagnement du collaborateur en difficulté ;
- Suivi des dossiers collaborateurs impactés par les incivilités (prise de contact) ;
- Membre du réseau Cancer@Work.

Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

La Caisse d'Epargne est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2018, 15,8% des collaborateurs en CDI, dont 88,4% de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Caisse d'Epargne accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leurs proposants divers services et prestations sociales.
L'année 2018 a été marquée par la signature de la Charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie par la Caisse d'Epargne Hauts de France

CDI à temps partiel par statut et par sexe

		2016	2017	2 018
Femme non cadre		349	376	398
Femme cadre		31	40	42
	Total Femme	**380**	**416**	**440**
Homme non cadre		34	49	43
Homme cadre		8	13	15
	Total Homme	**42**	**62**	**58**

Dialogue social

100% des collaborateurs sont couverts par une convention collective : les Statuts des Caisses d'Epargne.

L'organisation du dialogue social au sein de la CEHDF est régie par un accord d'entreprise relatif aux instances représentatives du personnel conclu en date du 7 avril 2017.

Cet accord précise l'organisation des instances au sein de la CEHDF et les moyens alloués à chacune d'entre elles.

Les représentants du personnel s'expriment au sein des instances suivantes que sont :

- Le comité d'entreprise, qui a pour objet d'assurer une expression collective des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production ;
- Les délégués du personnel, qui ont pour mission la défense et l'assistance des salariés de l'entreprise, soit en ce qui concerne la transmission des réclamations au chef de l'entreprise, soit sous l'angle de la surveillance de l'application de la législation du travail et des dispositions conventionnelles ;
- Le C.H.S.C.T, qui a pour mission générale de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des salariés, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail.

En complément des instances citées ci-dessus, des commissions spécifiques se tiennent pour aborder des sujets spécifiques, telle la commission économique et financière, la commission emploi – formation, la commission égalité professionnelle, la commission logement, la commission travaux, la commission conditions de travail.

Les élections professionnelles permettant le renouvellement de ces instances au sein de la nouvelle caisse ont été organisées en novembre 2017.

Chaque année, l'entreprise négocie avec les délégués syndicaux des projets d'accords d'entreprise.

5 Accords ont été conclus en 2018 permettant de poursuivre l'élaboration du socle social de la CEHDF :

- Accord relatif à la tarification des produits et services bancaires aux collaborateurs ;
- Accord sur les conditions d'accompagnement de la mobilité géographique ;
- Accord relatif aux modalités de répartition du supplément d'intéressement versé au titre de l'exercice 2017 ;
- Avenant à l'accord d'intéressement du 24 juin 2016 permettant d'établir les critères de l'intéressement retenus pour chaque domaine ;
- Accord relatif à la négociation annuelle sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée.

Des négociations sont en cours de finalisation concernant la mise en place d'un pilote sur le travail à distance et la prévention des risques liés à l'utilisation des NTIC et le droit à la déconnexion.

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités la Caisse d'Epargne Hauts de France s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport).

Dans la cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

- Elimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Caisse d'Epargne Hauts de France s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

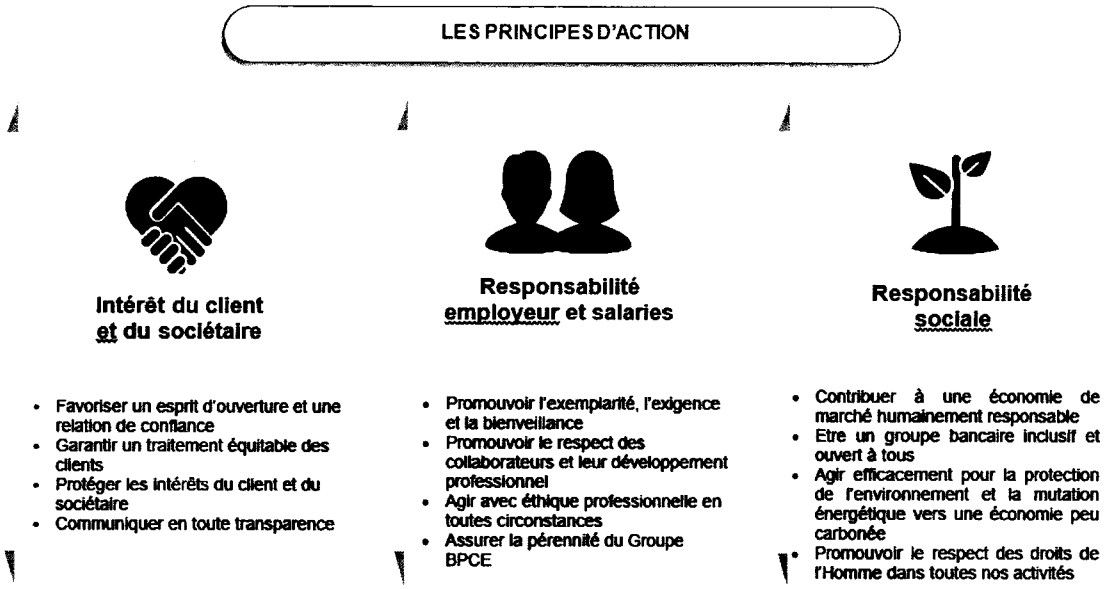
Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité

Promouvoir une culture déontologique

Le Groupe BPCE s'est doté d'un code de conduite groupe en 2018 conformément à son plan stratégique. Celui-ci a été validé par le Comité de Direction Générale et le comité coopératif et RSE, émanation du conseil de surveillance.

Il s'agit d'un code :

- Reposant sur des valeurs et des standards internationaux ;
- Pratique, avec des cas concrets illustratifs ;
- En trois étapes : un message de la direction générale et des principes de conduite, une approche métiers pour la conception des cas pratiques (intérêt du client, responsabilité employeur, responsabilité sociétale) et une validation et un déploiement dans les établissements.



La Caisse d'Epargne Hauts de France s'attèlera en 2019 à en déployer les principes via le dispositif de communication et de formation prévu.

Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude et prévention de la corruption

La Caisse d'Epargne Hauts de France s'adosse à l'engagement du Groupe BPCE au Global Compact qui a été renouvelé en 2018. Le Global Compact (Pacte mondial des Nations Unies) recouvre dix principes, relatifs au respect des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de la protection de l'environnement et de la prévention de la corruption. Le Groupe BPCE a obtenu le niveau Advanced, qui est le plus haut niveau de différenciation du Global Compact des Nations Unies, et exprime ainsi sa volonté au plus haut niveau de poursuivre la prise en compte de ces principes dans la mise en œuvre de sa stratégie, dans sa culture d'entreprise et l'exercice de ses métiers.

La lutte contre le blanchiment, la prévention de la fraude et la prévention de la corruption est assurée au sein de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanent par une équipe qui suit et anime le Réseau pour améliorer la qualité de traitement des alertes, forme les acteurs, contrôle et pilote l'activité.

La prévention de la corruption fait partie des dispositifs de sécurisation financière des activités de la Caisse d'Epargne Hauts de France, et notamment :

- A travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des personnes politiquement exposées, le respect des embargos Ces éléments sont détaillés dans le chapitre 3 du document de référence.[7]
- Le respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitation, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe.
- La vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying.
- L'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligation réciproques et fixation contractuelle des rémunérations.
- Une cartographie d'exposition aux risques de corruption a été établie.
- Une formation réglementaire relative aux règles professionnelles de l'éthique et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure est mise à disposition des collaborateurs.

La Caisse d'Epargne Hauts de France dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. Ces éléments sont détaillés dans le chapitre 2.6 (Organisation et activité du Contrôle interne) de ce rapport annuel.

La Caisse d'Epargne Hauts de France dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Enfin, un e-learning réglementaire relatif aux règles professionnelles de l'éthique est diffusé auprès des collaborateurs de la Caisse d'Epargne Hauts de France

En 2018, 92.36 % des collaborateurs de la Caisse d'Epargne Hauts de France ont été formés aux politiques anti-blanchiment.

Marketing responsable et protection des intérêts des clients

Surveillance des produits et analyse RSE des nouveaux produits et services

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise principalement à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation de ces produits et services auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception des produits, les documents promotionnels que dans les modalités de commercialisation, des diverses exigences réglementaires en la matière, visant en particulier à protéger les intérêts de la clientèle ainsi que de ses données personnelles. Cette attention portée à la protection des intérêts et des données des clients s'est accrue avec le développement des offres de services et des applications digitales dans les domaines bancaire et financier.

[7] Le document de référence est mis à disposition sur le site internet du groupe BPCE.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein de BPCE (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité, fiscalité, sécurité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits Groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit ou service avant sa mise en marché par les établissements. Afin de fluidifier et de sécuriser le processus de validation des offres commerciales et de réduire le volume des dossiers sous format papier, un outil informatique collaboratif (i.e. workflow) a été mis en place en juillet 2017 dans le Système d'information (SI) de BPCE appelé 'Plateforme CEVANOP'.

Cette procédure mise en œuvre à l'échelon de l'organe central au bénéfice des établissements des deux réseaux est complétée par chacun d'eux à l'échelon local pour assurer une mise en marché des produits ainsi validés auprès de leurs clients conforme à leurs besoins et leurs attentes dans une optique de maitrise des risques.

Un dispositif analogue s'applique aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés pour la promotion courante des produits et services auprès de la clientèle.

Par ailleurs, la conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

La Caisse d'Epargne Hauts de France n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble de ses produits bancaires. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifiés par les clients, notamment les offres de produits financiers (OPCVM) de la gamme Mirova ainsi que de Fonds pour le financement des PME, en particulier innovantes (FIP, FCPI) (voir partie 6.2.1 « Investissement responsable »).

Transparence de l'offre

La Caisse d'Epargne Hauts de France veille avec une attention particulière à la correcte information du client tant par l'affichage en agence, que dans la documentation contractuelle, précontractuelle ou commerciale. À ce titre, la Caisse d'Epargne Hauts de France s'appuie sur un guide de conformité listant l'ensemble des obligations en la matière fourni par le groupe. Celui-ci est complété par le dispositif de gouvernance produit, garantissant la validation a priori de l'ensemble de la documentation commerciale par la direction de la Conformité et/ou Juridique. Afin de mobiliser autour de la prévention de ces risques, des formations sont déployées sur la sensibilisation au droit bancaire (protection de la clientèle : obligation de conseil du banquier, protection de l'emprunteur face au surendettement...), le droit au compte et la clientèle fragile.

Protection de la clientèle

La conformité des produits et services commercialisés et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

A cette fin, les collaborateurs de la Caisse d'Epargne Hauts de France sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent en premier lieu à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. De plus, une formation à la déontologie a été mise en place intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (Packaged Retail Investment and Insurance-based Products pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), qui font l'objet d'une attention particulière de la part de la Caisse d'Epargne Hauts de France, renforcent tout particulièrement la transparence des marchés et la protection des investisseurs.

Conformité des services d'investissement

Concernant le périmètre des services d'investissement, BPCE a fait évoluer le dispositif de commercialisation en matière d'épargne financière pour intégrer les impacts de la directive et du règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), de la directive sur la distribution d'assurance et de la réglementation PRIIPs.

Dans le cadre de la transposition des directives et règlements market abuse[8], la Caisse d'Epargne Hauts de France s'appuie sur un outil groupe de restitution et d'analyse des alertes en matière d'abus de marchés.

Elle s'appuie également sur la circulaire groupe relative aux abus de marché mise à jour et sur une formation spécifique à l'analyse des alertes sur les abus de marché qui y est adossée. Celle-ci est proposée aux collaborateurs de la filière conformité de la Caisse d'Epargne Hauts de France, en charge de ce suivi, permettant de renforcer la vigilance en matière d'abus de marché. 89.02% salariés l'ont suivi.

Politique satisfaction clients et qualité

Ce volet est traité dans la partie « préserver une relation client durable et de qualité » en page 89.

Protection des données et cybersécurité

Organisation

La Caisse d'Epargne Hauts de France s'appuie sur la direction Sécurité du groupe BPCE (DS-G) qui définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets de réduction des risques sur son domaine.

En tant qu'acteur du dispositif de contrôle permanent, le directeur Sécurité groupe est rattaché au département conformité sécurité et risques opérationnels. La direction Sécurité groupe entretient par ailleurs au sein de l'organe central des relations régulières avec la direction de l'Inspection générale du groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises, dont celui de la Caisse d'Epargne Hauts de France.

À ce titre, le responsable SSI de la Caisse d'Epargne Hauts de France est rattaché fonctionnellement au RSSI-G. Ce lien fonctionnel se matérialise par des actions d'animation et de coordination. Il implique notamment que le responsable SSI de la Caisse :

- S'assure de l'adoption de la politique sécurité des systèmes d'information groupe et qu'il soumette les modalités d'application de la politique SSI groupe à la validation du responsable SSI groupe préalablement à son approbation par la direction générale et à sa présentation au conseil d'administration ou au Directoire de la Caisse ;
- Réalise un reporting concernant son niveau de conformité à la politique SSI[9] groupe, les modalités de contrôle permanent SSI mis en place, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées, qu'il transmet au RSSI groupe.

Travaux réalisés en 2018

La Caisse d'Epargne Hauts de France s'appuie sur la politique sécurité des systèmes d'information groupe (PSSI-G) qui matérialise les exigences de sécurité. Elle est composée d'un cadre SSI adossé à la charte risques conformité et contrôle permanent groupe, de 391 règles classées en dix-neuf thématiques et trois documents d'instructions organisationnelles (10). Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. La révision 2018 de la PSSI-G prend notamment en compte les résultats des travaux d'évaluation de conformité et d'estimation du niveau d'enjeu de chacune des règles de la PSSI-G, menés au cours de l'année avec l'ensemble des établissements et l'évolution de l'organisation et de la gouvernance.

---

[8] Règlement Abus de marché (Market Abuse Regulation - MAR), publié le 12 juin 2014, vise à améliorer l'intégrité des marchés et la protection des investisseurs

[9] Sécurité des systèmes d'information

(10) Fonctionnement de la filière SSI du Groupe BPCE, contrôle permanent SSI, classification des actifs sensibles du SI.

Le dispositif de pilotage de la gouvernance et des risques SSI a été renforcé en 2018 notamment par l'intégration de nouvelles fonctionnalités dans la plate-forme Archer de cartographie des risques SSI :

- Gestion de la PSSI-G permettant de piloter et d'animer :
    - L'identification des règles de la PSSI-G applicables à son périmètre (détourage),
    - L'évaluation de sa conformité aux règles détourées de la PSSI-G,
    - L'instruction de dérogations portant sur les règles détourées pour lesquelles un défaut de conformité est constaté ;
- Gestion des plans d'action SSI ;
- Classification des actifs du SI.

Les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du règlement général de protection des données

La Caisse d'Epargne Hauts de France s'inscrit dans le dispositif d'accompagnement RGPD des projets mis en place dans le cadre du programme groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), y compris les projets digitaux :

Organisation

- Nomination d'un Data Protection Officer (DPO) ;
- Mise en place d'une filière protection des données personnelles ;
- Nomination de référents informatique et libertés (RIL) au sein des directions métier ;
- Formation du DPO ;
- Mise en œuvre d'un parcours de sensibilisation à la protection des données pour l'ensemble des collaborateurs ;
- Intégration de la protection des données personnelles dans la gouvernance des risques de la Caisse d'Epargne Hauts de France.

Moyens

- Mise en œuvre d'un projet RGPD structuré en 12 chantiers couvrant les différents attendus de la réglementation (contrats, process, droits des personnes, conformité, sous-traitance, gouvernance, communication, conduite du changement...) ;
- Cartographie des traitements informatiques des données personnelles avec le concours de 35 RIL identifiés par les directions métiers et formés en interne ;
- Intégration du risque lié à la protection des données dans les comités traitant des risques ;
- Capitalisation sur les moyens déjà mis en œuvre pour assurer le secret bancaire et la sécurité des systèmes d'information et la lutte contre la cyber criminalité.

Contrôles

- Vérification de la mise en œuvre effective des règles de la PSSI-G au travers d'un dispositif de contrôle permanent réalisé par la Caisse d'Epargne Hauts de France ;
- Participation de la Caisse d'Epargne Hauts de France à l'élaboration du référentiel groupe de contrôle permanent destiné à vérifier l'application des exigences groupe de protection des données à caractère personnel.

Les dispositifs mis en œuvre pour lutter contre la cybercriminalité

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information de la Caisse d'Epargne Hauts de France sur l'extérieur se développe (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine de la Caisse d'Epargne Hauts de France est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

La BCE a mené en 2016 un audit cybersécurité au sein du Groupe BPCE portant sur la gouvernance du groupe en matière de risques, de cybersécurité et d'informatique, avec un focus spécifique sur la sécurité de la banque en ligne des Caisses d'Epargne. Les recommandations ont été transmises au Groupe BPCE à l'été 2017.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2018, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

Renforcement des contrôles d'accès aux applications

En lien avec Natixis, le groupe a renforcé le dispositif, initié en 2015, de révision des droits d'accès aux SI transversaux (Natixis, BPCE) accordés aux établissements. Le nombre d'applications du périmètre de révision a été étendu à 58 applications en 2018.

Renforcement de la détection des flux et des événements atypiques au sein des systèmes d'information (détection des cyberattaques) :

- Constitution d'un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 ;
- Intégration du CERT (Computer Emergency Response Team) Groupe BPCE à la communauté InterCERT-FR animée par l'ANSSI ;
- Projet en cours de renforcement de la présence au sein de communauté de CERT européenne ;
- Élargissement planifié début 2019 de la communauté VIGIE, dispositif collectif de vigilance du Groupe, aux établissements bancaires Caisses d'Epargne pour améliorer les échanges et la veille concernant les SI privatifs de ces établissements.

Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2018 a été marquée, pour le groupe, par l'élaboration d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI pour mise en œuvre en 2019 et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

De nouvelles campagnes de sensibilisation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- Parcours de sensibilisation RGPD ;
- Test de phishing et campagne de sensibilisation au phishing ;
- Participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs.

A la Caisse d'Epargne Hauts de France, c'est ainsi 90% des collaborateurs qui ont été formés à ces enjeux.

Achats et relations fournisseurs responsables

La politique achat de la Caisse d'Epargne Hauts de France s'inscrit dans celle du Groupe BPCE, signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseur responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat[11].

La Caisse d'Epargne Hauts de France inscrit également ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgiR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Hauts de France met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 30,8 jours en 2018.

Enfin, la Caisse d'Epargne Hauts de France souhaite évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE. Dans ce cadre, la Caisse d'Epargne Hauts de France fait très régulièrement compléter (pour les appels d'offres significatifs) un questionnaire à ses fournisseurs via un outil d'autoévaluation RSE qui lui permet de mesurer le niveau de maturité de ses fournisseurs en la matière.

---

[11] http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables

La Caisse d'Epargne Hauts de France va engager en 2019 les travaux nécessaires pour demander le Label Relations Fournisseurs Responsables.

Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la filière achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale du Groupe BPCE en lançant la démarche PHARE (politique handicap et achats responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au secteur du travail protégé et adapté (STPA). En 2018, la Caisse d'Epargne Hauts de France confirme cet engagement avec près de 250.000 euros TTC de dépenses effectuées auprès du STPA (192.000 euros TTC en 2017). Les achats confiés par la Caisse d'Epargne Hauts de France contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 8,64 Equivalents Temps Plein (ETP) contre 9,82 en 2017.

2.2.5 Empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité

2.2.5.1 Notre empreinte socio-économique en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier

En tant qu'employeur

La Caisse d'Epargne Hauts de France est un employeur local clé sur son territoire, de manière directe comme indirecte (fournisseurs et sous-traitants). Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 3397 personnes (3153 CDI et 244 CDD) sur le territoire.

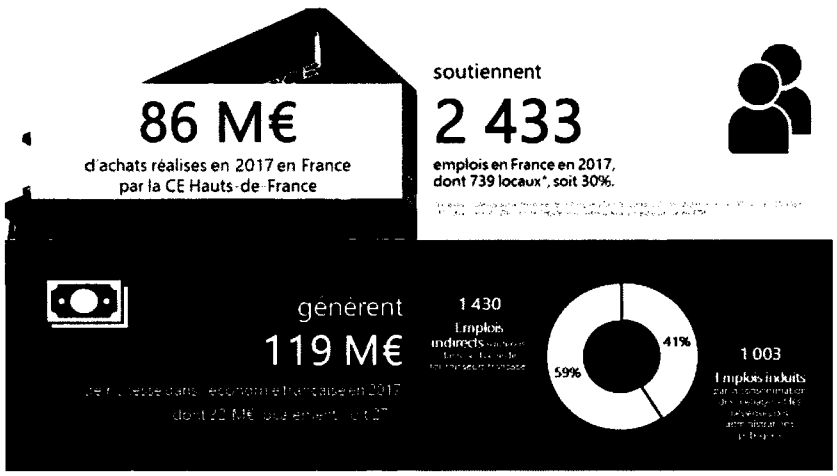
En tant qu'acheteur

La Caisse d'Epargne Hauts de France a également recours à des fournisseurs locaux : en 2018, 66% de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire.

Le développement local est un axe stratégique de la filière achats. Il est en cohérence avec l'engagement sociétal inscrit dans le plan stratégique TEC 2020 du groupe BPCE. Dans ce cadre, la Caisse d'Epargne Hauts de France a fait réaliser une étude pour mesurer l'impact de ses achats en termes d'emplois soutenus et de création de richesse en France et dans les régions.

L'empreinte socio-économique des achats prend en compte les IMPACTS INDIRECTS liés à l'ensemble de la chaîne de fournisseurs, ainsi que les IMPACTS INDUITS liés aux salaires et taxes versés par l'ensemble des fournisseurs qui alimentent la consommation des ménages et les dépenses des administrations publiques.

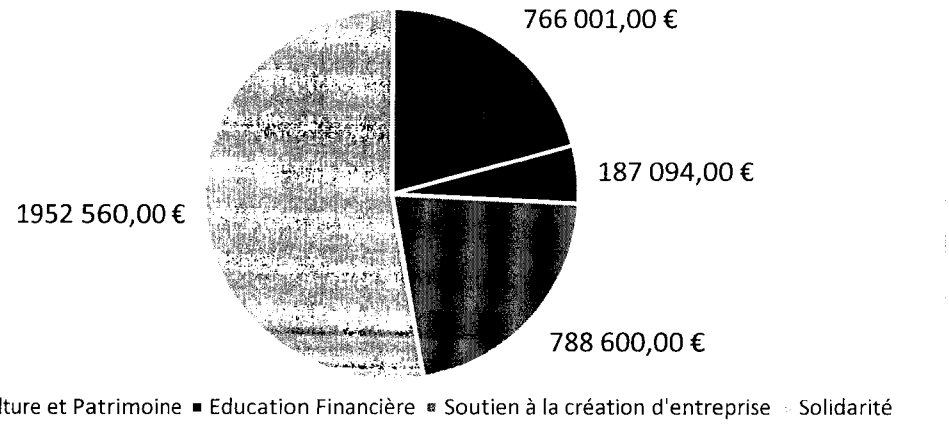
La Caisse d'Epargne Hauts de France a généré 32 millions d'euros de richesse [12]sur son territoire, soutient 739 emplois dont 229 directs et 510 indirects sur son territoire en 2017.



[12] Il s'agit des achats réalisés par le Caisse d'Epargne Hauts de France auprès des fournisseurs locaux.

En tant que mécène

L'engagement philanthropique des Caisses d'Epargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Epargne Hauts de France est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de la région Hauts de France : en 2018, le mécénat a représenté 3.694.255€. 134 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de la solidarité.



Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Epargne, Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance. La Caisse d'Epargne Hauts de France associe ses parties prenantes aux partenariats qu'elle noue avec des structures d'intérêt général : associations, fondations, fonds de dotation, organismes d'intérêt publics, universités, etc. Par ailleurs, les administrateurs, collaborateurs et des experts locaux participent aux étapes de sélection, d'accompagnement et d'évaluation des projets. La Caisse d'Epargne Hauts de France met ainsi en œuvre une stratégie de philanthropie adaptée aux besoins de son territoire. Ce travail s'appuie sur un travail de co-construction et de dialogue avec les acteurs de l'ESS : à compléter (BGE, France active CRESS...).

Suite à la création de la Caisse d'Epargne Hauts de France, la nouvelle Fondation d'Entreprise Caisse d'Epargne Hauts de France, issue de la fusion des fondations des deux entreprises, a été créée en février 2018

Les axes prioritaires de la Fondation d'Entreprise sont :

- Lutter contre toutes les formes d'exclusion ;
- Agir en faveur de l'égalité des chances, de l'éducation et de l'apprentissage des savoirs de base ;
- Favoriser la création d'emploi, la formation et l'apprentissage ;
- Mobiliser autour de tous les handicaps ;
- Promouvoir les dimensions scientifiques et environnementales ;
- Contribuer au développement du territoire et du lien social par le mécénat culturel.

En 2018, un appel à projets « Quelles solutions de proximité face aux enjeux du numérique » a été lancé par la Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Hauts de France.

Un plan de communication s'appuyant sur la presse quotidienne régionale, l'affichage numérique et papier en agence, et une soirée de lancement de l'appel à projets a été présenté au Louvre-Lens le 17 avril 2018.

L'appel à projets a connu un réel succès : 73 associations ont présenté un projet. La commission d'experts, composée de représentants du conseil d'administration de la Fondation, mais aussi d'administrateurs de SLE qualifiés, de représentants d'associations ou de fondations, s'est réunie le 24 octobre 2018 et a proposé une sélection à partir de critères spécifiques. Le Conseil d'administration de la Fondation Caisse d'Epargne Hauts de France a retenu 36 projets pour un montant de dons global de 317.550 euros.

Par ailleurs, 121 administrateurs sont impliqués dans l'engagement sociétal, appuyé par un comité de gouvernance RSE.

151 évaluations ont été lancées en 2018 pour des dossiers de mécénat de 2017 et 2016.

Solidarité
La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Epargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».

Au niveau national, les Caisses d'Epargne soutiennent le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Epargne.

Celui-ci a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant à lutter contre l'exclusion et la précarité notamment bancaire et financière, ainsi que des actions et des programmes d'aide à vocation humanitaire, éducative, sanitaire et sociale, culturelle.

Culture et patrimoine
Les Caisses d'Epargne œuvrent depuis des années pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. Elles sont ainsi à l'origine de bâtiments remarquables sur le plan architectural, destinés à héberger agences ou sièges régionaux.

C'est donc, déjà, à travers leur propre patrimoine que les Caisses d'Epargne se mobilisent de longue date en faveur de la restauration du bâti ancien. La politique de mécénat des Caisses d'Epargne s'étend au patrimoine vivant : les Caisses d'Epargne sont le mécène principal du trois-mâts Belém, mécénat pour lequel elles ont reçu la médaille de Grand Mécène du Ministère de la Culture. Reconnue d'utilité publique, la fondation Belém a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle.

La Caisse d'Epargne Hauts de France est mécène du MusVerre à Sars Poterie, musée départemental détenant une collection contemporaine d'œuvres en verre d'artistes, et de bousillés créés par les verriers entre 1802 et 1937.

Soutien à la création d'entreprise
La Caisse d'Epargne Hauts de France est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise : France Active (3 structures régionales), les Réseaux Entreprendre (4 structures régionales) et Initiative France (17 plateformes d'Initiative locale), les BGE (13).

En tant que banquier

Financement de l'économie et du développement local

La Caisse d'Epargne Hauts de France fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale ainsi que du logement social sur la région Hauts de France. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Caisse d'Epargne Hauts de France a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

Financement de l'économie locale
(Production annuelle en millions d'euros)

En Millions d'euros	2017	2 018
Secteur public territorial	318,0	278,0
Economie sociale	118,0	90,4
Logement social	305,0	49,0

Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Epargne proposent plusieurs produits d'investissement socialement responsable (ISR), afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol[13], TEEC[14] (Transition Energétique et Ecologique pour le Climat) et ISR attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La Caisse d'Epargne Hauts de France a distribué auprès de ses clients des fonds ISR[15] et solidaires pour un montant de 26 664 364.55 euros en 2018, parmi une gamme de 15 fonds.

Fonds ISR et solidaires
(Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne en K€)

	2017	2 018
AVENIR MIXTE SOLIDAIRE PART I	187,4	191,1
CAP ISR ACTIONS EUROPE	1 109,4	1 311,1
CAP ISR CROISSANCE	295,1	388,7
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE	2 149,0	2 328,7
CAP ISR MONETAIRE	9 698,0	10 740,4
CAP ISR OBLIG EURO	452,5	617,6
CAP ISR RENDEMENT		
IMPACT ACTIONS EMPLOI SOLID.	2 451,3	
IMPACT ISR CROISSANCE	8,0	33,0
IMPACT ISR DYNAMIQUE	448,6	491,8
IMPACT ISR EQUILIBRE	1 180,7	1 333,7
IMPACT ISR MONETAIRE	4 347,2	4 608,7
IMPACT ISR OBLIG EURO (PART I)	215,0	259,0
IMPACT ISR PERFORMANCE	362,6	400,5
IMPACT ISR RENDEMENT SOLID. I	1 012,9	1 199,6
TOTAL	23 917,8	26 664,4

Accompagnement des start-up

La Caisse d'Epargne Hauts de France propose également Néo business qui est un dispositif complet pour répondre aux besoins d'accompagnement et d'investissement des start-up et des entreprises qui innovent. Cela peut se traduire par un accompagnement au financement de haut de bilan (levée de fonds), un accompagnement pour le financement des investissements, un accompagnement à l'international, des services bancaires pour faciliter le quotidien et gérer les encaissements et les paiements.

En 2018, la Caisse d'Epargne Hauts de France a ainsi accompagné la Start up Talentview. Cette entreprise propose un outil SaaS dédié aux recruteurs. A l'aide de la vidéo, le candidat va pouvoir postuler de manière différente et interactive. Le recruteur dispose ainsi de données supplémentaires pour effectuer sa sélection de candidats à rencontrer. Talentview a bénéficié d'un financement de 120 000 €.

[13] LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable,...) et le développement économique dans les pays du Sud.
14 LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.
[15] LABEL ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple

2.2.5.2 *Réduction de notre empreinte environnementale directe*

La réduction de l'empreinte environnementale de la Caisse d'Epargne Hauts de France dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions carbone de 10% d'ici 2020.

2.2.5.3 *Bilan des émissions de gaz à effet de serre*

La Caisse d'Epargne Hauts de France réalise depuis 2011 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- Une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- Une cartographie de ces émissions :
  - Par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
  - Par scope.[16]

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la Caisse d'Epargne Hauts de France a émis 31 679,46 teq CO2, soit 9,33 teq CO2 par ETP, une baisse de 6,13% par rapport à 2017. Le poste le plus significatif de son bilan carbone est celui des achats et services qui représente 33% du total des émissions de GES émises par l'entité.

Emissions de gaz à effet de serre

(en tonnes eq CO2)	**2017**	**2 018**
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	1 382	934
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	1 000	1 019
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	30 132	29 726
Hors Kyoto	-	
TOTAL	**32 515**	**31 679**
TOTAL par etp	***9,9***	***9,6***

3285 ETP
Cdi : 3041.79 & Cdd : 243.3

(en tonnes eq CO2)	**2017**	**2 018**
Energie	1 813	1 770
Achats et services	11 957	10 455
Déplacements de personnes	7 940	8 449
Immobilisations	4 667	4 974
Autres	6 340	6 031

[16] Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :
- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.
- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

Suite à ce bilan, la Caisse d'Epargne Hauts de France a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- L'utilisation de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, recours aux énergies renouvelables, installation de la domotique dans les agences...) ;
- La gestion des installations ;
- Les déplacements ; en effet, dans le cadre de son plan de déplacement entreprise, la Caisse d'Epargne Hauts de France a mis en place des actions visant à réduire les déplacements.

2.2.5.4 Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2018, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 228 152 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 110 grammes.

Dans le cadre des déplacements professionnels, l'entreprise encourage ses salariés à moins utiliser les transports ou à faire l'usage de moyens de transports plus propres.

Ainsi, les salles de réunion ont été équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence. Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Hauts de France encourage ses collaborateurs à utiliser le covoiturage pour leurs trajets. Depuis 2018, la Caisse d'Epargne Hauts de France propose à ses salariés un service de covoiturage via l'application YAMMER COVOITURAGE. Il s'agit d'un réseau social d'entreprise avec 2839 membres qui ont la possibilité de poster des annonces de co-voiturage au sein de notre entité.

Ensuite, nos collaborateurs ont la possibilité de s'inscrire au site de covoiturage IDVROOM, à leur initiative personnelle, le nombre de collaborateurs est actuellement d'une dizaine.

2.2.5.5 Economie Circulaire

L'économie circulaire a comme objectif la production des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie.

Pour la Caisse d'Epargne Hauts de France, cela se traduit à trois niveaux :

a) L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Epargne Hauts de France poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- À inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- À réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Consommation d'énergie (bâtiments)

	2017	**2 018**
Consommation totale d'énergie par m²	134	145

Certaines actions sont mises en place :

- Le passage à une offre d'électricité 100% énergies renouvelables ;
- L'utilisation d'ampoules basse consommation ;
- L'extinction ou la mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends ;
- L'isolation des bâtiments.

b) L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation de la Caisse d'Epargne Hauts de France sont le papier et le matériel bureautique.

Consommation de papier

	2017	2 018
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0,0419	0,0341
		112 tonnes
		3 285 ETP
		(Cdi : 3041.79 & Cdd : 243.3)

La consommation de papier est maîtrisée grâce à des mesures internes et externes :

- Dématérialisation des relevés de comptes clients et de la documentation commerciale ;
- Numérisation des documents de back office et des dossiers clients ;
- Impression par défaut en noir et blanc en recto/verso ;
- Remplacement des imprimantes individuelles et « mono tâche » par des matériels multifonctions et collectifs ;
- Sensibilisation des collaborateurs sur la réduction des déchets et papiers ;
- Maximisation de l'utilisation de papier recyclé ou labellisé pour l'impression des publications et cartes de visite ;
- Poursuite du déploiement sur plusieurs sites de la signature numérique et de la validation de contrats dématérialisés.

Concernant les consommations et rejets d'eau, la banque n'a pas à proprement parler un impact important. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. La consommation d'eau, issue du réseau public, s'est élevée à 23 640 M3 en 2018.

c) La prévention et gestion de déchets

La Caisse d'Epargne Hauts de France respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

Pour cela, la Caisse d'Epargne Hauts de France a déployé un dispositif de tri. Deux démarches sont animées :

- La limitation du recours à ces consommables ;
- Le recyclage des déchets générés.

Le tri à la source de déchets dans le réseau se fait par la société OMS qui les cède à la société ARMELLE qui assure une activité de collecte et de tri. La société ARMELLE collecte également les déchets triés des sièges de la Caisse d'Epargne Hauts de France.

Enfin, une opération « faisons place nette » est mise en place chaque année sur les sites administratifs. Chaque été, des containers sont mis à disposition des collaborateurs qui peuvent ainsi effectuer le tri dans leurs armoires et faire détruire les documents inutiles. De même, lors des opérations importantes de déménagement sur les sièges, les mêmes types de containers sont mis en place afin de permettre aux collaborateurs de se débarrasser des documents dont ils n'ont plus l'utilité. Ces opérations connaissent un franc succès et augmentent sensiblement le tonnage de déchets de papier qui sera recyclé.

En tonnes	2017	2018
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	71,5	0 ,6
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	70,2	79,3

d) Pollution

En matière de risque de nuisances lumineuses, la Caisse d'Epargne Hauts de France se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux17.

Les actions mises en place par la Caisse d'Epargne :

- Mise en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences ;
- Mise en place de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière ;
- Utilisation d'éclairages directionnels orientés vers le bas, afin de limiter la déperdition de lumière....

2.2.5.6 Gestion de la biodiversité

La Caisse d'Epargne s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat et de l'installation de ruches.

Des associations œuvrant sur ce thème ont obtenu des dons en 2018 :

- Les Planteurs Volontaires ;
- L'Association les jardins paysagers des Hauts de France et des hortillonnages ;
- Les Jardins familiaux de Fâches Thumesnil.

L'Association les Planteurs Volontaires a reçu un don de 5 000 € pour son projet visant à piloter des actions en faveur des publics empêchés afin de les sensibiliser aux questions environnementales, et de les inscrire dans une démarche collective en faveur de l'intérêt général. Ainsi, l'association propose des « travaux pratiques », de plantation, d'entretien, de taille d'arbres et d'arbustes, afin de faire bénéficier les volontaires d'apports techniques et de pouvoir valoriser leur expérience dans le cadre de leur recherche d'emploi.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne dispose de ruches dans les hortillonnages à Amiens et sur son siège lillois.

Prévention du risque climatique

La Caisse d'Epargne Hauts de France est exposée compte-tenu de l'implantation de ses sites au risque climatique concernant ses actifs (bâtiments...). Pour ce faire, elle a identifié ce risque dans son PUPA (plan d'urgence poursuite d'activité) piloté par la filière risques opérationnels.

Le PUPA relate les dispositifs de continuité d'activité pour différents scénarios :

- Indisponibilité du système informatique ;
- Indisponibilité d'un bâtiment accueillant une Agence, un site administratif ;
- Indisponibilité des ressources (pandémie) ;
- Cas de cybercriminalité.

[17] *Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : http://www.legifrance.gouv.fr/*

2.2.6 Coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des coopéraCteurs

2.2.6.1 L'animation de la vie coopérative

Indicateurs coopératifs

La Caisse d'Epargne Hauts de France partage les sept principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale et s'engage à les faire vivre au quotidien.
La Caisse d'Epargne Hauts de France et les principes coopératifs de l'ACI (chiffres clés 2018)

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2017	Indicateurs 2018
1	**Adhésion volontaire et ouverte à tous**	Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Epargne.	▪ **431 361** sociétaires	▪ **410 309** sociétaires
2	**Pouvoir démocratique exercé par les membres**	Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».	▪ **467** administrateurs de SLE, dont **41 %** de femmes ▪ **36** membres du COS, dont **41 %** de femmes ▪ **4,30 %** de participation aux AG de SLE (soit 18 519 personnes présentes et représentées) ▪ **89,1 %** de participation au COS	▪ **454** administrateurs de SLE, dont **41 %** de femmes ▪ **35** membres du COS, dont **37 %** de femmes ▪ **4,04 %** de participation aux AG de SLE (soit 16577 personnes présentes et représentées ▪ **90 %** de participation au COS
3	**Participation économique des membres**	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	▪ **20 €** Valeur de la part sociale ▪ **2771 €** Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire ▪ **1,80 %** Rémunération des parts sociales	▪ **20 €** Valeur de la part sociale ▪ **3005 €** Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire ▪ **1,50 %** Rémunération des parts sociales
4	**Autonomie et indépendance**	La Caisse d'Epargne Hauts de France est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.	**100 %** du capital social de la Caisse d'Epargne est détenu par les SLE	**100 %** du capital social de la Caisse d'Epargne est détenu par les SLE
6	**Coopération entre les coopératives**	Les Caisses d'Epargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération.	▪ Aux niveaux national et européen : -Conseil supérieur de la coopération -Coop FR -Groupement européen des banques coopératives ▪ Au niveau régional : -Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire	▪ Aux niveaux national et international : -Alliance Coopérative Internationale -Conseil supérieur de la coopération -Conseil supérieur de l'ESS -Coop FR ▪ Au niveau régional : -Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire
7	**Engagement envers la communauté**	La Caisse d'Epargne Hauts de France mène une politique d'engagement soutenue sur ses territoires.	Voir les chapitres ci-après concernant l'engagement sociétal de la Caisse d'Epargne.	Voir les chapitres ci-après concernant l'engagement sociétal de la Caisse d'Epargne.

Animation du sociétariat

Le sociétariat de la Caisse d'Epargne Hauts de France est composé de 410 309 sociétaires à fin 2018, dont une grande majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 31 sociétés locales d'épargne (SLE). Elles constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local, la proximité et l'expression des sociétaires.

En 2018, la Caisse d'Epargne Hauts de France a continué à déployer des actions pour mieux associer les sociétaires à la vie de leur banque. Les sociétaires sont en effet une partie prenante essentielle de la Caisse d'Epargne, qui met à leur disposition des canaux d'information et de communication dédiés, tels que des points d'informations en agence, un site internet (www.societaires.caisse-epargne.fr), des lettres d'information et des réunions dédiées animées par des experts de la Caisse d'Epargne Hauts de France.

Ces différents supports permettent aux sociétaires d'être associés et informés de manière régulière sur la vie de leur Caisse d'Epargne et plus généralement sur l'actualité régionale ou nationale. Certaines Caisses d'Epargne mettent en place des dispositifs d'écoute des sociétaires, ainsi que des actions pour assurer l'animation du sociétariat, telles que les réunions privilèges. La Caisse d'Epargne Hauts de France a également déployé un Club des sociétaires qui permet à ces derniers de bénéficier d'avantages commerciaux, de découverte du patrimoine local et des savoir-faire régionaux, de sorties culturelles, de loisirs sportifs, de restauration ou encore de voyages à prix réduits.

A l'occasion de ses 200 ans, la Caisse d'Epargne a réaffirmé son engagement historique au cœur des territoires en lançant l'opération des « Coups de cœur du bicentenaire 2.0 ». Organisée par la Fédération nationale des Caisses d'Epargne, cette opération a permis de mettre en lumière des projets d'innovation sociétale portés par des associations de proximité. Au total, 15 lauréats régionaux ont été formés au financement participatif, afin de lever des fonds sur le site Internet Espace Dons, avec abondement de la Caisse d'Epargne. En outre, les sociétaires et les administrateurs ont été invités à voter pour leur projet favori, ce qui a donné lieu à une remise nationale de prix.

La Caisse d'Epargne Hauts de France a présenté l'association **TA1AMI :** TA1REVE : ce n'est plus un rêve ! Le projet TA1REVE donne la possibilité à une personne isolée (femme, homme, enfant) de réaliser son rêve. Une personne isolée est une personne à part entière, qui est aussi redevable de toute notre attention jusqu'à la dernière seconde de sa vie. Pourquoi une personne isolée/souvent âgée n'aurait-elle pas un rêve !

Ce projet rompt l'isolement de la personne en lui permettant de réaliser son rêve (sortie en montgolfière pour une personne âgée, aller au concert de Maître Gims pour un jeune handicapé, aller au cinéma voir Paddington pour un enfant en grande difficulté scolaire...).

Avec un réseau de plus de 400 bénévoles (75% des bénévoles ont moins de 35 ans), l'association TA1AMI réalise des binômes d'amitié entre une personne isolée, quel que soit son âge, son handicap, son origine et un(e) ami(e) bénévole. Déjà présente dans 10 villes de la région Hauts-de-France, TA1AMI qui conduit ce projet a déjà essaimé dans 5 autres régions.

L'association TA1AMI a récolté un montant total de dons de l'ordre de 5.147 euros et obtenu 305 voix dans le cadre du vote du projet « coup de cœur » lui permettant de terminer 5ème sur les 15 lauréats.

En plus des actions dédiées aux sociétaires, la Caisse d'Epargne Hauts de France a mis en place des actions afin d'accompagner au mieux les collaborateurs :

- Mise à disposition d'une formation sur le modèle Coopératif : Serious Game fourni par BPCE ;
- Formation d'intégration et présentation de la Direction Développement Coopératif à la rentrée des Alternants de septembre (100 nouveaux entrants).

2.2.6.2 L'accompagnement pour une montée en compétence quotidienne des administrateurs

Par ailleurs, les Caisses d'Epargne s'attachent à accompagner les représentants élus des sociétaires, administrateurs de SLE ou membres de conseils d'orientation et de surveillance. Pour que les représentants des sociétaires puissent assumer pleinement leur mandat et contribuer de manière active à la gouvernance, les Caisses d'Epargne font de leur formation un axe clé de leurs actions.

L'offre de formation couvre un champ large :

- Auprès des administrateurs, le parcours accueil porte sur la connaissance de l'identité et de l'histoire des Caisses d'Epargne, la RSE, ainsi que l'acquisition d'un socle de culture générale bancaire ;
- Auprès des membres de conseils d'orientation et de surveillance, la formation initiale réglementaire porte sur cinq thématiques fixées par décret : gouvernance, réglementation, risques et contrôle interne, stratégie, finance. Elle est complétée par des formations en Caisse d'Epargne ou à la Fédération nationale ;
- Auprès des comités spécialisés, des formations nationales sont proposées pour les comités des risques et comités d'audit.

En 2018, trois nouveaux thèmes ont été particulièrement mis à l'honneur : la cybersécurité, la sécurité financière, dont la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et la protection de la clientèle.

Principe n°	Nom du principe	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2017	Indicateurs 2018
5	**Éducation, formation et information**	La Caisse d'Epargne Hauts de France propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Epargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.	▪ Conseil d'orientation et de surveillance : **-83,3 %** des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, **9 heures 3/4** de formation par personne ▪ Comité d'audit : **-69,2 %** des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, **4 heures 10** de formation par personne ▪ Comités des risques : **-69,2%** des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, **6 heures 55** de formation par personne ▪ Conseils d'administration de SLE : **-14 %** des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, **2 heures** de formation par personne	▪ Conseil d'orientation et de surveillance : **-77 %** des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, **6 heures 41** de formation par personne ▪ Comité d'audit : **-54 %** des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, **3 heures 14** de formation par personne ▪ Comités des risques : **-46 %** des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, **2 heures 46** de formation par personne ▪ Conseils d'administration de SLE : **-48 %** des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, **0 heure 40** de formation par personne

En plus des sujets réglementaires, les administrateurs sont également accompagnés sur plusieurs thématiques liées à l'engagement sociétal des Caisses d'Epargne :

- Implication dans les projets de mécénat de la Caisse d'Epargne. Des dossiers de demande de dons sont présentés en conseil d'administration de la Société Locale d'Epargne. Les administrateurs décident du montant de don octroyé dans la limite de la délégation du conseil. L'année suivante, les administrateurs sont sollicités pour procéder aux évaluations des associations à qui un don a été accordé, Cette implication peut prendre deux formes : la sélection et l'évaluation de projets d'intérêt général

- Formation à l'évaluation des dossiers mécénat : une formation a été diligentée le 18 décembre 2018 à SOISSONS auprès de 8 administrateurs.

2.2.7 Innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès

2.2.7.1 Adresser les fragilités des territoires en matière d'inclusion financière

Fortes de leur ancrage territorial, les Caisses d'Epargne sont positionnées au cœur des enjeux des territoires sur lesquels elles sont implantées. En qualité de 1ère banque des collectivités territoriales, elles ont l'opportunité d'échanger avec leurs clients et sociétaires sur les enjeux locaux.

Microcrédit

La Caisse d'Epargne propose une offre de microcrédit à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce), qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Epargne.

Au niveau national, les Caisses d'Epargne sont aujourd'hui les premières banques du microcrédit personnel. La Caisse d'Epargne Hauts de France a ainsi développé le dispositif Parcours Confiance qui est l'un des acteurs majeurs du microcrédit sur la région.

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance Hauts de France comptait à fin 2018 une équipe de quatre conseillers dédiés.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, est octroyé directement en agence ou dans le cadre de Parcours Confiance. Il bénéficie d'un accompagnement par des réseaux d'accompagnement spécialisés principalement France Active, Initiative France et BGE.

Microcrédits personnels et professionnels
(Production en nombre et en montant)

	2017		2018	
	Montant (k€)	**Nombre**	**Montant (k€)**	**Nombre**
Microcrédits personnels	749,2	265	972,7	326
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	5 383,0	184	8 067,1	213

Les faits marquants 2018 :

- Intervention aux Assises du microcrédit organisé par la Banque de France à Arras le 12 octobre 2018 ;
- Signature de 6 nouveaux partenariats et un avenant de partenariat :
    - CCAS Bruay-sur-Escaut le 25.01.2018
    - Conseil Départemental de la Somme (avenant) le 10.04.2018
    - CIAS Saint-Omer le 05.06.2018
    - CCAS Marly le 18.06.2018
    - CCAS Jeumont le 13.09.2018
    - CCAS Seclin le 14.11.2018
    - L'Association FACE Thiérache le 06.12.2018
- Expérimentation du microcrédit trésorerie en faveur des clients fragiles proposé en lien avec les collaborateurs de l'agence Access on line

En 2018, trois axes majeurs d'expérimentation et de recherche se dégagent :

- L'habitat : les Caisses d'Epargne et leur Fédération ont renforcé leur action dans le domaine du logement en signant un partenariat avec Habitat en Région, réseau de bailleurs sociaux, pour permettre à des locataires en difficultés de bénéficier d'un microcrédit adapté, y compris pour financer des loyers impayés. Une démarche expérimentée à l'origine avec le Secours Catholique ;

- L'entrepreneuriat féminin : les Caisses d'Epargne, par le biais de leur Fédération et de BPCE, ont renouvelé leur partenariat avec l'Etat en faveur de l'entreprenariat féminin, avec l'objectif d'atteindre 40% de femmes parmi les créateurs d'entreprises en 2020. Des plans d'actions régionaux (PAR) déclineront cet accord cadre national dans le courant de 2018/2019 ;
- La mobilité : la Fédération nationale des Caisses d'Epargne a déployé en 2018 l'offre innovante « Mobilize véhicule neuf » de location de véhicule avec option d'achat (LOA), financée grâce au microcrédit des Caisses d'Epargne, en partenariat avec Renault et l'Action tank Entreprises et Pauvreté. L'objectif est de permettre à des publics en recherche d'emploi d'accéder à un véhicule neuf, dont le coût global est inférieur à celui d'un véhicule d'occasion.

- Par ailleurs, les Caisses d'Epargne poursuivent leur engagement international en s'impliquant auprès du Réseau Européen de Microfinance (REM) et du Groupement Européen des Caisses d'Epargne (ESBG). La FNCE participe aux travaux de Paris Europlace pour promouvoir la microfinance en Europe.

Education financière

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Epargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 2 collaborateurs en région, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations.

En 2018, ce sont 258 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès de 3717 stagiaires. Ont été notamment concernés :

- 155 auprès des jeunes relevant des établissements scolaires et des centres de formation ;
- 90 auprès des personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire ou autres organismes sociaux ;
- 13 auprès des travailleurs sociaux et bénévoles relevant des services sociaux d'associations, d'organismes de tutelle, de collectivités.

Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations qui combinent acquisition des connaissances théoriques et mise en application avec un apprentissage par le faire.

Près de 14 thématiques ont été traitées en 2018 :

- 32% concernent les questions sur le budget et l'argent dans la vie ;
- 20 % sont en lien avec la banque et les relations bancaires ;
- et plus 25 % sont liées aux questions sur le crédit et le surendettement.

L'objectif est non seulement d'accompagner les personnes formées sur des sujets récurrents ayant trait à la relation à l'argent (gérer son budget, relation à la banque, savoir parler d'argent, anticiper les projets de vie) mais aussi de répondre à de nouveaux enjeux nécessitant des connaissances adaptées pour une pleine citoyenneté économique : argent digital, développement durable, reconversion professionnelle, création de son activité...

L'association est un acteur reconnu et incontournable de l'éducation financière en France. Elle est membre du comité opérationnel pour l'éducation financière pilotée par la Banque de France. Elle est également agréée par le Ministère de l'Éducation nationale. En lien avec plus de 900 partenaires associatifs, publics et privés, Les conseillers Finances & Pédagogie interviennent ainsi lors de moments clés de la vie personnelle et professionnelle.

2.2.7.2 Partenaire de référence de l'innovation sociale territoriale

En tant qu'investisseur sociétal, la Caisse d'Epargne Hauts de France soutient depuis sa création les acteurs locaux qui innovent et trouvent des solutions pour répondre aux fragilités territoriales.
Elle développe de nouveaux partenariats pour promouvoir les innovations sociétales, depuis l'incubation jusqu'à l'essaimage, à l'image du partenariat noué avec l'Institut GODIN.

En qualité de premier financeur régional des acteurs de l'ESS, la Caisse d'Epargne Hauts de France, accompagne les entrepreneurs à impact social ou environnemental :

- 15 chargés d'affaires et 9 centres d'affaires notamment dédiés aux acteurs de l'ESS.
- Mise en relation des entrepreneurs sociaux avec notre réseau de :
  - Partenaires associatifs de l'accompagnement à la création d'entreprises (Mouves, France Active, Initiative France...).
  - Fonds dédiés à l'entrepreneuriat social (Inco, NovESS...).
  - La Caisse d'Epargne Hauts de France s'investit également dans des partenariats régionaux notamment avec la chambre régionale d'économie sociale et solidaire et le club des dirigeants du travail social.

Cet engagement au service des territoires et de ses innovations sociétales, la Caisse d'Epargne Hauts de France le porte en tant que financeur, mais également en tant que mécène. En effet, à travers sa politique de mécénat, elle permet l'émergence et le développement de projets d'innovation sociale. Ce soutien peut se matérialiser par une subvention, mais également par un apport de compétences.

2.2.7.3 Une offre en faveur de la transition énergétique, écologique et solidaire

Financement de la transition énergétique pour une croissance verte

La Caisse d'Epargne Hauts de France travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement. Ses encours de financement de la transition énergétique s'élèvent à 2 millions euros dans le cadre du renouvellement, chaque année depuis 5 ans, du partenariat mis en place avec la Fédération Départementale de l'énergie 62. Ce partenariat vise la mise en place d'une enveloppe à taux bonifié. Celle-ci est destinée au financement par les communes du Pas-de-Calais adhérentes de la FDE 62, pour des travaux d'éclairage public inclus dans le programme « SEVE », ainsi que pour tout autre projet générateur d'économie d'énergie, aux prêts de travaux de rénovation basse consommation des bâtiments en portant la durée maximum pour cet objet à 15 ans.

Dans le cadre du projet stratégique Groupe, la Caisse d'Epargne Hauts de France se fixe comme objectifs de :

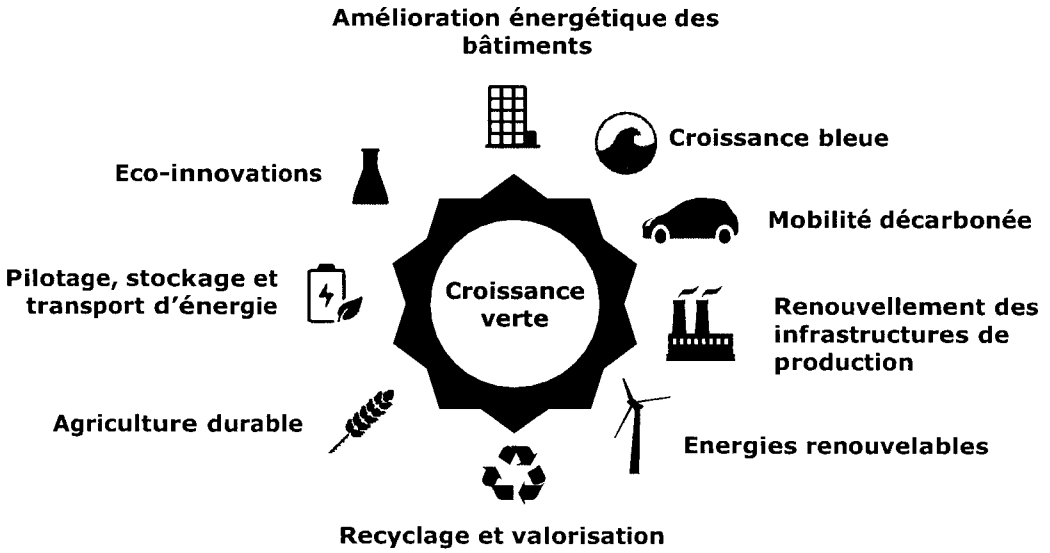
- Proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- Répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale ;
- Gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La Caisse d'Epargne Hauts de France se mobilise pour maitriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'inscrit dans des réseaux de partenaires impliqués sur le sujet, organisations professionnelles, industriels, collectivités locales, think-tanks, associations, ONG...

Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE qui a réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant :

- L'identification et l'évaluation des différentes filières économiques concernées ;
- L'analyse du positionnement et des performances actuelles des banques du groupe BPCE sur ces marchés ;
- L'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du groupe BPCE.

Ces travaux ont permis d'identifier 8 filières, dont 4 prioritaires (amélioration énergétique des bâtiments, énergies renouvelables, agroalimentaire durable, mobilité décarbonée) :



La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Caisse d'Epargne Hauts de France d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale en lien notamment avec Natixis.

En 2017, les travaux conduits par le Groupe BPCE ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique : sur la période de 2018-2020, augmenter de 50 % l'encours d'épargne responsable, dépasser 10 milliards d'euros d'encours de financement sur la croissance verte et émettre pour compte propre deux émissions financières green bonds [18]et sustainable bonds [19]s'appuyant sur des projets identifiés et financés au sein des territoires.

2.2.7.4 *Les solutions aux particuliers*

La Caisse d'Epargne développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Crédits verts : production en nombre et en montant

	2017		2018	
	Encours (M€)	**Nombre**	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	3 475	248	2 711	192
Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD	2 252	157	2 909	184
Ecureuil crédit DD véhicule ou Ecureuil auto DD	1 223	110	1 145	70

Epargne verte : production en nombre et en montant

	2017		2018	
	Encours (M€)	**Nombre (stock)**	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable	68 800	13 934	68 628	12 685

2.2.7.5 *Les projets de plus grande envergure*

La Caisse d'Epargne Hauts de France accompagne ses clients EIT– collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé – ou des offres de services clefs en main.
Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Epargne peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

2.2.7.6 *Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte*

La Caisse d'Epargne Hauts de France participe à des évènements, des programmes de recherche et de travail consacrés au développement des éco-filières en région, ce qui profite à l'ensemble du réseau des Caisses d'Epargne tout en valorisant leurs pratiques responsabilité sociale et environnementale.

La Caisse d'Epargne Hauts de France accompagne la Société d'Économie Mixte à Opération Unique (SEMOP) Amiens Energies qui développe et exploite par délégation de service public le réseau de chaleur urbain de la Ville d'Amiens. En 2020, le réseau de chaleur chauffera et transportera de l'eau sur 40 kilomètres dans la ville d'Amiens pour alimenter des parcs de logements et des bâtiments publics. Ce projet est le fruit d'une politique locale innovante tournée vers l'efficacité énergétique et le développement durable.
La SEMOP est détenue à 51 % par Engie Cofely, 34 % par la Ville d'Amiens et 15 % par la Caisse des Dépôts, la Caisse d'Epargne Hauts de France et le FIDEPPP2 (fonds du Groupe BPCE).
Le contrat de financement a été signé le 18 décembre à Amiens par l'ensemble des parties prenantes. Le pool bancaire est constitué de la Caisse d'Epargne Hauts de France, seul acteur bancaire de proximité, qui intervient en qualité de co-arrangeur, avec d'autres acteurs financiers nationaux. Le montant total des investissements dépasse 80 M€, la dette arrangée s'élève à 36 M€.

[18] Green bonds : emprunt obligataire classique, à la différence que l'émetteur prend des engagements sur l'usage des fonds levés et sur la publication d'un rapport chaque année

[19] Sustainable bonds ou obligation durable, obligation dont le produit net de l'émission est exclusivement utilisé pour des opérations de financement ou de refinancement de projets à la fois environnementaux et sociaux

2.2.8 Note méthodologique

Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Epargne Hauts de France s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

Dans le cadre de son plan stratégique, BPCE a coordonné les travaux relatifs à la mesure de l'empreinte socio-économique sur les territoires. Ces travaux, impliquant des directions métiers de BPCE ainsi que des banques régionales, ont permis d'aboutir à la formalisation de deux schémas (circuit de l'argent et valeur créée sur le territoire, cf partie « 1.3 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires »). Ces schémas ont ensuite été complétés par la Caisse d'Epargne Hauts de France, en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire. La description de notre écosystème s'est basée sur les éléments d'information fournis par BPCE (cf chapitre 2.1 Le secteur bancaire face à ses enjeux).

Choix des indicateurs

La Caisse d'Epargne Hauts de France s'appuie sur une analyse de ses risques RSE proposée par BPCE, cf partie « 2.2 Les risques et les opportunités identifiés par les Caisses d'Epargne ».
Cette analyse fera l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- Les recommandations exprimées par la filière développement durable ;
- Les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification;
- L'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Epargne s'est appuyée pour la réalisation de sa déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Exclusions
Du fait de l'activité de la Caisse d'Epargne Hauts de France, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- L'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

Comparabilité

La Caisse d'Epargne Hauts de France a fait le choix de communiquer sur deux années permettant la comparaison entre l'exercice 2018 et 2017.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018.
Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.
Disponibilité

La Caisse d'Epargne Hauts de France s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans : *https://www.caisse-epargne.fr/hauts-de-france*